



LISTE DES DELIBERATIONS SOUSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Guillaume BEN - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS (arrivée en séance à 18h35) - Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ (arrivée en séance à 18h33 et quitte la séance à 20h05 avant la présentation du ROB).

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABOT - Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE - Nathalie NICOLAÎDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25 à partir de 20h05 : 24

Nombre de pouvoirs : 4 à partir de 20h05 : 3

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29 à partir de 20h05 : 27

Délibération n° 202302DEAC01 - Porter à connaissance du rapport annuel 2021 de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Le Conseil municipal :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de l'exercice 2021.

Délibération n° 202302DEAC02 - Porter à connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole

Le Conseil municipal :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2021.

Délibération n° 202302DEAC03 - Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC)

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202302DEAC04 - Participation financière de la ville de Pibrac dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de la Naouzo

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202302DEAC05 - Participation citoyenne : Approbation de la Charte Métropolitaine de la participation citoyenne

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202302DEAC06 - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202302DEAC07 - Complément de programmation 2022/2023 du TMP – Adoption des tarifs des spectacles de la Compagnie Figaro & Co

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202302DEAC08 - Convention avec l'association le Festival du livre de jeunesse Occitanie

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202302DEAC09 - Mise en place de l'éclairage public sur le giratoire de la Chauge

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202302DEAC10 - Fermeture de la Mairie et de la médiathèque 2 Jours en 2023

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202302DEAC11 - Modification du tableau des effectifs

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202302DEAC12 - Convention de coordination de la Police municipale de Pibrac et des forces de sécurité de l'Etat

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202302DEAC13 - Convention de mise à disposition temporaire de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille à titre gratuit au profit de la Police Nationale

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202302DEAC14 - Rapport et débat d'orientation budgétaire 2023

Le Conseil municipal, par 27 voix POUR

ACTE la tenue du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Séance clôturée à 21h20

Fait à Pibrac le 8 février 2023

La secrétaire de séance,



Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,



Camille POUPONNEAU

Mise en ligne sur le site de la Ville et affichée en Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le14.FEV, 2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU ; Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE – Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY – Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT – Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE
Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n° 202302DEAC01 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Porter à connaissance du rapport annuel 2021 de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux, des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doivent être informés des activités de cet établissement, notamment, par la communication, par le Maire, d'un rapport annuel.

En effet la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5211-39 prévoyant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

Considérant que la gestion des déchets ménagers et assimilés est une compétence de Toulouse Métropole, dont Pibrac fait partie,

Considérant que le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, a été reçu en mairie et qu'il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Métropole, <https://metropole.toulouse.fr/kiosque/prix-et-qualite-du-service-public-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-0>, celui-ci doit faire l'objet d'une communication, au Conseil municipal, en séance publique.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,

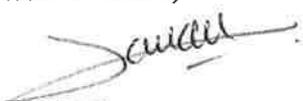
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC01-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

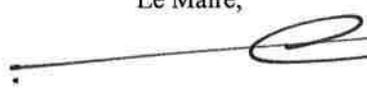
Le Conseil municipal :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport annuel établi par Toulouse Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de l'exercice 2021.

La secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,


Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le **14 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC01-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE – Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY – Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Avant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT – Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE
Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n° 202302DEAC02 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Porter à connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux, des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doivent être informés des activités de cet établissement, notamment, par la communication, par le Maire, d'un rapport annuel.

En effet la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-39 prévoyant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

Considérant que la distribution d'eau potable et l'entretien des réseaux eau et assainissement sont pris en charge par Toulouse Métropole, dont Pibrac fait partie,

Considérant que le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif a été reçu en mairie et qu'il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Métropole, <https://www.eaudetoulousemetropole.fr/service-public/publications/rapports-annuels-chiffres-cles>, celui-ci doit faire l'objet d'une communication, au Conseil municipal, en séance publique.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39,

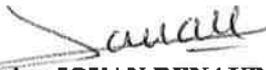
Entendu l'exposé de Madame Brigitte HILLAT, adjointe au Maire,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

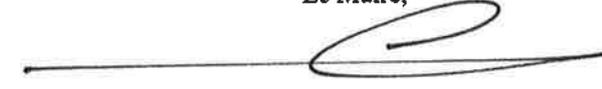
Le Conseil municipal :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport annuel établi par Toulouse Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2021.

La secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,


Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le 14 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABOT - Laurence DEGRS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Guillaume BEN - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABOT - Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE
Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.10 Divers

Délibération n° 202302DEAC03 « FINANCES »

Objet : Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC)

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation notamment suite à la mise en place de la taxe GEMAPI.

En effet, par délibération le Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2021 a voté une taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) supportée par les contribuables et adossée à la taxe foncière.

Ainsi, la retenue qui était opérée avant 2022 sur le montant de l'attribution de compensation d'un montant de 10 383€ pour Pibrac n'a plus lieu de perdurer et doit être restituée à la commune. Cette restitution est effective uniquement pour l'année 2022 et entraîne une attribution de compensation de 1 790 095€.

En 2023 et 2024, l'attribution de compensation est diminuée de la somme de 5 979€ correspondant à la dette récupérable dégressive votée lors de la CLETC du 5 juin 2009 pour l'ajustement financier induit par les transferts de compétences voirie et ordures ménagères. En 2023 l'attribution de compensation s'élève ainsi à 1 784 116€ (1 790 095 € - 5 979€) et en 2024 à 1 778 137€ (1 784 116 - 5 979€).

A partir de 2024 l'attribution de compensation restera stable à conditions inchangées à hauteur de 1 778 137€.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC03-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Ainsi, conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'Attribution de Compensation	1 779 712 €	1 790 095 €	1 784 116 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 novembre 2022, sous forme d'un Power Point,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

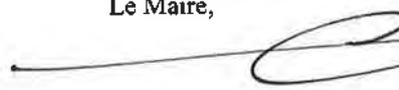
- ACCEPTE la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022, ci-annexé,
- FIXE le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessous :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'attribution de compensation	1 779 712 €	1 790 095 €	1 784 116 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €

La secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,


Camille POUPONNEAU



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Guillaume BEN - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABOT - Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE
Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances locales

7.1 décisions budgétaires

Délibération n° 202302DEAC04 « FINANCES »

Objet : Participation financière de la ville de Pibrac dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de la Naouzo

Le sentier fossé de la Naouzo apparaissant sur le cadastre n'était plus praticable depuis plusieurs années. Les riverains des chemins environnant (Chemin de la Naouzo, Chemin Lasserre, Chemin Bégué et chemin de la Benuze) étaient dans l'obligation d'utiliser un véhicule pour accéder à la forêt de Bouconne.

La réhabilitation de ce chemin, dont l'emprise foncière est sur les communes de Brax et Pibrac, permet dorénavant aux occupants de plus de cent soixante-dix habitations (70 sur Brax et plus de 100 sur Pibrac) ainsi qu'à de nombreux randonneurs et cyclistes d'accéder à Bouconne de façon plus douce.

C'est donc pour répondre à une forte demande des usagers que les élus des deux communes ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement dudit chemin le rendant plus praticable et sécurisé en mutualisant ainsi le coût de l'opération s'élevant à 4 440 euros TTC. Le chemin est ainsi ouvert à la randonnée depuis le 17 décembre 2022.

Ces travaux participent au projet global du développement des chemins piétonniers sur la commune pour favoriser les modes doux de transports.

Considérant que le chemin de la Naouzo se trouve sur les territoires communaux de Brax et Pibrac ;

Considérant qu'il a été convenu entre les deux communes de partager le coût de l'opération ;

Considérant que la commune de Brax a été maître d'ouvrage de l'opération, elle a donc avancé les frais de l'opération en attente du remboursement de la commune de Pibrac ;

Accusé de réception en préfecture 031-213104177-20230207-202302DEAC04-DE Date de télétransmission : 14/02/2023 Date de réception préfecture : 14/02/2023

Considérant le plan de financement suivant :

Coût de l'opération TTC (1)	Coût de l'opération HT	FCTVA perçu par la commune de Brax (2)	Subvention du Conseil départemental perçue par la commune de Brax (3)	Reste à partager = (1)-(2)-(3)
4 440€	3 700€	121,65€	1 295€	3 023,35€

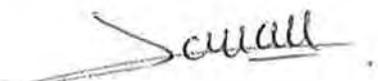
Considérant que le reste à charge est réparti de la manière suivante :

	Participation
Participation Brax	1 511,68€
Participation Pibrac	1 511,67€
	3 023,35€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ARRETE comme présenté, ci-dessus, les modalités de financement de ladite opération :
 - o Participation de la commune de Brax : 2 928,33€ moins 1416,65€ perçus (FCTVA et subvention du département) soit 1 511,68 €,
 - o Participation de la commune de Pibrac : 1 511,67€.
- AUTORISE Madame le Maire à émettre un mandat au profit de la ville de Brax d'un montant de 1 511,67 € ;
- DECIDE d'affecter les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

La Secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,


Camille POUPONNEAU



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE – Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY – Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT – Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE
Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Délibération n° 202302DEAC05 « ADMINISTRATION »

Objet : Participation citoyenne : Approbation de la Charte Métropolitaine de la participation citoyenne

Le 20 octobre 2022, le Conseil de Toulouse Métropole a voté l'approbation de sa Charte de la participation citoyenne. Ce document définit un cadre pour l'intervention de la Métropole dans la conduite des démarches de participation citoyenne mais aussi une référence pour l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

La Charte, annexée à la présente délibération, a été rédigée à l'issue d'une démarche collaborative conduite avec des élus, des agents et des membres des instances citoyennes de la Métropole et des communes dont Pibrac.

Ce document précise les grandes valeurs et les principes sur lesquels se bâtit la participation citoyenne métropolitaine tels que la transparence et la clarté, la garantie de l'intérêt général, la confiance, l'accessibilité et la lisibilité, l'inclusivité et l'équité. Il présente des instances et des démarches déjà conduites par la Métropole, en lien le cas échéant avec les communes et les acteurs de son territoire. Enfin la Charte propose quatre grandes orientations pour améliorer la participation citoyenne à l'échelle de la Métropole :

- Développer l'apprentissage de la citoyenneté et l'intérêt pour la chose publique ;
- Utiliser des outils diversifiés pour permettre à tous de mieux s'informer et de participer ;
- Renforcer, au bénéfice des citoyens, l'expertise des agents et des élus sur la participation citoyenne ;
- Rendre compte et évaluer la participation.

L'action de la ville de Pibrac s'inscrit dans le cadre fixé par la Charte de la participation citoyenne de la Métropole. La ville approuve la charte et s'associe à cette démarche intercommunale visant notamment à renforcer les capacités des acteurs locaux dont les agents des services et élus municipaux pour améliorer les pratiques de participation citoyenne.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

De façon plus spécifique, la ville s'est engagée dans le développement de la participation citoyenne sur son territoire et dans le champ de ses compétences communales.

Son intervention dans ce domaine se traduit notamment par :

- l'animation d'instances de démocratie de proximité, tels que le conseil de la démocratie participative, le conseil de la vie associative, le conseil de la dynamique économique, les conseils de quartiers.
- la mise en place du budget participatif,
- la conduite de concertation mobilisant des acteurs locaux pour la réalisation des projets portés par la commune telles que les réunions publiques suivantes organisées en 2022 :
 - 3 ateliers Cœur de Ville :
 - atelier 1 : l'identité de Pibrac : Mercredi 2 février,
 - atelier 2 : usage du cœur de Ville : Mercredi 16 mars,
 - atelier 3 : quel devenir souhaitable pour le cœur de ville : Mercredi 18 mai.
 - présentation de l'état sanitaire et sécurisation des peupliers alignés le long du Courbet – chemin de Sartha : mercredi 23 mars,
 - présentation du Réseau Express Vélo (REV) : mardi 17 mai,
 - aménagement Pôle d'Echange Multimodal (PEM) : lundi 23 mai,
 - cycle de l'eau de Toulouse Métropole : mardi 5 juillet,
 - aménagement cyclable chemin Château Cru : lundi 10 octobre.

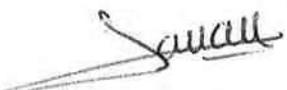
Enfin, des actions de mutualisation intercommunales ont été initiées dans le cadre de l'élaboration de la Charte. Pour répondre aux besoins de ses communes membres concernant l'usage d'une plateforme numérique de participation citoyenne, le 23 juin 2022, le Conseil de Métropole a voté une délibération permettant la mutualisation d'un tel outil. Selon leurs besoins, les communes peuvent conventionner avec la Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique. Le cas échéant, la convention fixe les modalités d'intervention et de refacturation des dépenses induites pour la mise en ligne d'une consultation communale sur la plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr administrée par les services de la Métropole. Cette mutualisation intercommunale permet de réduire les coûts de mise en œuvre, comparativement à une solution exclusivement communale.

La ville de Pibrac s'est inscrite dans cette démarche et a signé le 21 septembre 2022 une convention de prestation avec Toulouse Métropole afin de bénéficier de l'expérimentation de cette plateforme numérique mutualisée « jeparticipe.metropole.toulouse.fr ». Elle a ainsi pu utiliser pour le budget participatif cette plateforme afin de recueillir de façon sécurisée le vote des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

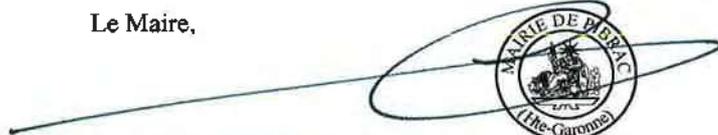
- **APPROUVE** la Charte métropolitaine et s'engage à contribuer aux côtés des acteurs de son territoire aux démarches visant à renforcer le dialogue et la participation citoyenne.

La Secrétaire de séance,



Marion JOUAN RENAUD

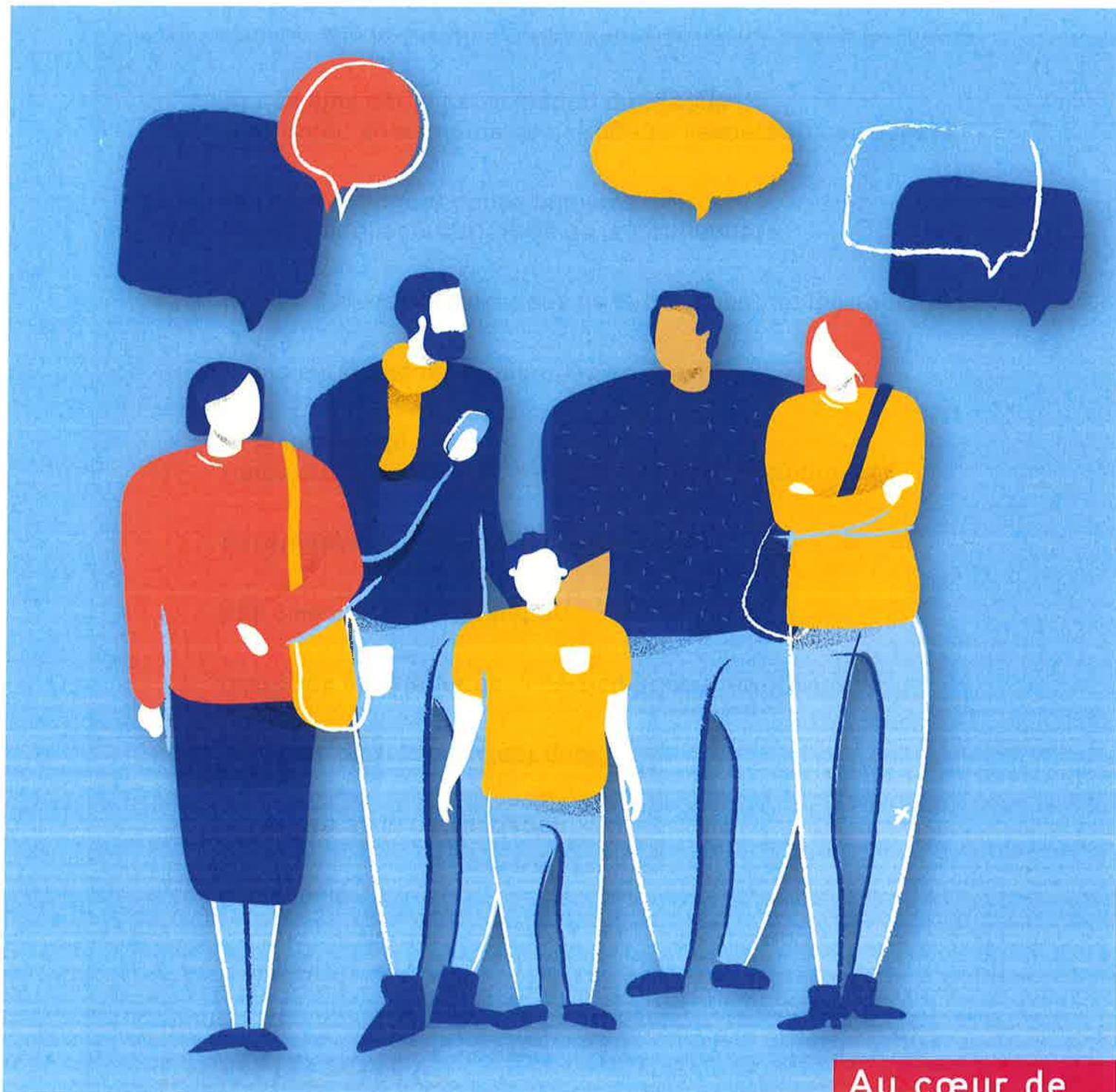
Le Maire,



Camille POUPONNEAU



CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DE TOULOUSE MÉTROPOLE



Au cœur de
votre quotidien

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

toulouse
métropole

Sommaire

- | | |
|-----------|--|
| 3 | Editorial |
| 5 | Preamble |
| 6 | La charte de la participation |
| 8 | Toulouse Métropole, c'est quoi ? |
| 10 | Principes et valeurs de la participation métropolitaine |
| 12 | Les niveaux de participation |
| 13 | Le site leparticipe.metropole.toulouse.fr |
| 14 | Comment s'informer et participer dans les communes et la métropole ? |
| 16 | Zoom sur quelques démarches du territoire |
| 20 | Quatre grandes orientations de la participation métropolitaine |
| 22 | Développer l'apprentissage de la citoyenneté et l'intérêt pour la chose publique |
| 26 | Renforcer, au bénéfice des citoyens, l'expertise des agents et des élus sur la participation citoyenne |
| 30 | Utiliser des outils diversifiés pour permettre à tous de mieux s'informer et de participer |
| 32 | Rendre compte et évaluer la participation |
| 36 | Annuaire des communes et de la Métropole |

Éditorial



© Patrice Nib

Jean-Luc Moudenc,
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole.

La participation citoyenne constitue une véritable opportunité de rapprocher les habitants de l'action publique locale. Grâce à l'implication des personnes directement ou indirectement concernées, nous pensons ensemble, la métropole que nous souhaitons pour demain.

Convaincus que cette dynamique d'échanges, menée de manière sincère et méthodique, s'inscrit dans une logique d'intelligence collective précieuse et bénéfique à tous, nous avons souhaité intégrer ce principe à notre méthode de conduite de nos projets et ainsi renforcer la contribution de tous les publics, y compris les plus jeunes ou ceux peu habitués à participer à la vie publique locale.

Conformément à notre engagement, nous avons travaillé avec les acteurs du territoire à la rédaction de cette charte, structurant l'ensemble de la démarche participative souhaitée et mise en œuvre par Toulouse Métropole.

Forts de notre expérience, nous avons ainsi défini collectivement les axes prioritaires sur lesquels faire reposer notre référentiel commun, afin d'offrir un cadre respectueux de l'apport de chacun au débat public, de développer l'apprentissage civique et de renforcer l'expertise des agents et des élus au bénéfice des habitants et du projet lui-même.

Et c'est dans cet esprit qu'a été rédigée cette charte par laquelle chacun de nous s'engage pour l'intérêt général. Un prérequis pour garantir une implication sincère et constructive de chaque contributeur.



AGIR ENSEMBLE !
S'ÉCHANGER,
S'EXPRIMER,
S'INFORMER,

*Participation
citoyenne*

Attesté de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

LA CHARTE DE PARTICIPATION

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

5 GRANDS PRINCIPES SUR LESQUELS REPOSE LA CHARTE DE PARTICIPATION



UN CADRE
pour la conduite
des démarches de
participation citoyenne
portées par Toulouse
Métropole.

Un référentiel
commun pour guider
et partager des méthodes
communes

À destination
• des acteurs locaux
• des associations
• des citoyens
• des élus et des agents

**Un comité
de rédaction**
mixte pour corédiger
cette charte (citoyens,
associations, élus et
agents des collectivités)

**Un dispositif
d'évaluation**
pour suivre les avancées
et faire évoluer les
pratiques.

4 ORIENTATIONS POUR DÉVELOPPER LA PARTICIPATION MÉTROPOLITAINE

- 1 DÉVELOPPER L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ ET L'INTÉRÊT POUR LA CHOSE PUBLIQUE
- 2 UTILISER DES OUTILS DIVERSIFIÉS POUR PERMETTRE À TOUS DE MIEUX S'INFORMER ET DE PARTICIPER
- 3 RENFORCER, AU BÉNÉFICE DES CITOYENS, L'EXPERTISE DES AGENTS ET DES ÉLUS SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE
- 4 RENDRE COMPTE ET ÉVALUER LA PARTICIPATION



DES INSTANCES ET DES SUPPORTS

de participation à la fois à l'échelle des communes et de la métropole.

JEPARTICIPE.METROPOLE.TOULOUSE.FR

Comme outil de référence de la participation citoyenne sur le territoire de Toulouse Métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

TOULOUSE METROPOLE

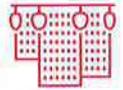
C'EST QUOI ?

Toulouse Métropole regroupe 37 communes de l'aire urbaine de l'agglomération toulousaine formant un ensemble solidaire dont le but est d'élaborer et conduire un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social commun.

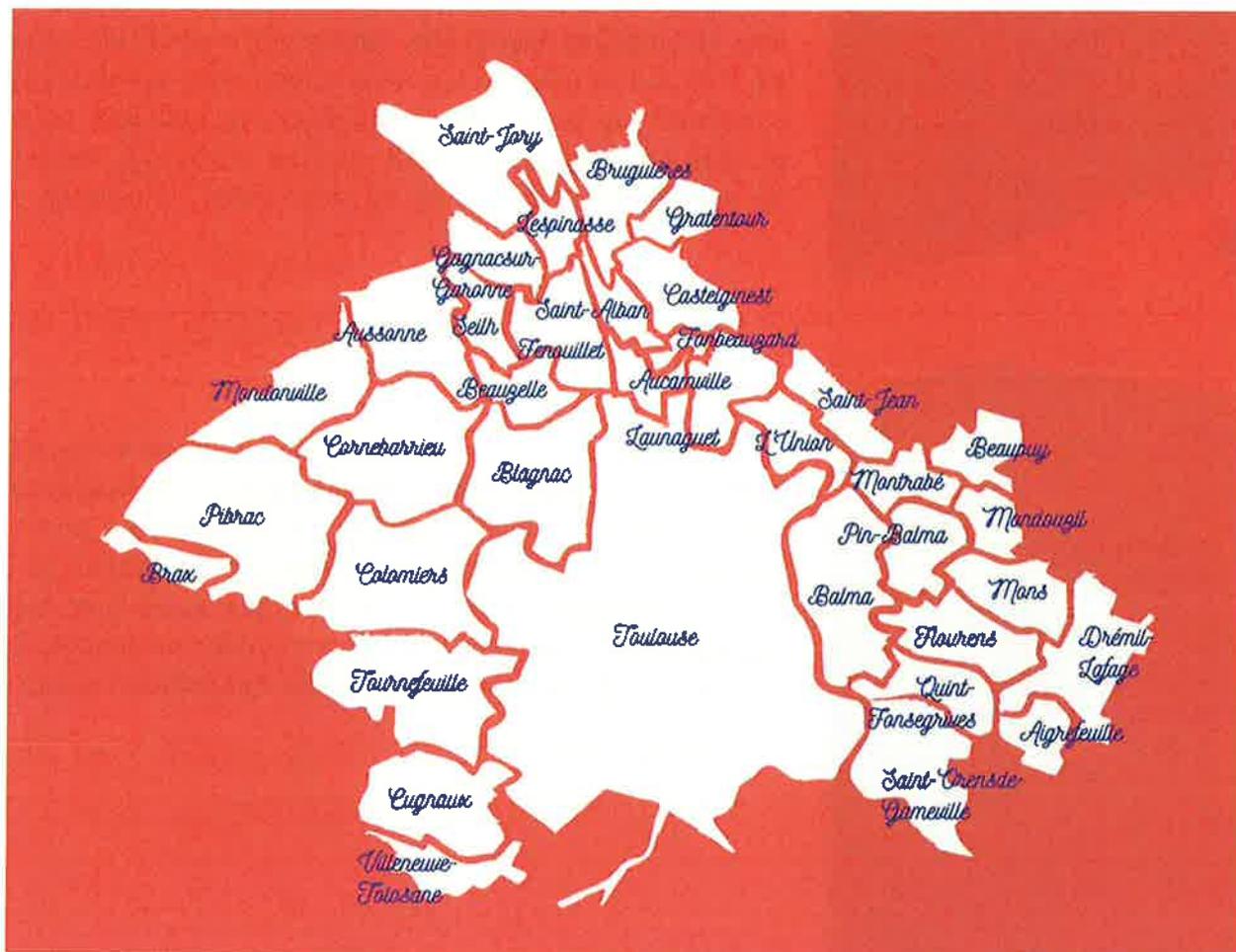
Toulouse Métropole regroupe plus de 771 132 habitants sur son territoire.

Les compétences de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole exerce dans le périmètre métropolitain un certain nombre de compétences comme :

Les mobilités	
La voirie	
L'aménagement et politique foncière	
L'urbanisme et projets urbains	
L'eau et assainissement	
La propreté	
L'économie circulaire et déchets	
L'économie, innovation et emploi	
La cohésion sociale et inclusion	
L'habitat et logement	
La culture	
Les sports et bases de loisirs	
La modernisation de la collectivité et finances	
La prospective et contractualisation	

Le territoire de Toulouse Métropole



LES 37 COMMUNES DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Aigrefeuille	Colomiers	Launaguet	Saint-Jean
Aucamville	Carnebarriou	Lespinasse	Saint-Jory
Aussonne	Cugnaux	Mondonville	Saint-Orens-de-Gameville
Balma	Drémil-Lafage	Mondouzil	Seilh
Beaupuy	Fenouillet	Mons	Toulouse
Beauzelle	Flourens	Montrabé	Tournefeuille
Blagnac	Fonbeaugard	Pibrac	L'Union
Brax	Gagnac-sur-Garonne	Pin-Balma	Villeneuve-Tolosane
Bruguières	Gratentour	Quint-Fonsegrives	
Castelginest		Saint-Alban	

Le conseil métropolitain

Le conseil métropolitain est l'assemblée délibérante de Toulouse Métropole. Il délibère et adopte les décisions qui guident l'action métropolitaine. Il se réunit en séances publiques, 4 à 6 fois par an. Il rassemble les 133 élus municipaux délégués à Toulouse Métropole. Au minimum un représentant par commune est désigné.

Accusé de réception en préfecture
N° 23-03123
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

PRINCIPES ET VALEURS DE LA PARTICIPATION MÉTROPOLITAINE

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

*Cette charte énonce 5 grands principes
et des valeurs qui doivent être respectés
dans les actions de participation portées
par Toulouse Métropole.*

Un cadre transparent et clair tout au long des démarches de participation

Un cadre transparent, clair et partagé favorise l'implication et la mobilisation de tous. En amont de chaque démarche, les règles de la participation et la manière dont les contributions seront traitées et analysées doivent être partagées. De même, à l'issue de la démarche de participation, les conclusions et enseignements sont rendus publics, ainsi que les suites apportées à la démarche.

Une participation au service de l'intérêt général

Les différentes démarches de participation à l'échelle de Toulouse Métropole doivent garantir l'intérêt général et le bien commun et s'attacher à construire des projets à destination de tous. Elles servent le collectif et non pas les intérêts particuliers. L'échange des différents points de vue, la mobilisation de l'intelligence collective et la bienveillance entre les acteurs sont des leviers pour faire émerger cet intérêt général.



La confiance entre les acteurs locaux comme base de la participation citoyenne

La participation citoyenne se **fonde sur la confiance, l'écoute, le respect** de la parole et la bienveillance entre les acteurs locaux. Elle favorise la mise en place d'un **dialogue de qualité**. La confiance mutuelle, la bienveillance et la reconnaissance réciproque permettent également de **montrer et valoriser les savoirs et les expériences de tous**.

Elles contribuent ainsi à nouer durablement des **relations positives et constructives**. Cette prise en considération de chacun forme une base propice à la **Convivencia**, « le vivre et faire ensemble », chère à la culture de notre territoire.

Une information accessible et lisible de tous

Tous les acteurs doivent disposer d'une **information complète, claire, régulière et accessible** et ce, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation. À cet effet, un dispositif adapté doit être mis en place pour **présenter l'objet de la participation et ses caractéristiques** connues (objectifs, ambitions, contraintes financières, techniques, juridiques et temporelles...) **de façon claire et pédagogique**.

Une participation inclusive et équitable

La participation citoyenne vise à associer l'ensemble des acteurs et doit **garantir à tous de pouvoir s'engager** s'ils le souhaitent. Les **modalités de participation** (en ligne, en présentiel, sur le terrain...), les supports de participation (papier, numérique, vidéo...), les **horaires et les lieux** des temps de participation doivent être diversifiés pour garantir une plus grande **équité entre les participants**. De même, une **équité territoriale et sociale** doit être garantie dans l'accès à l'information et à la parole pour permettre une plus grande richesse des débats.

LES NIVEAUX DE PARTICIPATION

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

La participation citoyenne recouvre différentes formes (enquête, réunion publique, atelier de concertation, budget participatif...).
Pour mieux s'accorder sur les règles de la participation, il est important de pouvoir en appréhender ses différents niveaux, c'est-à-dire le degré de participation attendu des participants.
Dans un même projet ou une même démarche, plusieurs niveaux de participation peuvent être sollicités en fonction du calendrier du projet et de ses caractéristiques.

L'information et la sensibilisation

Les participants sont informés/sensibilisés par la Métropole sur le projet ou la démarche, ce qui va être réalisé, ce qui est en cours de réalisation et sur ce qui a déjà été réalisé.

La consultation

Les participants sont informés et invités à donner leur avis, pour éclairer la prise de décision de la Métropole.

La concertation

Les participants sont informés et invités à débattre pour définir ou évaluer un projet. Leurs avis viennent ainsi enrichir le projet et la prise de décision de la Métropole. La concertation peut être réglementaire ou volontaire. Elle est de préférence engagée en amont de la prise de décision.

La coconstruction, codécision, cogestion

Les participants sont forces de proposition. Ils contribuent activement au projet, négocient avec les décideurs, s'accordent sur les rôles, les responsabilités et les niveaux de contrôle de chacun pour un projet partagé.



JEPARTICIPE.METROPOLE.TOULOUSE.FR

LA PLATEFORME DE PARTICIPATION EN LIGNE DE TOULOUSE MÉTROPOLE ET DES COMMUNES

La plateforme numérique jeparticipe.metropole.toulouse.fr constitue un outil majeur au service de la coconstruction de la Métropole, des communes et des quartiers.



Elle facilite l'accès à l'information et l'expression des citoyens dans les démarches de participation volontaire ou réglementaire et entraîne une nouvelle façon d'échanger, de collaborer tout en permettant **d'élargir la mobilisation** des habitants et de **placer les citoyens au cœur** des projets et du processus participatif.

Elle ne se substitue pas aux démarches de concertations plus classiques mais agit en **complémentarité des autres outils** : réunions publiques, ateliers de travail, consultations sur l'espace public...

Accès en ligne : jeparticipe.metropole.toulouse.fr
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de transmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Comment s'informer ET PARTICIPER

dans les communes et la métropole ?

Depuis plusieurs années, les instances et démarches de participation se sont développées sur le territoire de la Métropole pour permettre à tous les acteurs locaux de s'informer et de participer. Toulouse Métropole et les communes en définissent les périmètres et les modalités de fonctionnement selon leurs compétences.

La plupart des instances citoyennes existantes sont des instances de proximité, à l'échelle des quartiers et communes. Elles sont animées par les maires. De plus en plus de projets sont portés par la Métropole et nécessitent d'impliquer les acteurs locaux à cette échelle. La Métropole et les communes doivent donc articuler leurs démarches pour permettre aux citoyens de s'impliquer pleinement.

DES SUPPORTS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION

Les sites Internet des maires permettent de suivre les actualités relatives à la vie de la commune, l'éducation, le sport, les projets en cours et de connaître les instances de participation communales. Certaines communes disposent également de bulletins d'information, de courriers ou de journaux municipaux.

À l'échelle de la Métropole, le site toulouse-metropole.fr, TIM, le magazine métropolitain, les newsletters donnent accès à l'information sur les grands projets du territoire. En complément, la plateforme de participation numérique participe.metropole.toulouse.fr permet à tous de s'exprimer, partager des idées...





DES INSTANCES DE PROXIMITÉ À L'ÉCHELLE DES QUARTIERS ET DES COMMUNES

Les mairies organisent les instances et les démarches de participation citoyenne à l'échelle des quartiers et des communes: conseils et commissions de quartiers, conseils des jeunes ou des enfants, conseils de développement, commissions extra-municipales, groupes ou ateliers de travail thématiques. Elles réunissent élus, services, acteurs associatifs et citoyens. Elles permettent d'animer une participation de proximité et d'organiser le débat.

À l'échelle de la Métropole, d'autres instances complètent la démocratie locale conduite par les communes: 12 conseils citoyens dans les quartiers prioritaires du contrat de ville, le conseil de la vie étudiante, la commission accessibilité...

Sur les grandes questions métropolitaines, le conseil de développement (CODEV), qui mobilise 200 habitants bénévoles, partage ses avis sur les projets et les politiques publiques.

DES TEMPS DE PARTICIPATION SUR LES GRANDS PROJETS DU TERRITOIRE (URBANISME, MOBILITÉS, ENVIRONNEMENT...)

Pour de grands projets ou actions structurantes (urbanisme, aménagement, plan climat) Toulouse Métropole organise également des temps de participation spécifiques pour recueillir les avis et propositions d'acteurs locaux ou d'habitants. Leurs contributions permettent d'aider la prise de décision des élus et d'améliorer les projets.

ZOOM SUR QUELQUES DÉMARQUES DU TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Dans ce guide, nous parlerons communément des « conseils de quartier », à l'initiative des communes. D'autres dénominations existent cependant sur le territoire : commission, comité, conseil consultatif de quartier...

La Commission Intercommunale d'Accessibilité

Créée en 2006, la commission intercommunale d'accessibilité réunit le président de Toulouse Métropole, des conseillers métropolitains désignés et des associations d'usagers en matière d'accessibilité (personnes en situation de handicap, personnes âgées, acteurs économiques, usagers...). Un représentant de chaque commune est invité à participer aux réunions.

La commission peut travailler sur différents axes comme dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, être force de propositions afin d'améliorer la mise en accessibilité ou encore élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.



Le Conseil de Développement de Toulouse Métropole

Depuis 2013, le conseil de développement (CODEV), assemblée consultative, indépendante, transversale et pluridisciplinaire, rassemble de nombreux acteurs de la métropole toulousaine et constitue une interface entre Toulouse Métropole et la société civile locale.

Il est composé de plus de 200 membres bénévoles représentant les organisations de la société civile, professionnelles, syndicales, associatives, les différents territoires de la métropole ou disposant d'une compétence personnelle.

C'est un lieu de rencontre entre les citoyens et de débat sur les enjeux métropolitains. Il fait part de ses analyses, formule des propositions à l'adresse des élus et acteurs en charge des politiques publiques. Il alerte, donne à voir et entendre les points de vue, les interrogations des habitants et usagers de la métropole.

12 Conseils citoyens dans les quartiers les plus fragiles

Les conseils citoyens sont présents au sein des douze quartiers prioritaires de Toulouse Métropole – neuf à Toulouse et un dans chacune des communes de Blagnac, Cugnaux et Colomiers. Chaque conseil citoyen est composé majoritairement d'habitants ainsi que de représentants d'associations et d'entreprises locales mobilisés suite à un appel à candidatures. Chaque conseil citoyen est libre d'associer plus largement d'autres habitants et acteurs à ses réunions de travail.

Chaque conseil citoyen est indépendant et autonome. Il est doté d'un budget propre et définit son fonctionnement afin de participer aux instances de pilotage du Contrat de Ville aux côtés des institutions partenaires, dans une démarche de coconstruction et en toute indépendance.

Conseil Toulousain de la Vie Étudiante

Le Conseil Toulousain de la Vie Étudiante est un espace de dialogue où les étudiants peuvent proposer des projets concrets à la mairie de Toulouse pour agir sur leur quotidien.

Cette instance de démocratie participative réunit des étudiants toulousains volontaires pour s'engager pendant une année scolaire. Elle réalise, chaque année, un projet ou formule des propositions en lien avec une thématique relative à la vie étudiante (déchets, santé...).

Le Conseil Toulousain de la Vie Étudiante est composé de 60 membres étudiants volontaires issus de toutes formations et niveaux d'études. Ils se réunissent deux fois par mois durant l'année scolaire. Des visites et des rencontres avec des élus, des partenaires ou des experts de la thématique sont organisées au cours du mandat pour enrichir leurs projets.

Accusé de réception en préfecture
091-2431047 - 20230207-20230215ERCO09-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Descripteur de l'acte : 091-2431047

Agir dans mon quartier

Agir dans mon quartier est le fonds de participation des habitants. C'est une aide financière visant à favoriser les actions de proximité et de solidarité portées par des habitants et plus spécifiquement dans les quartiers les plus fragiles à Toulouse, Colomiers et Cugnaux.

Ce dispositif permet de financer des actions d'intérêt général portées par les habitants eux-mêmes, de soutenir des projets d'entraide et de solidarité, d'enrichir les liens sociaux et de favoriser l'initiative citoyenne. Il permet également aux habitants de prendre part aux responsabilités et aux décisions collectives de manière démocratique. Cette aide est accordée par un comité de gestion composé lui aussi d'habitants du quartier.

Co-construire une démarche cœur de ville

La Mairie de Launaguet a lancé en 2018 une démarche *cœur de ville*, en lien avec le projet métropolitain du Boulevard Urbain Nord. Ce projet nécessitait d'établir une démarche de cohérence entre l'urbanisme et les transports sur ce secteur. La municipalité a souhaité inclure les Launaguétols dans cette réflexion à travers des ateliers de coconstruction leur permettant de s'atteler à certains sujets tels que les activités en centre-ville, l'identité et le patrimoine, et enfin les mobilités.

Au regard du projet, de son périmètre territorial et du champ de compétences dont il relève, la municipalité pilote la démarche, décidant de ses objectifs et de son cadre. La Mairie a bénéficié de l'appui technique des services de la Métropole en charge des projets d'aménagement.

Prototyper et tester une déchèterie urbaine

Toulouse Métropole et DECOSET ont fait, courant 2019, le constat partagé que l'offre de service « déchèterie » n'était plus adaptée au centre-ville. Dans le cadre d'une démarche de participation, ils ont pu interroger, co-construire et tester le concept grandeur nature. Trois phases se sont succédées pour cette démarche d'« aller vers », en mobilisant des espaces tests (stand, ateliers etc.) et des supports adaptés pour échanger avec les usagers et pouvoir prototyper ensemble la future déchèterie de proximité. Cette démarche a permis d'interpeller un large public et de tester concrètement le concept développé pour les équipes techniques.

Concierter avec les enfants pour réaménager les parcs et jardins

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier d'Empalot, Toulouse Métropole a organisé une concertation citoyenne pour repenser l'urbanisme, l'usage des espaces verts, renforcer la place de la nature en ville et développer les sports et loisirs au sein du quartier Empalot. Plusieurs rencontres ont été programmées sur l'espace public, notamment dans les espaces verts du quartier. Les élèves des écoles du quartier ont également été sensibilisés à l'urbanisme. Ils ont pu contribuer à la concertation via des ateliers créatifs mobilisant leur connaissance du quartier, leurs témoignages sur leurs usages et leur créativité pour proposer des idées d'aménagement.





DÉVELOPPER L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ ET L'INTÉRÊT POUR LA CHOSE PUBLIQUE

- Des instances citoyennes identifiées
- Les missions des collectivités mieux connues des habitants
- Une participation plus diversifiée
- Des initiatives citoyennes valorisées et des citoyens engagés
- Des jeunes mobilisés dans la vie de la métropole

UTILISER DES OUTILS DIVERSIFIÉS POUR PERMETTRE À TOUS DE MIEUX S'INFORMER ET DE PARTICIPER

- Des instances et des outils adaptés pour une équité sociale et territoriale
- Une complémentarité entre contributions individuelles et temps collectifs
- Une participation de proximité
- Des outils numériques disponibles en continu

QUATRE GRANDES ORIENTATIONS DE L'

PARTICIPATION MÉTROPOLITAINE



RENFORCER, AU BÉNÉFICE DES CITOYENS, L'**EXPERTISE DES AGENTS ET DES ÉLUS** SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE

- ✓ Les agents formés et outillés pour la conduite de concertation, les élus sensibilisés
- ✓ Une participation intégrée à la conduite des projets
- ✓ Des temps d'échanges collectifs pour monter en compétences
- ✓ Des outils mutualisés à l'échelle de la Métropole

RENDRE COMPTE ET **ÉVALUER** LA PARTICIPATION

- ✓ Un retour systématique vers les participants
- ✓ Une restitution garantissant une participation cohérente dans le temps
- ✓ Une évaluation systématique de la participation
- ✓ Des démarches référencées pour une amélioration continue
- ✓ Un bilan annuel de la participation citoyenne

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

DEVELOPPER L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ ET L'INTÉRÊT POUR LA CHOSE PUBLIQUE

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Developper l'apprentissage de la citoyenneté, c'est découvrir et comprendre de manière concrète les valeurs sur lesquelles cette citoyenneté se construit en allant à la rencontre des autres, s'informer, écouter, s'exprimer, donner son opinion... Le fait d'être mieux sensibilisé est un levier pour mobiliser davantage. Métropole et communes, ainsi que l'ensemble de leurs partenaires ont donc un rôle prépondérant à jouer. Valoriser davantage les initiatives citoyennes sur le territoire est également un levier pour concerner et mobiliser davantage.

Des instances citoyennes identifiées

Une bonne connaissance des instances de participation est nécessaire à une plus grande participation à la fois à l'échelle des quartiers, des communes et de la Métropole. Des supports de sensibilisation pourraient être édifiés sur le fonctionnement et les compétences de la Métropole, des communes et la participation citoyenne.

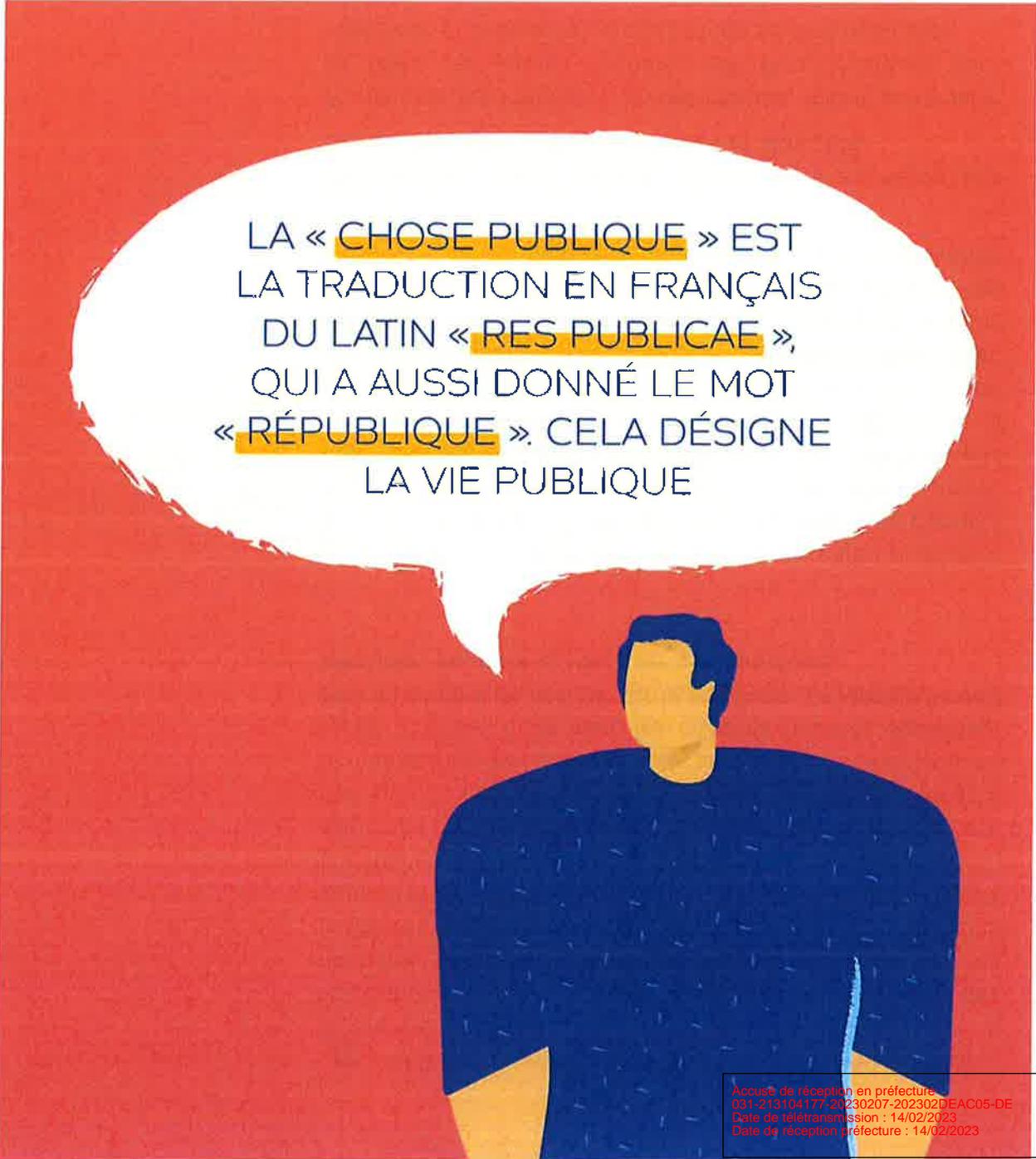
En complément, des temps de formation pourraient être organisés ponctuellement par Toulouse Métropole ou les associations du territoire. Ils favoriseraient l'engagement des citoyens. Par ailleurs, il convient d'assurer une meilleure visibilité de ces lieux de démocratie locale et des acteurs locaux qui y contribuent (associations, habitants, commerçants, entreprises...)

Les missions des collectivités mieux connues des habitants

Le rôle et les missions des collectivités sont peu connus des citoyens. Cette méconnaissance est encore plus grande vis-à-vis des Métropoles qui portent pourtant des compétences essentielles pour le territoire : urbanisme, mobilités, voiries, développement économique, solidarités, renouvellement urbain... En amont de la participation, des formations thématiques pourraient être organisées, non pour faire des participants des spécialistes du sujet, mais pour permettre d'accueillir ceux qui le souhaitent.

Une participation plus diversifiée

Encourager la participation de **personnes de tous horizons, notamment ceux peu habitués à participer**, permet de s'assurer que la **diversité des opinions** et des intérêts soit bien représentée et d'enrichir davantage les projets. En outre, cela renforce le caractère démocratique du processus de participation. **La participation doit faire s'exprimer la diversité des points de vue, mais ne cherche cependant pas la représentativité.** De même, il est important de ne pas limiter les démarches de participation aux seuls citoyens de la Métropole mais d'intégrer l'ensemble des usagers (habitants, travailleurs, étudiants...).



LA « **CHOSE PUBLIQUE** » EST LA TRADUCTION EN FRANÇAIS DU LATIN « **RES PUBLICAE** », QUI A AUSSI DONNÉ LE MOT « **RÉPUBLIQUE** ». CELA DÉSIGNE LA VIE PUBLIQUE

Des initiatives citoyennes valorisées et des citoyens engagés

Au-delà de la contribution à un débat ou à une consultation, la participation citoyenne peut se concrétiser par la réalisation d'actions d'intérêt général portées par des habitants. Certains dispositifs déjà en place soutiennent les initiatives citoyennes. Ils facilitent la réalisation d'actions concrètes sur le territoire portées par des habitants (Fonds d'initiatives « Agir dans mon quartier », Jardins partagés...). Ces dispositifs très appréciés par les participants sont encore peu connus et pourraient être étendus à d'autres quartiers et communes de la Métropole et à d'autres thématiques (sport, culture...). De plus, les citoyens peuvent également être à l'origine de projets sur le territoire. La Métropole doit identifier, soutenir et valoriser ces initiatives.

Des jeunes mobilisés dans la vie de la métropole

L'engagement citoyen des jeunes est un enjeu prioritaire pour la Métropole. Cette mobilisation constitue un tremplin et renforce la capacité des citoyens à agir collectivement. Les instances existantes à l'échelle des communes (conseils municipaux des enfants ou des jeunes) et le conseil de la vie étudiante doivent être mieux associés à la conception des actions publiques et de projets. Les collaborations avec les partenaires (Education Nationale, associations, équipes pédagogiques...) doivent être renforcées pour intégrer ces questions de citoyenneté à l'enseignement d'éducation civique.

Pour faciliter la participation des jeunes, il est nécessaire d'avoir des outils ludiques, créatifs et attractifs. Au-delà de ces instances, la mobilisation, même ponctuelle, de l'avis des jeunes habitants doit être accentuée pour concevoir et évaluer les projets et les actions publiques. De même, leurs initiatives individuelles ou collectives dans des projets d'intérêt général pourraient être soutenues et valorisées.



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023



Les collectivités portent la responsabilité de réaliser des projets d'intérêt général adaptés aux enjeux de leur territoire et aux besoins des citoyens, tout en étant conformes aux réglementations et aux prescriptions techniques.

Pour la réussite des projets, l'expertise technique et l'usage doivent dialoguer. Elles participent à la prise de décision. L'intégration du dialogue citoyen dans la conduite de projet est un enjeu qui passe nécessairement par la formation et la mise à disposition des moyens nécessaires à ces pratiques, parfois nouvelles dans les collectivités.

RENFORCER, AU BÉNÉFICE DES CITOYENS, L'EXPERTISE DES AGENTS ET DES ÉLUS SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE

Des élus et des agents sensibilisés, formés et outillés pour la conduite de concertations

Toulouse Métropole souhaite renforcer la formation des élus et des agents sur les sujets de participation citoyenne. Il s'agit de partager entre les services des communes et de la Métropole un **référentiel** de la participation citoyenne. La diffusion d'un guide méthodologique viendra compléter la Charte de la participation citoyenne. Les agents des services et des communes, ainsi que les élus pourront **bénéficier de formations et d'un accompagnement** pour la conduite de concertations, ou d'autres démarches participatives.

Une participation intégrée à la conduite des projets

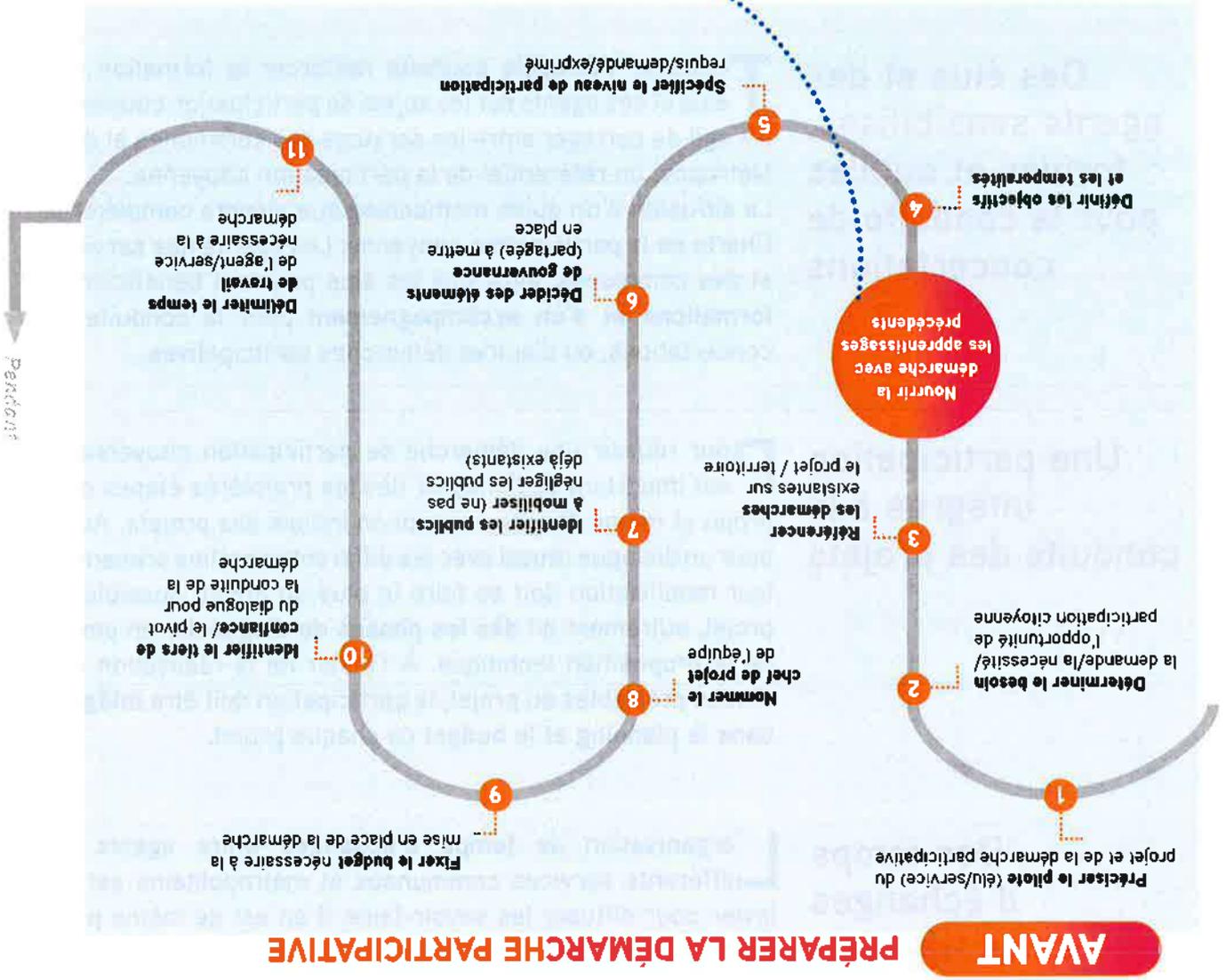
Pour réussir une démarche de participation citoyenne, il est important de l'intégrer dès les premières étapes d'un projet et même dans la conception initiale des projets. Aussi pour un dialogue réussi avec les différentes parties prenantes, leur mobilisation doit se faire le plus en amont possible du projet, autrement dit **dès les phases de diagnostic** en amont de la proposition technique. À l'instar de la réalisation des études préalables au projet, la participation doit être **intégrée dans le planning et le budget** de chaque projet.

Des temps d'échanges collectifs pour monter en compétences

L'organisation de **temps d'échanges** entre agents de différents services communaux et métropolitains est un levier pour diffuser les savoir-faire. Il en est de même pour les élus. Le **partage d'expériences** stimule le développement des pratiques de participation citoyenne en s'appuyant sur les réussites vécues et sur **l'identification des ressources internes** aux collectivités. L'adhésion de la Métropole à des **réseaux nationaux et européens** est un autre levier pour enrichir les connaissances et les pratiques professionnelles des agents et des élus.

Des outils mutualisés à l'échelle de la Métropole

Les communes, si elles le souhaitent, peuvent s'appuyer sur les ressources développées par la Métropole. Il s'agit notamment des outils et des expertises mises en place pour **faciliter la conduite des démarches de participation citoyenne** : plateforme numérique, formations des agents et des élus et échanges d'expériences, mission d'appui-conseil. Pour certains projets particulièrement complexes, la mobilisation d'une **expertise externe** à la Métropole peut être une plus-value pour garantir un dialogue citoyen. En cas de besoin, la collectivité peut mobiliser une mission confiée à un tiers neutre pour garantir la prise en compte des différentes parties prenantes lors d'une concertation. Cette disponibilité des outils permet d'assurer une **participation citoyenne sur l'ensemble du territoire métropolitain**.



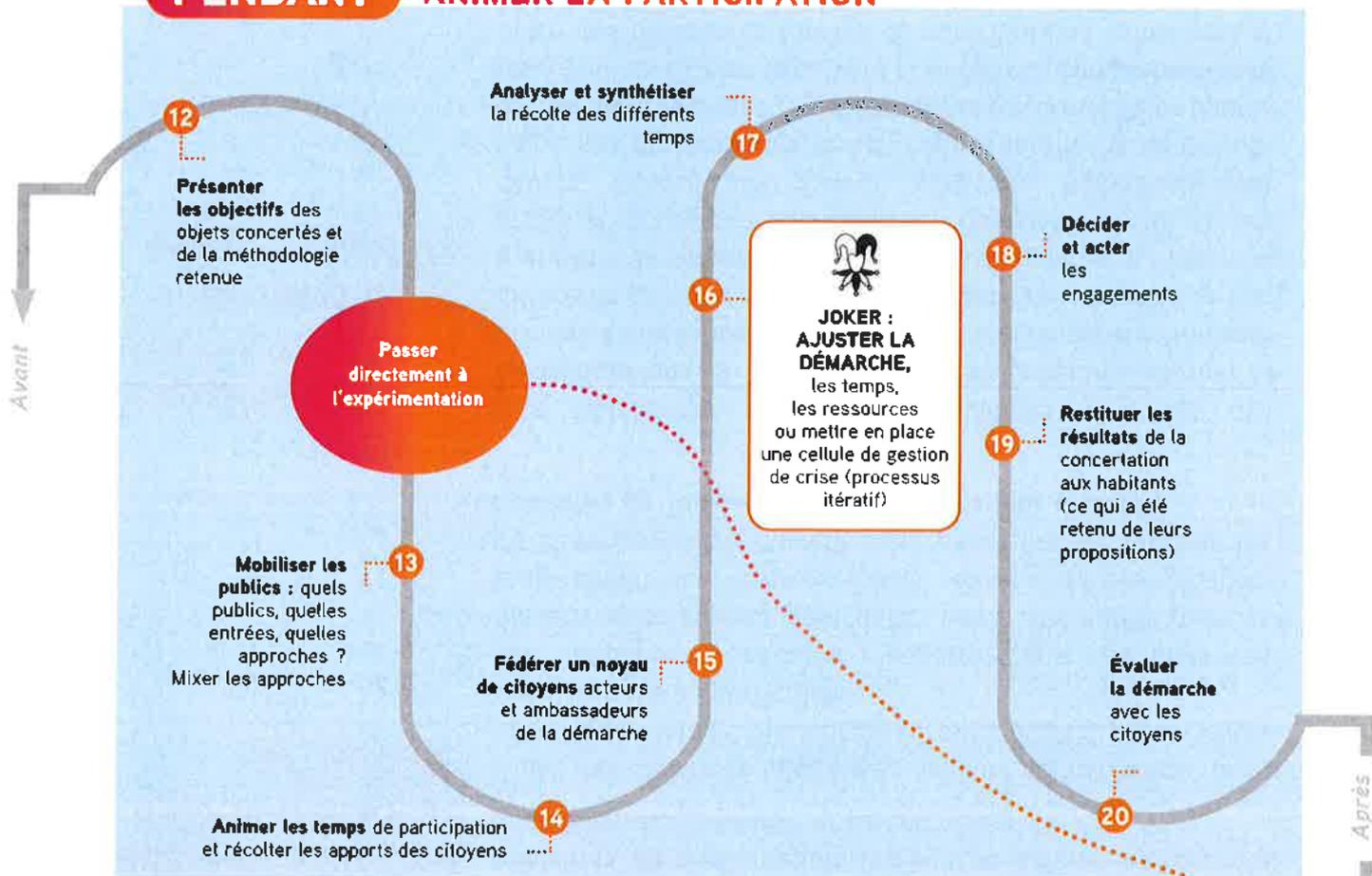
ors des séminaires qui ont précédé la rédaction de la Charte de participation, les agents des services de Toulouse Métropole et des communes ont défini une méthodologie opérationnelle permettant de penser, animer et restituer les démarches participatives. Ce travail a abouti à la rédaction d'un référentiel commun, qui servira de cadre et de guide pour la mise en place de futures démarches de participation citoyenne.

La frise ci-contre est extraite de ce référentiel commun. Elle représente les étapes clés identifiées par les agents des services publics pour la conduite d'une démarche de participation citoyenne.

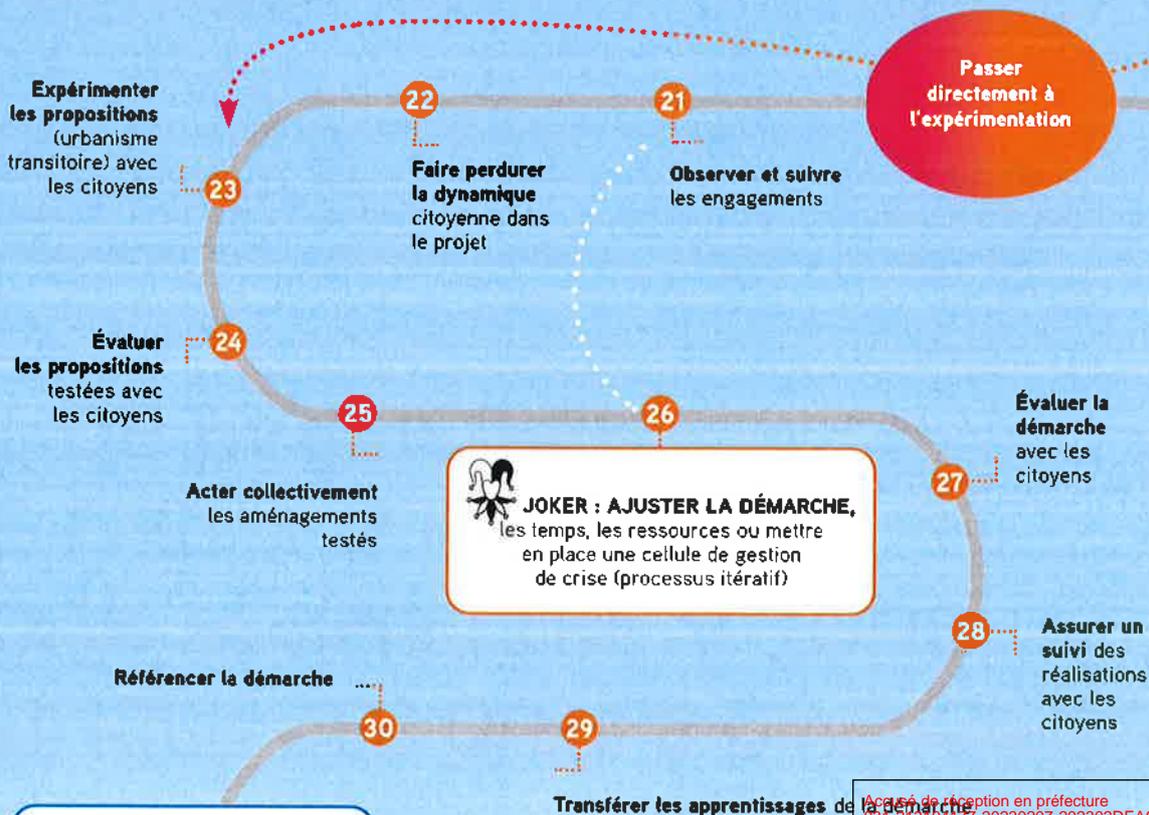
Intégrer la participation des projets à l'ensemble des projets

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

PENDANT ANIMER LA PARTICIPATION



APRÈS RESTITUER, DÉCIDER ET SUIVRE LES RÉALISATIONS



RETOUR D'EXPÉRIENCE :
REVERSER LE SAVOIR ACQUIS
DANS LE RÉFÉRENTIEL COMMUN
POUR NOURRIR LES PROCHAINES
DÉMARCHES

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

UTILISER DES OUTILS DIVERSIFIÉS POUR PERMETTRE À TOUS DE MIEUX S'INFORMER ET DE PARTICIPER

La rencontre entre les collectivités qui portent le projet et les habitants souhaitant y contribuer est un préalable nécessaire à la participation citoyenne. Chacun doit pouvoir accéder à une information claire et adaptée tout au long du projet lui permettant de contribuer selon ses préférences.

Des instances et des outils adaptés pour une équité sociale et territoriale

Chaque projet présente des caractéristiques spécifiques : territoire, thème, public bénéficiaire, temporalité... Ces particularités doivent être prises en compte pour définir les modalités de participation. Il s'agit de donner à chacun la possibilité de s'informer et de contribuer.

Ainsi, des instances citoyennes peuvent concerner de façon spécifique certains territoires, certains publics ou certaines compétences en particulier.

Les habitants ne pouvant s'engager dans ces instances doivent aussi pouvoir contribuer. Les outils numériques, la mobilisation sur l'espace public, voire d'autres modalités de communication, doivent ainsi permettre de toucher les habitants de Toulouse Métropole dans leur diversité.

Une complémentarité entre contributions individuelles et temps collectifs

La mobilisation d'instances citoyennes ainsi que des associations ou toute organisation collective permet le partage d'une réflexion et l'organisation d'un débat mobilisant différents points de vue. Ces échanges contribuent à la fois à enrichir la réflexion de chaque participant et à nourrir le projet en cours de conception. En complémentarité de ces débats, chacun doit pouvoir participer individuellement selon ses disponibilités et ses capacités afin de contribuer directement au projet. Les méthodes et outils mobilisés pour la participation citoyenne doivent privilégier la complémentarité entre ces différentes formes de contributions collectives et individuelles.

Une participation de proximité

La **proximité** est un facteur qui favorise la participation citoyenne des acteurs locaux, notamment des habitants. Toulouse Métropole s'appuie sur les acteurs de son territoire, notamment les communes qui organisent et animent les démarches citoyennes à leur échelle, afin de développer l'information et la participation de proximité. Les démarches conduites en proximité à **l'échelle d'un quartier** par exemple ou en **itinérance** dans différents équipements ou sur les espaces publics permettent de toucher le citoyen dans sa **vie quotidienne**, de rendre concret un projet. En multipliant les lieux, les formats et les horaires, la participation s'inscrit dans le quotidien des citoyens.

Des outils numériques disponibles en continu

L'utilisation du numérique permet au citoyen d'accéder aux informations relatives à un projet et de participer **où qu'il soit et quel que soit l'horaire**. En effet, le numérique permet de s'adapter davantage aux différents rythmes de vie. Une plateforme numérique centralisant les informations sur les démarches de participation citoyenne métropolitaines ou communales constitue une offre **disponible en continu**. Les outils numériques complètent les outils de mobilisation en présentiel qui demeurent essentiels (réunions publiques, ateliers, balades urbaines...).



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

RENDRE COMPTE ET ÉVALUER LA PARTICIPATION

Dans toute démarche de participation citoyenne, la collectivité doit rendre compte du bilan de la concertation et de la décision qui a été prise. Cette transparence est gage d'une confiance dans la durée. Par ailleurs, le recours à une évaluation permet d'améliorer les outils et les pratiques pour le développement de la participation citoyenne.

Un retour systématique vers les participants

Chaque temps de participation citoyenne fait l'objet d'une restitution, qui pourra prendre la forme d'un compte-rendu ou d'un rapport plus étoffé selon la démarche. Elle permet d'assurer une **transparence**, une **meilleure compréhension** et une **capacité de mobilisation** de chacun tout au long du projet. Aussi, ce bilan permet de partager les résultats de la concertation restituant la diversité des contributions, leur analyse et la décision prise par les élus quant à l'évolution d'un projet.

Une restitution garantissant une participation cohérente dans le temps

La réalisation des projets demande souvent un temps long. Souvent, de l'idée à l'inauguration du projet, plusieurs années peuvent s'écouler. Pour bien comprendre les besoins des habitants, les contributions des citoyens doivent être mobilisées dès les premières phases du projet. Faire périodiquement le **bilan de la participation** et informer de l'**avancement du projet** démontre aussi l'intérêt de la collectivité vis-à-vis de la mobilisation citoyenne.

Une évaluation systématique de la participation

Pour mieux appréhender les pistes d'amélioration des démarches participatives, l'évaluation des pratiques doit être **systematisée**.

Définie en amont du démarrage de la participation et adaptée au projet, la démarche d'évaluation doit mesurer :

- **le dispositif et ceux qui y participent**: nombre et diversité des participants, nombre de rencontres, types de rencontres...
- **le contenu des contributions**: types de contributions, thématiques abordées...
- **les suites données à ces contributions**: propositions concrétisées, évolution du projet, impact sur le projet...

Elle peut aussi être couplée à une **évaluation citoyenne** de la démarche, notamment via la mise en place d'enquêtes ou de groupes de travail, apportant ainsi un regard croisé au projet et à son évaluation.

Des démarches référencées pour une amélioration continue

La **volonté de restituer et d'évaluer** la participation permet de mettre en avant des **pistes d'amélioration**. À travers la mise en place d'un référentiel technique commun, de temps dédiés aux retours d'expériences, de témoignages de participants, il s'agit de tirer parti de temps d'évaluation partagée pour améliorer les pratiques.

Ces temps de restitution doivent faire l'objet d'un retour vers l'intégralité des élus du territoire et de la Métropole.

Bilan annuel de la participation citoyenne et évaluation de la Charte

Un **bilan de la participation** sera publié annuellement par Toulouse Métropole. Il s'agit de rendre compte des démarches conduites par la Métropole. Ce **rapport public** sera un des outils pour le suivi-évaluation de la *charte métropolitaine de la participation citoyenne*. Sur la base de ce rapport, un **comité de suivi et évaluation** mobilisant des élus, des agents et des citoyens pourra émettre des propositions pour l'amélioration de la participation citoyenne de la Métropole.

UN GUIDE PRATIQUE POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA CHARTE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Courant 2021, Toulouse Métropole a mandaté plusieurs Étudiants de Sciences Po Toulouse avec objectif de concevoir et de proposer une démarche adossée à la future Charte de la participation citoyenne pour la perfectionner et poursuivre le dialogue sur la durée.

Leur travail basé sur des recherches bibliographiques, comparatives et des entretiens a permis de dégager 4 grands enjeux :

Les moyens et ressources
alloués



Les conséquences de la
participation citoyenne sur
l'action publique et ses
parties-prenantes.



La constitution d'une
culture commune de la
participation citoyenne



Les formes et niveaux de
la participation





Elus



Techniciens



Citoyens

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

ANNUAIRE DES COMMUNES ET DE LA MÉTROPOLE

Vous souhaitez en savoir plus sur l'actualité de la participation à l'échelle de Toulouse Métropole ? Participer à une instance ? Vous pouvez contacter Toulouse Métropole ou votre commune !

TOULOUSE MÉTROPOLE

6 rue René Leduc - BP 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.toulouse-metropole.fr
Pôle participation citoyenne :
Tél. 05 34 24 56 35
participation.citoyenne@toulouse-metropole.fr

BEAUPUY

Route de Lavaur
31850 BEAUPUY
Tél. : 05 61 84 71 42
mairie.beaupuy31@orange.fr
www.ville-beaupuy.fr

BEAUZELLE

Place de la Mairie
31700 BEAUZELLE
Tél. : 05 62 21 32 50
contact@mairie-beauzelle.fr/
www.beauzelle.fr/

BLAGNAC

1 Place des Arts
31700 BLAGNAC
Tél. : 05 61 71 72 00
contact@mairie-blagnac.fr
www.mairie-blagnac.fr

BRAX

9 Rue de la Mairie
31490 BRAX
Tél. : 05 62 13 06 70
contact@mairie-brax.fr
www.mairie-brax31.fr

AIGREFEUILLE

1 place de la Mairie
31280 AIGREFEUILLE
Tél. : 05 61 83 68 97
accueil@aigrefeuille31.fr
aigrefeuille31.fr

AUCAMVILLE

Place Jean-Bazergue
31140 AUCAMVILLE
Tél. : 05 62 75 94 94
mairie@ville-aucamville.fr
www.ville-aucamville.fr

Contact participation citoyenne :
communication@ville-aucamville.fr
Tél. : 05 34 27 68 80

AUSSONNE

Place de la mairie
31840 AUSSONNE
Tél. 05 62 13 47 20
contact@aussonne.fr
www.aussonne.fr

BALMA

8, Allée de l'Appel du 18 juin
31132 BALMA
Tél. : 05 61 24 92 92
mairie@mairie-balma.fr
mairie-balma.fr

BRUGUIÈRES

Place de la République
31150 BRUGUIÈRES
Tél. : 05 62 22 99 33
accueil@mairie-bruguieres.fr
www.mairie-bruguieres.fr

CASTELGINEST

Grand place du Général-de-Gaulle
31780 CASTELGINEST
Tél. : 05 61 37 75 37
secretariat@mairie-castelginest.fr
www.mairie-castelginest.fr

COLOMIERS

1 Place Alex-Raymond
31770 COLOMIERS
Tél. : 05 61 15 22 22
contact@mairie-colomiers.fr
www.ville-colomiers.fr
Participation citoyenne :
democratielocale@mairie-colomiers.fr
Tél. : 05 61 15 22 22

CORNEBARRIEU

9 Avenue de Versailles
31700 CORNEBARRIEU
Tél. : 05 62 13 43 00
mairie@mairie-cornebarrieu.fr
www.cornebarrieu.fr

CUGNAUX

5 Place de la Mairie
31270 CUGNAUX
Tél. : 05 62 20 76 20
contact@mairie-cugnaux.fr
www.ville-cugnaux.fr

DRÉMIL-LAFAGE

1 Allée de l'Église
31280 DRÉMIL-LAFAGE
Tél. : 05 61 83 64 24
infomairie@dremil-lafage.fr
www.dremil-lafage.fr

FENOUILLET

Place Alexandre-Olives
31150 FENOUILLET
Tél. : 05 62 75 89 75
courrier@mairie-fenouillet.fr
www.fenouillet.fr

FLOURENS

Place de la Mairie
31130 FLOURENS
Tél. : 05 61 83 60 19
mairie@flourens.fr
www.flourens.fr

FONBEAUZARD

Place Simon-Montariol
31140 FONBEAUZARD
Tél. : 05 61 70 23 38
mairie.fonbeuzard@wanadoo.fr
www.mairie-bruguieres.fr

GAGNAC-SUR-GARONNE

Place de la République
31150 GAGNAC SUR GARONNE
Tél. : 05 62 22 93 50
acceuil.mairie@gagnac-sur-garonne.fr
www.gagnac-sur-garonne.fr

GRATENTOUR

5 Rue Cayssials
31150 GRATENTOUR
Tél. : 05 62 79 94 00
mairie@gratentour.fr
www.gratentour.fr

LAUNAGUET

95 Chemin des Combes
31140 LAUNAGUET
Tél. : 05 61 74 07 16
courrier@mairie-launaguets.fr
www.mairie-launaguets.fr

LESPINASSE

Place de l'Occitanie
31150 LESPINASSE
Tél. : 05 61 35 41 66
contacts-accueil@ville-lespinasse.com
www.ville-lespinasse.fr

MONDONVILLE

4 Avenue de Guyenne
31700 MONDONVILLE
Tél. : 05 61 85 21 79
mairie@mondonville.fr
www.mondonville.fr

MONDOUZIL

Saint-Martial Nord
31850 MONDOUZIL
Tél. : 05 61 84 60 10
mairie.mondouzil@wanadoo.fr
www.mairie-mondouzil.fr

Accusé de réception en préfecture
0312213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

46 Avenue Gameville
31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
Tél : 05 61 39 00 00
accueil@mairie-saint-orens.fr
https://www.ville-saint-orens.fr

SEILH

Place Roaldes du bourg
31840 SEILH
Tél : 05 61 59 90 13
accueil@mairie-seilh.fr
www.mairie-seilh.fr

TOULOUSE

1 Place du Capitole
31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 22 29 22
www.toulouse.fr
Participation citoyenne :
Tél. 05.34.24.56.35
citoyens.acteurs@mairie-toulouse.fr
www.jeparticipe.metropole.toulouse.fr

TOURNEFEUILLE

Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Tél : 05 62 13 21 21
communication@mairie-tournefeuille.fr
www.mairie-tournefeuille.fr

L'UNION

6 Bis Avenue des Pyrénées
31240 L'UNION
Tél : 05 62 89 22 89
courrier@mairie-lunion.fr
www.ville-lunion.fr

VILLENEUVE-TOLOSANE

4 Rue de l'Hôtel de Ville
31270 VILLENEUVE TOLOSANE
Tél : 05 62 20 77 20
mairie@villeneuve-tolosane.fr
www.villeneuve-tolosane.fr

MONS

Place de la Mairie
31280 MONS
Tél : 05 61 83 63 66
contact@mairie-mons.com
www.mairie-mons.com

MONTRABÉ

Place François-Mitterrand
31850 MONTRABÉ
Tél : 05 61 84 56 30
info@mairie-montrabe.fr
www.mairie-montrabe.fr

PIBRAC

1 Esplanade Sainte-Germaine
31820 PIBRAC
Tél : 05 62 13 48 10
mairie@mairie-pibrac.fr
www.ville-pibrac.fr

PIN-BALMA

Place de la Mairie
31130 PIN BALMA
Tél : 05 61 84 74 63
mairie.pin-balma@wanadoo.fr
www.mairie-pin-balma.fr

QUINT-FONSEGRIVES

Place de la Mairie
31130 QUINT FONSEGRIVES
Tél : 05 61 24 04 98
mairie@mairie-quent-fonsegrives.fr
www.quent-fonsegrives.fr

SAINT-ALBAN

Square Georges-Brassens
31140 SAINT-ALBAN
Tél : 05 62 75 93 93
accueil@mairie-stalban.fr
www.saint-alban31.fr

SAINT-JEAN

Place de la Mairie
31240 SAINT-JEAN
Tél : 05 61 37 63 00
contact@mairie-saintjean.fr
www.mairie-saintjean.fr

SAINT-JORY

Place de la République
31790 SAINT-JORY
Tél : 05 62 22 91 91
mairie@saint-jory.fr
www.saint-jory.fr

Cette Charte est le fruit d'une démarche collaborative pilotée par Toulouse Métropole en partenariat avec le Conseil de Développement.

Entre juillet 2021 et mai 2022, de nombreux acteurs du territoire de la Métropole se sont mobilisés au cours de 18 séances de travail : 27 élus des communes et de la Métropole, 152 agents des services des collectivités et 161 habitants engagés dans des instances citoyennes. Les propositions partagées par les participants ainsi que celles des 1186 contributeurs ayant répondu à une enquête en ligne ont permis aux membres volontaires du comité de rédaction d'écrire ce premier document de référence pour la Métropole sur la participation citoyenne.

COMITÉ DE RÉDACTION

- *Élus*

Chantal ARRAULT, Pierre AUDOUBERT, Maroua BOUZAIDA, Valérie BRISACIER, Anna FAURE, Caroline HONVAULT, Ségolène LABBE, André MONTEGUT, Patricia PARADIS

- *Agents*

Julie ALBORGHETTI, Gautier AUBOURG, Gaëlle BARON, Cécile COLLANGE, Marie-Claire CROCI, Tuan FORTUNATO, Catherine FROMENT, Patrick GOMES, Emmanuelle JACOMET, Solène JOULAIN, Pierre LEFEVRE, Maxime LESTIEN, Edith RAILLARD

- *Citoyens*

Yoann ASSOUVIE, Nabila BENMESBAH, Bertrand CERTAIN, Mathieu COUDERC, Guillaume DRIJARD, Mohammed GOUMIDI, Alexis JANICOT, Y-Nhi LE, Nicole PFLUGER, Bernard PIAT, Jean-Marie PILLOT, Olga SLOBODOVA

Assistance technique

Comm1possible, Ethics Group, Palanca

Maquette

Studio Pastre

Illustrations

Lavergne Claire EI

Au cœur de
votre quotidien



TELECHARGEZ LA CHARTE
DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE – Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY – Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT – Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE
Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

8 Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Délibération n° 202302DEAC06 « URBANISME »

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH

I. Contexte réglementaire et métropolitain

Par délibération du Conseil de la Métropole du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle métropolitaine, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC06-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Lors d'une réunion de concertation en date du 20 janvier 2023, puis en commission permanente, les élus des groupes politiques du Conseil municipal ont préparé et rédigé conjointement leur contribution, ci-dessous, à ce PADD.

PADD : priorité aux mobilités !

Nous, élus Pibracais, toutes sensibilités confondues, avons débattu à l'occasion du Conseil municipal du 7 février 2023 sur la trame du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) proposé par Toulouse Métropole dans le cadre du prochain Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUIH). Le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il déterminera en cascade les orientations générales des documents d'urbanisme de l'intercommunalité et aussi, de fait, les moyens de notre collectivité qui y seront mis à disposition.

A cette occasion, il nous a semblé important de demander l'évolution de ce document au vu de trois points incontournables.

Premièrement, sur la méthode, ce document doit comporter des données chiffrées d'évaluation, à la fois sur la situation actuelle et sur son devenir afin de respecter les 3 orientations du PADD. Notamment, le plan climat air énergie territorial (PCAET) devrait permettre de nourrir ces objectifs.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Pibrac, à l'unanimité, demande la mise en place d'indicateurs sur tous les axes du PADD.

Deuxièmement sur l'approche territoriale, lors de notre débat nous avons de nouveau insisté, comme cela avait été évoqué à de nombreuses reprises dans les échanges de préparation internes à Toulouse Métropole, sur la nécessaire différenciation territoriale. En effet, en fonction des caractéristiques des territoires métropolitains : les besoins en espaces verts, en mobilités ou en logements, par exemple, ne sont pas les mêmes d'un groupe de communes métropolitaines à un autre.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Pibrac, à l'unanimité, demande la mise en place de typologie de territoires permettant de différencier leur contribution à la réalisation de chacun des indicateurs.

Troisièmement, à l'occasion du débat, l'ensemble du Conseil municipal a pris acte que Toulouse Métropole proposait un PADD construit autour de 3 axes non priorités :

- la préservation et la valorisation des ressources du territoire,
- un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances,
- la préparation d'une métropole de demain : innovante, attractive et solidaire.

Tous ces axes nous semblent en effet importants et personne ne peut y être défavorable !

Toutefois, nous souhaitons que ce document, au-delà d'une palette multicolore, soit le véritable dessein de notre Métropole de demain qui affirme sa politique. Or « gouverner c'est choisir ».

Alors que 30% des émissions de CO² sont émises par les transports « individuels », premiers émetteurs de gaz à effet de serre ; alors que les déplacements routiers sont à l'origine de 95% des émissions des transports mais que 9 français sur 10 souhaitent réduire l'impact environnemental de leurs déplacements ; alors que 75% des déplacements domicile-travail en France, se font en voiture mais que pour les habitants de la Métropole qui vont travailler dans les intercommunalités voisines, la part de la voiture pour se déplacer monte à 86% ; pour nous le choix est clair : les mobilités, notamment dans les communes périphériques, doivent être le cœur de ce PADD¹.

Parce que des mobilités découlent tous les autres objectifs :

- Sans solution de mobilités efficace : nous allons continuer à détruire nos ressources.
- Sans solution de mobilités efficace : notre cadre de vie continuera à se dégrader. En effet, mettre plus d'une heure et demie pour aller travailler ou étudier, avoir des pots d'échappement qui émettent des particules à l'arrêt sous les fenêtres de nos habitations n'est plus acceptable ni accepté et nuit à la qualité de vie dans notre Métropole.

Le cadre de vie est aussi conditionné par le pouvoir d'achat. Aujourd'hui, un Pibracais qui souhaite se rendre au centre de Toulouse paie 5.10€ pour la portion Pibrac – Arènes et 1.80€ pour la portion en métro Arènes – Capitole. Le déplacement aller-retour lui coûte 13.80€. Il y a aussi urgence à instaurer une tarification unique à l'échelle métropolitaine.

- Les mobilités peuvent aussi être innovantes, participer à l'attractivité et garantir la solidarité entre nos habitants à l'image du dispositif ECOMODE ou encore des activités du campus Francazal que Toulouse Métropole développe dans le domaine des mobilités innovantes et décarbonées.

¹ Sources des données : service des données et études statistiques, enquête ISOS

Sur la période du PLUIH 2025-2030, en intégrant la période pré-PLUIH 2022-2024, les études menées avec l'INSEE, se basant sur le fait que la Région Occitanie et notre Métropole seront parmi les seules à gagner des nouveaux habitants, Toulouse Métropole prévoit sur la période 2025-2030 34 000 logements et la production de 26 000 nouveaux emplois, insuffisants pour répondre aux besoins évalués à 43 000 logements et 31 000 emplois. S'il est mentionné dans l'article 2.1.1 du projet de PADD, la nécessité de s'adosser au réseau de transports collectifs pour développer l'urbanisation, il n'est précisé que très succinctement trois axes de travail en matière de transports collectifs : la 3^{ème} ligne de métro, le développement du réseau bus Linéo, la recherche de complémentarité avec le réseau ferré ainsi que le développement des mobilités actives. Cela ne nous semble pas à la hauteur des enjeux à venir et des prévisions d'accueil en logements et emplois.

Au vu de tous ces éléments, nous élus du Conseil municipal de Pibrac :

- demandons à ce que les mobilités soient un objectif prioritaire de ce PADD,
- demandons que la dynamique fiscale qui bénéficie à Toulouse Métropole chaque année, hors part affectée à la Dotation de Solidarité communautaire, soit dédiée aux questions des mobilités, notamment :
 - o en augmentant les enveloppes voiries communales afin de pouvoir augmenter la réalisation de trottoirs et de pistes cyclables d'intérêt communal,
 - o en augmentant la ligne budgétaire métropolitaine consacrée aux pistes cyclables,
 - o en finançant la tarification unique des transports en commun à l'échelle de tout le territoire métropolitain,
 - o en intégrant la possibilité de financement d'un réseau ferroviaire en étoile performant en fonction de la conclusion de l'étude,
 - o en finançant des voies réservées aux bus et au covoiturage sur les voiries pénétrantes et sortantes, qui deviennent en 2023 de compétence métropolitaine, à l'image de la RN124.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Pibrac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2003, modifié par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, définissant les modalités de collaboration et ouvrant la concertation,

Vu la réunion de concertation du 20 janvier 2023 entre tous les groupes politiques du Conseil municipal,

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération ;

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE par cette délibération qu'un débat a bien eu lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ADOPTE la contribution, insérée dans la présente délibération, préparée et rédigée conjointement par tous les groupes politiques du Conseil municipal et qui sera transmise à Toulouse Métropole.

La Secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,


Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

14 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC06-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC06-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Projet en date de janvier 2023 pour débat dans les conseils municipaux



Sommaire Général

Partie 1 : Socle du PADD

Axe 1 : Préserver et valoriser les ressources du territoire

Axe 2 : Offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances

Axe 3 : Préparer la métropole de demain : innovante, attractive et solidaire

Partie 2 : Le scénario d'accueil et d'aménagement

1) La déclinaison chiffrée du scénario d'aménagement

2) La déclinaison cartographique du scénario d'aménagement

Préambule

Un projet de développement pour concilier attractivité, sobriété et solidarité

Un contexte inédit

Alors que la prise de conscience du changement climatique en cours et de sa portée n'a jamais été aussi forte, alors que le Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) a conclu dans son sixième rapport d'évaluation que le réchauffement est attribué sans équivoque aux activités humaines, alors que la loi Climat et Résilience issue de la convention citoyenne pour le climat promulguée le 22 août 2021, d'application immédiate, réinterroge fondamentalement le rapport au territoire, alors que la crise sanitaire a profondément fait évoluer les attentes des habitants ; alors que la crise énergétique et ses conséquences impactent fortement l'économie des territoires et fragilisent tout un chacun, alors que la loi Energie Climat promulguée le 8 novembre 2019 introduit l'objectif de neutralité carbone, l'exercice de vision prospective et d'adaptation du territoire que représente l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H)n'a jamais été aussi nécessaire.

C'est dans ce contexte d'urgence et de grande complexité que des arbitrages radicaux ou des conciliations subtiles doivent être opérés. Comment articuler le soutien de l'attractivité de la métropole qui se poursuit, et l'adaptation aux enjeux environnementaux tout en garantissant la qualité de vie attendue par chacun ? C'est l'objectif du projet d'aménagement et de développement durables de Toulouse Métropole.

Dans ce contexte : quelle perspective d'accueil pour Toulouse Métropole ?

La métropole connaît toujours un rythme annuel de croissance très important. Plus de 9000 habitants supplémentaires sont accueillis annuellement depuis 10 ans. Stimulée par l'attractivité économique du territoire et ancrée par un solde naturel particulièrement favorable, cette croissance représente une véritable richesse pour le territoire et un défi dans la constitution de ce PLUi-H et l'intégration des enjeux environnementaux.

En conséquence sur la base d'une projection démographique ayant pour T0 l'année 2019, la métropole qui compte aujourd'hui près de 800.000 habitants, doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants par an et ce, jusqu'à l'horizon 2035, la population de Toulouse Métropole passant ainsi à 940 000 habitants.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi. Cette capacité économique qui constitue un des principaux facteurs d'attractivité du territoire repose sur le dynamisme « pluriel » de l'économie toulousaine : des activités productives très importantes ouvertes à l'international et des activités présentielle indispensables aux besoins de la population.

La stratégie économique métropolitaine doit être pensée comme un élément essentiel dans l'organisation de la planification territoriale. En conséquence, le territoire qui compte aujourd'hui près de 478 000 emplois doit être en capacité d'accueillir environ 5000 emplois supplémentaires jusqu'à l'horizon 2035. Il s'agit donc de proposer une capacité territoriale qui réponde aux perspectives de développement de toutes les activités, qu'elles soient productives ou résidentielles.

Affirmer et pérenniser l'attractivité de la métropole en répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, et de préservation drastique des ressources et de la biodiversité implique donc d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux. C'est-à-dire d'ancrer la manière de développer et de faire évoluer la ville dans une approche renouvelée, plus résiliente, durable et solidaire.

Trois grands défis ont été identifiés pour élaborer le projet :

Répondre localement aux défis environnementaux

On le constate chaque jour davantage, la nécessité d'adapter le territoire au changement climatique est un impératif. Il s'agit de préparer la ville à l'augmentation généralisée des températures ou aux épisodes de plus en plus fréquents de grande chaleur. A ce titre, la place de la nature en ville, l'adaptation des formes urbaines, l'aménagement des espaces publics ou le recours à des modes de construction plus vertueux sont des leviers à mobiliser. De même l'adaptation à l'augmentation de la fréquence des événements extrêmes, particulièrement hydrologiques, a fait l'objet de toutes les attentions. L'objectif est alors de préserver au mieux les populations et les infrastructures de l'augmentation des risques d'inondation en préservant par exemple la capacité des sols à absorber et stocker l'eau.

L'adaptation du territoire n'a de sens que si elle s'accompagne d'une réduction des facteurs d'aggravation de la crise climatique elle-même. Le projet d'aménagement favorise ainsi par plusieurs de ses aspects la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en prônant par exemple un urbanisme plus compact, moins consommateur en ressources, générant moins de déplacements

motorisés et en favorisant les mobilités les moins polluantes. Engager le territoire vers la sobriété et la transition énergétique passe également par la réduction des consommations énergétiques des bâtiments et l'accélération du développement de la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

Enfin, la préservation des ressources naturelles du territoire est indispensable. A cet effet, la réaffirmation de la trame verte et bleue et des paysages comme éléments fondateurs du projet est consolidée. La préservation des sols pour leur valeur agricole, de stockage carbone, écologique, et leur bon fonctionnement hydraulique est un principe qui s'inscrit en complémentarité et en renfort de la trame verte et bleue.

S'engager vers la sobriété foncière, pour préserver aujourd'hui et demain, l'attractivité de la métropole

L'optimisation prioritaire des espaces urbains existants, en accueillant futurs habitants, nouvelles activités et services dans la ville constituée est un aspect fondamental du projet. Elle est la condition indispensable à la préservation des espaces naturels et agricoles et des grandes entités paysagères de la métropole. Ce sont également les grands enjeux de la loi Climat et Résilience. Cette optimisation foncière, indispensable au maintien de l'attractivité à long terme de la métropole, est appréhendée comme un atout du projet puisqu'elle présente de nombreuses opportunités.

Avant toutes choses, l'attractivité du territoire, pour les habitants actuels et futurs, repose sur la qualité de l'offre de logements qui leur est proposée. C'est-à-dire : une offre disponible, accessible et de bonne qualité architecturale et environnementale. La production de logements neufs et de qualité doit être soutenue, prioritairement située dans le tissu urbain constitué et, desservie par les équipements et les transports. Elle se doit d'être diversifiée pour répondre aux besoins des parcours résidentiels et modes d'habiter ainsi qu'à toutes les situations sociales. Mais au-delà des enjeux portant sur la construction neuve, un véritable défi concerne la requalification et la rénovation du parc de logements existants qui permettent de réduire l'utilisation des ressources par rapport aux constructions neuves et donc de s'inscrire dans une démarche « bas carbone ». Il porte autant sur leur qualité d'usage que sur l'impact énergétique et écologique de chacun d'entre eux. Les grandes options d'aménagement portées par le Projet ainsi que le volet habitat du PLUi-H concourent à ces objectifs.

L'attractivité de la métropole repose également sur son dynamisme économique. Il est essentiel que les conditions nécessaires au développement des activités économiques et surtout à leur adaptation au contexte environnemental et économique actuel soient assurées. Il importe donc de soutenir le développement et la diversification de la sphère productive en sanctuarisant les espaces dédiés à l'activité, en favorisant prioritairement leur renouvellement et leur intensification et en permettant également leur implantation, quand cela est possible sans nuisance, dans les tissus urbains mixtes.

Le recours à des projets d'extension urbaine sera cependant inévitable mais devra être ajusté aux besoins et défini de manière très vertueuse.

L'offre en services, commerces et équipements structurants constitue tout autant un facteur d'attractivité. Leur accueil dans les secteurs les mieux appropriés, au regard des besoins et dans une approche d'économie de foncier et de ressources devra privilégier leur implantation au sein des territoires déjà urbanisés. Dans ce cadre, l'opportunité d'améliorer le fonctionnement de la ville, d'offrir aux habitants, un meilleur accès aux aménités urbaines ou de requalifier certains espaces devenus inadaptés ou obsolètes sera saisie.

Enfin et surtout le projet réaffirme la nécessité d'accueillir au plus proche des transports en commun structurants existants ou à venir comme la troisième ligne de métro. L'optimisation du foncier repose sur ce double objectif : optimiser les investissements publics en matière d'infrastructure par l'augmentation du nombre d'usagers et limiter au mieux le trafic automobile donc les problèmes de congestion et les conséquences énergétiques et environnementales qui lui sont associées.

Répondre aux aspirations et aux besoins quotidiens des habitants par l'amélioration du cadre de vie

Répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux contribue à assurer une ville plus confortable et plus favorable à la santé des habitants. Afin de renforcer la poursuite de cet objectif, il est aussi nécessaire d'agir sur le cadre de vie quotidien, de chacun d'entre nous. A cet égard, il importe de renforcer la qualité environnementale et d'usage des logements, leur taille, leur exposition, la qualité du traitement des espaces extérieurs qui leurs sont associés. Il s'agit également de renforcer la végétalisation efficiente de la ville dans les espaces publics comme privés, en préservant les masses boisées, en renforçant la trame arborée et en veillant à la connectivité et la mise en réseau de ces espaces.

Les besoins quotidiens des habitants doivent trouver leur réponse dans leur l'environnement immédiat. Faire des centralités existantes ou en cours de développement les lieux les mieux équipés possible, offrant fonctions et services essentiels est également un objectif très important du projet. C'est ainsi que toutes les centralités sont considérées comme des lieux d'accueil préférentiels pour les équipements, services et commerces et qu'elles constituent une trame structurante du projet.

Les mobilités entre les centralités et leur quartier environnant doivent également être repensées en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle, en favorisant leur intégration dans l'espace public. De même la porosité entre les quartiers et un meilleur accès à l'ensemble des espaces de nature doivent être recherchés. Le renforcement du réseau de pistes cyclables et de cheminements piétons contribuera à cet objectif.

La préservation de l'attachement des habitants à leur quartier, à leur commune est essentielle. Il est souvent très fortement revendiqué. En effet chaque quartier, chaque faubourg, chaque commune a tout le long de son histoire construit sa propre identité, développé et entretenu son patrimoine. Cette diversité constitue un atout majeur de Toulouse Métropole qu'il y'a lieu de préserver. Chaque projet urbain, chaque programme immobilier doit veiller à s'inscrire dans le respect de ces identités. Il s'agit de promouvoir des formes urbaines qualitatives qui, tout en contribuant aux objectifs de renouvellement urbain s'intègrent respectueusement dans leur environnement. Des projets qui allient densification, intimité des espaces privés, augmentation des espaces de nature, mise en valeur du patrimoine et respect des identités des quartiers.

Un indispensable changement de paradigme

Le contexte inédit dans lequel s'inscrit cette démarche d'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole, appelle une réinterrogation des modes de pensée et d'approche du projet d'aménagement et de développement durables du territoire. Le terme de changement de paradigme est régulièrement utilisé pour décrire cette réalité.

Le choix de placer la préservation et la valorisation des ressources comme un préalable indispensable à toute réflexion sur la mobilisation du territoire pour répondre au dynamisme démographique et économique qui est le sien atteste de la portée de cette évolution. Une fois ce préalable posé, le regard peut ensuite se porter sur les territoires à mobiliser et surtout définir les conditions propices à un cadre de vie qualitatif qui réponde aux besoins des populations présentes et futures.

Enfin, au-delà de ces aspects qualitatifs importants le projet développe les stratégies thématiques (habitat, économique, foncier) qui permettront de trouver cet équilibre entre préservation et accueil tout en garantissant la solidarité, l'équité territoriale et la mise en œuvre d'un projet ambitieux.

Chacune des orientations énoncées au sein de chaque axe stratégique du PADD contribue à part égale au projet global ; elles ne peuvent donc pas être entendues dans un ordre hiérarchique.

Enfin, plusieurs fils conducteurs ont guidé l'ensemble du projet et sont traités de manière croisée dans l'ensemble du projet :

- L'amélioration de la qualité du territoire et de son environnement
- La sobriété et la réduction de l'empreinte carbone du territoire (émission de gaz à effet de serre)
- L'adaptation aux changements climatiques
- La prise en compte de la santé des habitants

Pour répondre à l'ensemble des défis et concilier les différents enjeux qui se posent à la métropole, le PADD développe une vision à long terme de son territoire à laquelle les choix réglementaires du PLUi-H contribuent à court et moyen terme.

Partie 1

Le Socle du PADD

Axe 1. Préserver et valoriser les ressources du territoire

Les enjeux qui se posent au monde actuel en matière de changement climatique et de perte de biodiversité impactent également la métropole. Aussi le projet porté par la collectivité pour l'aménagement de son territoire place-t-il comme un préalable indispensable à sa pérennité et à son attractivité la préservation et la valorisation de ses ressources. Sont ici visées particulièrement celles qui conditionnent la pérennité du vivant (espaces naturels et agricoles, espaces aquatiques, sol) et celles sur lesquelles le territoire peut s'appuyer pour engager sa transition énergétique (soleil, géothermie...).

Orientation 1.1. Faire de la Trame Verte et Bleue un élément fondateur du projet Métropolitain

Outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, la Trame Verte et Bleue constitue un maillage de milieux naturels et semi-naturels interconnectés entre eux. C'est un réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) qui se traduit sur le territoire par l'identification de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Elle permet non seulement de conserver des espaces naturels remarquables pour la flore et la faune, mais également de préserver les espaces naturels « ordinaires » qui favorisent la connectivité entre sites remarquables.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est très présente sur le territoire, en s'appuyant tout autant sur des espaces remarquables (axe Garonne et réseau hydrographique, Bouconne, etc.), que sur une nature « de proximité » (jardins, parcs, etc.) au sein de la ville. Cette trame multifonctionnelle rend des services multiples au territoire et à ses habitants, à la fois biologiques, hydrologiques, climatiques, paysagers, de santé, social et culturel. La Trame Verte et Bleue répond ainsi à l'enjeu crucial de conservation de la biodiversité et place les enjeux écologiques dans une compréhension transversale et dans une démarche territoriale globale.

A ce titre, le PLUi-H pose comme principe fondateur de limiter l'érosion de la Trame Verte et Bleue dans un contexte de développement urbain afin d'assurer sa fonctionnalité écologique et de la considérer comme un guide des choix d'aménagement du territoire.

1.1.1. Protéger les espaces naturels les plus riches en biodiversité pour assurer leur bon fonctionnement écologique

Faire de la TVB un élément fondateur du projet métropolitain implique la protection des réservoirs de biodiversité qui correspondent aux entités naturelles les plus riches et les plus remarquables du

territoire. Ce sont en effet des espaces nourriciers pour la faune et la flore qui y accomplissent tout ou partie de leur cycle de vie (croissance, alimentation, repos et reproduction).

Les masses d'eau souterraines, les cours d'eau, les ripisylves, les zones humides doivent également être protégés, notamment ceux abritant des espèces remarquables menacées et quasi-menacées de disparition identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne. Outre la préservation, il est également indispensable de travailler à la restauration des cours d'eau dégradés en renaturant et en revégétalisant leurs ripisylves.

Les zones d'expansion des crues doivent être préservées de l'urbanisation et de l'imperméabilisation au regard des fonctionnalités importantes qu'apportent ces espaces. Ils aident à la réduction du risque inondation en permettant une diminution de la vitesse de propagation de la crue et de la hauteur d'eau, ils favorisent la recharge des nappes phréatiques en eau de qualité, participent à la préservation de la biodiversité en fournissant les conditions au développement de nombreuses espèces animales et végétales et contribuent à la diminution locale de la température. Au sein de ces zones, l'espace de mobilité des cours d'eau doit faire l'objet d'une protection renforcée face à des aménagements inadaptés, afin de préserver le fonctionnement des cours d'eau et de limiter les coûts pour la collectivité.

Partout, l'impact des constructions sur les nappes phréatiques, sur les ruissellements et par suite sur la qualité, la quantité de l'eau et sur les risques liés doit être réduit autant que possible.

Il s'agit donc d'éviter d'urbaniser les réservoirs de biodiversité et au-delà, de considérer leur valeur écologique et paysagère, leur rôle déterminant dans la capacité du territoire à s'adapter au changement climatique (rafraîchissement, ventilation, ...). Ce sont aussi des espaces qui permettent aux habitants de se connecter à la nature. Un travail sera également mené sur la pollution lumineuse dans tous les projets d'aménagement situés dans ou à proximité d'un réservoir de biodiversité afin de ne pas impacter la biodiversité.

Les espaces de transition entre espaces naturels et espaces urbains doivent être traités et aménagés au regard de ces différents aspects notamment en garantissant la fonctionnalité écologique des espaces et en participant aux paysages de la métropole.

La contribution des espaces agricole à la biodiversité est confortée par la pérennisation des infrastructures agronaturelles, notamment les boisements associés aux cultures, et la sécurisation des surfaces d'intérêt écologique.

1.1.2. Préserver, restaurer et créer les corridors écologiques à toutes les échelles

Si les réservoirs de biodiversité sont des espaces d'une importante richesse naturelle et de taille suffisante pour permettre aux espèces de plantes et d'animaux de se nourrir, se reproduire, et se reposer, les corridors écologiques relient les réservoirs de biodiversité et permettent aux animaux de se déplacer.

En milieu naturel ou agricole, les corridors écologiques peuvent s'appuyer sur des entités naturelles diverses (ruisseaux, petits cours d'eau avec leur ripisylve, petits boisements, etc.) qu'il conviendra de protéger voire de restaurer, notamment la végétation de berges dégradées, le réseau hydrographique du territoire étant un support essentiel de ces connexions. Les corridors peuvent également reposer sur les infrastructures agroécologiques qui comprennent des milieux propices à la biodiversité (haies, bosquets, arbres isolés et alignés, vergers, bandes enherbées, murets, chemins enherbés, marres, sources, fossés, etc.). A ce titre, soutenir et développer l'agroécologie telle que le recherche la Métropole, contribue à la préservation des zones humides en participant à l'entretien des paysages et milieux ouverts, favorise l'écoulement et la qualité des eaux et agit ainsi sur le maintien de la biodiversité.

En milieu urbain et à urbaniser, une vigilance particulière sera portée sur les projets de manière à préserver et consolider les espaces existants participant à l'armature écologique.

Le PLUi-H veillera donc à préserver les corridors existants mais également à les restaurer, voire à les (re)créer qu'ils soient en secteurs agricoles, naturels ou urbains. De plus la Trame Verte et Bleue du territoire étant majoritairement orientée Nord/Sud, puisqu'elle s'appuie largement sur l'axe Garonne et les canaux, les corridors doivent rechercher à créer des connexions Est/Ouest pour améliorer la connectivité des espaces naturels.

Enfin, un travail sera également mené sur la pollution lumineuse dans tous les projets d'aménagement situés dans ou à proximité d'un corridor afin de ne pas impacter leur fonctionnalité.

1.1.3. Maintenir et renforcer la valeur écologique de la nature en ville et notamment la trame arborée

La végétalisation de l'espace urbain est aussi un enjeu majeur pour le maintien et le développement de la biodiversité. Le PLUi-H se donne ainsi comme objectif de préserver et de développer la nature en ville.

Il s'agit tout d'abord et en priorité de s'appuyer sur l'existant en protégeant résolument le patrimoine végétal présent, notamment les espaces arborés, dès lors qu'ils participent à la composition de la Trame Verte et Bleue ou de sa sous-trame végétale. Les enjeux de biodiversité et de confort climatique imposent d'aller plus loin et de créer de nouveaux espaces arborés consistants. De manière générale il s'agit de déployer la nature en ville sous toutes ses formes et à toutes les échelles, dans un esprit de maillage efficient, en préservant et en développant également les éléments naturels plus ordinaires. Il est recherché une diversité de formations végétales, rassemblant différentes strates de végétation, de taille suffisante pour assurer les fonctions attendues (biodiversité, rafraîchissement, paysages...). La collectivité sera également attentive aux essences utilisées quant à leur capacité d'adaptation au changement climatique, leur caractère allergène et à la préservation de la ressource en eau concernant l'arrosage en cherchant à privilégier des aménagements orientant les eaux de pluies.

En outre, la végétalisation de la ville contribue au confort climatique, à la captation des particules fines, à la préservation de la vie des sols et de la trame brune, à la perméabilité des sols de l'espace urbain et à l'infiltration des eaux pluviales, à l'amélioration du cadre paysager et au bien-être des habitants en facilitant l'accès à une nature de proximité.

1.1.4. Concevoir des grands parcs pour appuyer une armature écologique multifonctionnelle

La Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'un réseau de cinq grands parcs intercommunaux, tous situés sur des axes importants de l'armature écologique métropolitaine et représentant un linéaire de plus de 110km.

L'ambition est de faire de ces grands parcs des axes verts stratégiques pour la métropole, en promouvant la nature et la biodiversité comme un préalable à un mieux vivre. Ils représentent en effet de réelles opportunités pour relever les défis des transitions écologique, climatique et énergétique, en favorisant la transformation de la ville pour concilier les enjeux de densité et de cadre de vie. Ils seront tout à la fois support de continuités écologiques et espaces pour un aménagement vertueux et durable. Ainsi les objectifs poursuivis par les grands parcs sont multiples et complémentaires puisqu'il s'agit de s'inscrire dans une dynamique d'inversion du regard par un renouvellement du dialogue entre environnement, aménagement, aspirations sociales et sobriété foncière.

Les connexions entre ces parcs et la ville, notamment par les mobilités actives, sont à développer afin de renforcer l'accès à la pleine nature pour tous et du dialogue ville-espaces naturels.

Orientation 1.2. Maintenir une agriculture durable en proximité pour garantir le lien des habitants à leur alimentation

Les espaces agricoles, qui représentent près de 30% du territoire¹, participent pleinement à la structuration des paysages et à l'identité métropolitaine. Ils contribuent à répondre aux enjeux environnementaux du territoire en prenant part à la Trame Verte et Bleue et en participant significativement au captage du carbone. Ils peuvent aussi, en fonction des pratiques culturelles, concourir à la gestion durable de l'eau et à la vitalité des sols. C'est également, et avant tout, une activité économique à part entière, qui contribue localement au maintien de l'emploi et au développement de filières de production alimentaire.

L'agriculture est une composante forte du territoire, à la croisée des enjeux de transition, de résilience et de sécurité alimentaire. Il est ainsi essentiel de pérenniser l'agriculture dans toutes ses dimensions. Pleinement consciente de ces constats, la Métropole s'est engagée dès 2018 dans une stratégie globale portant sur l'agriculture et l'alimentation et s'est dotée d'un Projet Agricole et Alimentaire

¹ Donnée issue de l'OCSGE 2019

Métropolitain (PAAM). Celui-ci vise à mettre en œuvre une politique intégrée portant notamment sur la gestion et la préservation des espaces agricoles, l'accompagnement et la structuration de filières, l'accès à l'alimentation, l'encouragement des pratiques agro-environnementales et le maintien du potentiel nourricier (maraîchage, vergers, légumineuses...).

1.2.1. Préserver le potentiel agricole des sols fertiles et garantir la pérennité de la vocation nourricière et environnementale des espaces agricoles

Afin de mettre en œuvre les différents volets de cette politique, la Métropole a identifié plusieurs axes prioritaires. Le premier, essentiel à l'ensemble des déclinaisons stratégiques, est d'assurer la préservation des espaces agricoles sur le territoire métropolitain.

Le PLUi-H se fait écho de cette ambition, au travers de son objectif global de réduction de consommation des espaces agricoles naturels et forestiers, qui permettra d'infléchir significativement la tendance passée d'un fort « prélèvement » urbain sur l'espace agricole. Cette affirmation de la valeur intrinsèque de l'espace agricole contribuera à assurer la pérennité de la vocation agricole des terres, à éviter la spéculation et la rétention foncière et à favoriser les reprises d'exploitation.

Au sein de ces espaces agricoles, le territoire métropolitain comprend des espaces cultivés à enjeu, par leur valeur agronomique et/ou par la vitalité économique des exploitations présentes.

Préserver prioritairement ces espaces permet d'assurer la pérennité d'une activité économique de proximité. Cela permet aussi de sécuriser un capital local de terres fertiles, qu'elles soient aujourd'hui cultivées ou cultivables à l'avenir. Pour cela, il s'agira alors d'éviter toute consommation foncière sur de la Surface Agricole Utile (SAU), quel que soit le niveau d'enjeu associé aux parcelles.

De manière générale, dans le cas d'un prélèvement impérieux qui s'avérerait nécessaire pour le développement urbain, celui-ci devra être réduit au plus strict besoin et être orienté sur les secteurs à faibles enjeux. La disparition de ce capital foncier devra être compensée dans le cadre la séquence Eviter-Réduire-Compenser Agricole, notamment au regard de l'impact économique qui en résulte. La Métropole sera de plus attentive à ce que les projets financés par la compensation s'inscrivent dans le PAAM.

Ce principe de préservation des terres agricoles du développement urbain s'entend également au regard des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération. Plus spécifiquement, les projets photovoltaïques et de méthanisation sur du foncier agricole seront encadrés en lien avec les objectifs du PAAM et priorisés sur les bâtiments, conditionnés à la nécessité pour l'activité agricole.

Outre la protection du foncier agricole, il s'agira d'assurer la préservation des outils de production viables, transmissibles et assurant une agriculture qualitative, pérenne et résiliente ; sont ici visés notamment les sols fertiles, les infrastructures agroécologiques, les équipements agricoles (serres, réseau d'irrigation, bâtiments de stockage, d'élevage, de transformation, logement associé...). A ce

titre, le PLUi-H cherchera à développer les outils permettant de maintenir et développer les installations agricoles.

La pérennisation du foncier se traduit aussi par la limitation de l'artificialisation des sols par l'activité agricole elle-même, en positionnant les bâtiments sur les sols déjà artificialisés ou les moins fertiles, en limitant les surfaces de serres ou en s'assurant de la réversibilité de ces installations en veillant au maintien de sols naturels.

1.2.2. Veiller à articuler l'urbain et l'activité agricole

La pérennité et la vitalité de l'activité agricole se joue également dans son rapport avec les espaces urbanisés, que ce soit en frange de l'urbain ou pour les espaces agricoles insérés dans la ville. A cet égard, le projet veille prioritairement à garantir le maintien de coupures d'urbanisation.

Pour les secteurs de développement urbain situés au contact d'espaces agricoles, une attention sera portée au travail d'articulation et de transition entre les deux occupations du sol. Il s'agit d'une part de prendre en compte et d'évaluer l'impact du développement urbain sur les espaces agricoles en place et aux alentours, en veillant à ne pas compromettre le fonctionnement global de l'activité, en évitant le morcellement des îlots, l'enclavement des parcelles agricoles, en assurant la possibilité d'accès rapide aux bâtiments agricoles et en facilitant la circulation des engins agricoles. D'autre part, un travail sur les franges devra être effectué de manière à limiter les nuisances réciproques et assurer une bonne cohabitation entre activités agricoles et habitants. Ce travail, notamment à l'occasion de nouveaux projets, doit permettre de créer un espace de transition générant un recul d'implantation des constructions et bénéficiant d'un traitement de qualité paysagère et environnementale.

L'agriculture n'est pas par nature incompatible avec les zones habitées dès lors qu'elle ne produit pas de nuisances pouvant entraîner de forts conflits d'usages ou de voisinages. L'agriculture urbaine, dont le maintien et le développement sont recherchés, vise ainsi principalement l'activité maraîchère. En secteurs favorables, c'est-à-dire des secteurs avec une qualité de sols adaptée et un accès à l'eau, il s'agit alors prioritairement de s'assurer que les constructions alentours ne mettront pas en péril le fonctionnement de l'outil de production agricole et l'accès à la nappe phréatique.

Orientation 1.3. Préserver et valoriser la ressource en eau

Au même titre que l'augmentation des températures, l'accès à la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité, est particulièrement questionné dans le contexte de changement climatique. Sa gestion constitue donc un enjeu important dans la maîtrise d'un développement durable, et le PLUi-H peut agir de manière efficace en faveur d'une meilleure gestion et ce à plusieurs niveaux. D'un point de vue territorial tout d'abord en préservant les cours d'eau et leurs abords pour maintenir voire améliorer la qualité de la ressource, ce que traduit notamment les objectifs liés à la Trame Verte et

Bleue, mais également d'un point de vue des aménagements et équipements qui peuvent amener à une gestion optimisée des différents aspects et utilisation de la ressource, que ce soit au niveau des eaux pluviales, de l'eau potable ou des eaux usées.

1.3.1. Développer une gestion durable des eaux de pluies

L'eau de pluie est une composante essentielle du cycle naturel de l'eau qui permet notamment d'alimenter les cours d'eau et les nappes phréatiques et par la suite de fournir l'eau nécessaire à différents usages (agriculture, eau potable...). Son infiltration est donc un enjeu majeur pour le territoire. Aussi un modèle de développement du territoire et des aménagements plus sobres, plus perméables, fondés sur la nature (capacité d'absorption des sols) devront-ils être mis en œuvre au vu de la raréfaction de la ressource. Il s'agit donc en premier lieu de limiter l'imperméabilisation des sols. A cet égard, le PLUi-H cherche à préserver les champs d'expansion des crues et les zones non bâties pour assurer de grands espaces perméables. Il favorise partout la capacité d'absorption des sols par le maintien ou la création d'espace de pleine terre en milieu urbain et favorise le revêtement perméable ou végétal des espaces de stationnement.

Il promeut de manière générale une gestion à la parcelle (à la source) des eaux pluviales et qui systématise le recours aux dispositifs de gestion intégrée (revêtements perméables, noues, arbres de pluies, bassins...). Dans cette logique de gestion durable des eaux de pluies, la récupération et le stockage des eaux pluviales en vue de leur réutilisation peuvent être développés. Il convient aussi de préserver les axes d'écoulement des cours d'eau et des fossés, notamment des fossés-mères, et les axes de ruissellement lors d'opérations d'aménagement pour permettre la bonne évacuation des eaux pluviales.

Dans les secteurs les plus sensibles, des mesures restrictives pourront également être mises en place, notamment le durcissement des règles de renvoi au réseau pluvial ou l'adaptation de règles de constructibilité lorsque que des nappes pourraient être impactées. Enfin le PLUi-H encourage l'utilisation des eaux non conventionnelles.

Ces actions apportent des bénéfices connexes notamment sur la gestion des réseaux, en limitant les débits à évacuer et par suite les risques de débordements et de pollution ; en ayant un impact positif sur l'étendue, le dimensionnement et le coût du réseau de collecte. L'infiltration dans le sol des eaux pluviales contribue aussi à réduire les ruissellements, et donc à réduire les inondations in situ et à l'aval, à filtrer les pollutions, à développer la végétalisation.

1.3.2. Adapter le développement du territoire aux capacités des équipements d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement

La raréfaction, certainement de plus en plus accrue dans les années à venir, de la ressource en eau impose de rechercher la conciliation des différents usages (agriculture, eau potable...) afin de ne pas

générer de pression supplémentaire. L'urbanisation du territoire doit donc porter une attention particulière à la gestion de l'usage de l'eau pour en assurer tant sa quantité que sa qualité.

Le développement du territoire doit prendre en compte les capacités d'approvisionnement avant tout projet afin de sécuriser la ressource en eau potable.

Il doit également s'articuler aux capacités des équipements d'assainissement des eaux usées et leur mise à niveau. A ce titre, le PLUi-H contribue à proposer des solutions pérennes :

- en améliorant l'analyse des effets cumulés sur les masses d'eau des rejets (existants ou à venir) des stations de traitement des eaux usées,
- en maîtrisant les pollutions liées aux rejets domestiques, urbains et industriels afin d'améliorer la qualité de l'eau et d'assurer les besoins des différents usages

Orientation 1.4. Préserver des sols vivants

1.4.1. Considérer les sols comme ressource vivante contribuant à l'équilibre des écosystèmes et à la séquestration carbone

Le sol est le support de multiples usages : urbains, agricoles, naturels...mais au-delà de cette vision foncière, le sol est un milieu à part entière. En effet, un sol vivant est un milieu à la biodiversité très riche dont le rôle est primordial dans l'équilibre des écosystèmes et la chaîne alimentaire. Un sol vivant est au centre de relations systémiques avec d'autres ressources essentielles : la végétation (à vocation naturelle ou agricole) dont il permet le bon développement et qui en retour vient alimenter, renforcer et maintenir le sol, l'eau dont il permet l'infiltration, la régulation et la filtration. Un sol vivant joue également un rôle considérable dans la lutte contre le changement climatique du fait de son fort potentiel de séquestration carbone, la matière organique qu'il contient étant le deuxième réservoir actif de carbone après les océans. Il contribue également à l'adaptation au changement climatique en limitant les phénomènes d'îlot de chaleur en ville et en infiltrant les eaux de pluies.

Le PLUi-H, par ses ambitions sur la Trame Verte et Bleue, le maintien et le développement de la nature en ville, l'agriculture ou la gestion des eaux, contribue à préserver les sols comme support, il s'agit désormais de dépasser cette notion et d'affirmer leur protection pour leurs qualités intrinsèques, comme ressource vivante limitée, fragile et difficilement renouvelable.

1.4.2. Concourir à la préservation des sols sur l'ensemble du territoire en s'engageant vers plus de sobriété foncière

Au-delà de protections spécifiques (réservoirs de biodiversités, espaces agricoles, zones d'expansion des crues...), il y a un donc un enjeu fort pour le territoire à tendre vers plus de sobriété à l'égard de la ressource sol pour garantir les conditions d'un développement soutenable.

Aussi, en accord avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, le PLUi-H s'engage-t-il fortement dans la préservation des sols du territoire par la déclinaison globale de son projet. Celui-ci ambitionne de préserver les éléments essentiels de son environnement, et de corréler qualité urbaine et offres de proximité (mobilités, commerces, espaces verts...) pour accueillir prioritairement et en majorité le développement du territoire dans les espaces déjà urbanisés. L'articulation de ces grands principes doit permettre au territoire de répondre à son attractivité et sa responsabilité d'accueil au sein de son territoire élargi, tout en réduisant de moitié sa consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédant l'arrêt du PLUi-H.

Au-delà de la sobriété vis-à-vis des espaces naturels agricoles et forestiers, la collectivité souhaite aller plus loin pour dépasser cette notion et renouveler son rapport au sol en tant que ressource : en affirmant sa valeur en milieu urbain (espaces de pleine terre, champs d'expansion des crues...), en optimisant son usage par des densités renforcées et adaptées et en recyclant certains fonciers mutables vers un usage défini en fonction des qualités du sol (usage urbain, agricole, nature de proximité...).

La forte réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur laquelle s'engage le territoire, bien que nécessaire, viendra accentuer une tension foncière déjà présente. Pour pallier ce phénomène, la collectivité porte une ambitieuse stratégie foncière dans laquelle la dimension relative aux espaces naturels et agricoles est pleinement intégrée.

La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers qui serait rendue nécessaire pour répondre aux besoins de développement qui n'auront pas pu être satisfaits dans les espaces urbanisés, s'étudiera au regard de la séquence Eviter-Réduire-Compenser en prenant en compte les qualités biologiques, agricoles et pédologiques. La compensation devra cependant rester résiduelle. L'identification des fonciers à acquérir pour de futurs sites de compensation constitue l'un des objectifs de la politique foncière menée par la Métropole.

Orientation 1.5. Développer les énergies renouvelables et de récupération

Porté par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le Schéma Directeur des Energies (SDE) de la Métropole, la collectivité souhaite amplifier son ambition énergétique au travers de son PLUi-H pour augmenter significativement la part des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) dans la consommation énergétique du territoire.

Dans une logique première de sobriété et de réduction de la consommation énergétique, une prise en compte plus accrue des enjeux énergétiques et notamment de production d'énergies renouvelables et de récupération sera recherchée dès la conception des projets dans une logique multi-énergies aux bénéfices de la mutualisation des moyens de production et la maîtrise de la demande en énergie.

1.5.1. Le solaire, une évidence pour la métropole

La filière photovoltaïque est la principale filière sur laquelle la Métropole s'appuie pour le développement de la production d'électricité renouvelable.

Avec un potentiel théorique de 5.1 TWh, dont 65% porté par le logement, le territoire dispose d'un atout de poids pour lui permettre de réussir sa transition énergétique. Pour exploiter au maximum ce gisement dans un milieu contraint (rareté foncière, objectif « zéro artificialisation nette », préservation des espaces végétalisés, naturels, agricoles et forestiers), la Métropole devra activer les différents leviers à sa disposition en s'appuyant notamment sur les toitures des bâtiments. Le PLUi-H s'attachera donc à développer la production d'énergie solaire photovoltaïque et/ou thermique dans les opérations de constructions neuves et sur le patrimoine public métropolitain en mobilisant également les espaces résiduels ou de stationnement, dans les espaces urbanisés.

Lorsque le contexte urbain et paysager le permet, le PLUi-H facilitera le développement de la production d'énergie solaire photovoltaïque et/ou thermique, dans le cadre de projet de réhabilitation des constructions existantes.

De manière à faire profiter au mieux les citoyens de l'énergie produite, la Métropole pourra encourager et faciliter l'émergence de modèle économique innovant comme l'autoconsommation collective ou les projets citoyens.

1.5.2. Renforcer le développement des réseaux de chaleur urbain et encourager la géothermie et le bois-énergie

Il s'agira de poursuivre le développement des réseaux de chaleur urbain et de promouvoir leur utilisation. Le territoire possèdera bientôt 4 réseaux de chaleur publics alimentés en moyenne à plus de 90 % par des Energies Renouvelable et de Récupération : valorisation énergétique des déchets, bois énergies, géothermie. La collectivité souhaite étendre ses réseaux existants et en créer de nouveaux afin d'augmenter le nombre d'usagers qui bénéficieront de modes de chauffage vertueux et répondre aux besoins de froid (réseaux de froid). Ainsi, seront mobilisées massivement des sources de chaleur renouvelable de territoire en développant les énergies comme le solaire, la biomasse, la géothermie, la chaleur de récupération de l'usine d'incinération ainsi que la chaleur fatale issue de l'industrie ou d'autres ressources (eaux usées, etc.). L'un des outils mobilisés pour son développement sera, entre autres, le classement des réseaux de chaleur pour orienter des zones urbaines entières vers des solutions de chaleur renouvelable.

Pour réussir sa transition énergétique et anticiper une réduction importante des énergies fossiles dans nos usages, notamment le chauffage, il sera indispensable pour la métropole de recourir à des énergies renouvelables de substitution. Ainsi, la Métropole encouragera et renforcera son action en faveur du biogaz grâce à l'émergence d'une filière de méthanisation qui nécessitera d'implanter des installations techniques nécessaires à cette filière, dans les espaces urbanisés.

La Métropole considère également la géothermie comme une des solutions d'avenir permettant de chauffer les bâtiments mais aussi de produire du froid. Elle cherchera donc à l'encourager, tout comme le bois-énergie.

Axe 2. Offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances

De la ville romaine à la ville contemporaine, le développement de la ville sur elle-même a toujours été une constante et le phénomène de mutation urbaine concourt déjà aujourd'hui à une part très importante de la production en logements sur le territoire.

Dans un contexte de forte attractivité et de nécessaire gestion économe des ressources, cette « régénération » prend une acuité particulière. Ce phénomène, bien souvent spontané, est donc à organiser et à amplifier, en s'appuyant sur la recherche de cohérence entre urbanisme, mobilités et équipements, tout en améliorant le cadre de vie et la présence de la nature en ville

L'objectif du PADD est d'amplifier cette dynamique de renouvellement et de recomposition de la ville pour assurer un développement répondant à plusieurs niveaux d'enjeux :

- une gestion économe du territoire, par polarisation du développement sur les secteurs urbains qui offrent une réelle mixité fonctionnelle, plutôt que diffusion par extension ;
- un accès du plus grand nombre aux fonctions urbaines : la polarisation de l'accueil des habitants autour des secteurs les mieux desservis et pourvus en offre de services facilitant une réponse plus globale aux besoins quotidiens des populations ;
- une exigence de qualité dans les aménagements : le développement de la ville sur elle-même doit ainsi s'envisager de manière qualitative et partagée, en tenant compte de l'identité des quartiers et de la qualité de vie des habitants.

La notion d'intensité urbaine est à adosser à l'importance et à la diversité du niveau d'aménités offertes (commerces, équipements, nature en ville, etc.), pour renforcer « l'envie de ville ». Ainsi la densification de la ville pourra être phasée et différenciée en fonction du niveau et de la programmation des équipements publics permettant d'accueillir les nouveaux habitants dans un cadre de vie confortable et répondant à leurs besoins quotidiens.

Orientation 2.1. Renforcer le lien entre urbanisme-mobilité

Principe fort du projet d'aménagement de la métropole, la cohérence urbanisme-mobilité correspond à l'adéquation entre le développement urbain et les dessertes en transport en commun. Les territoires de cohérence urbanisme-mobilité correspondent au réseau structurant de transport en commun, c'est-à-dire les axes existants et en projet de métro, tram, train, téléphérique et Linéo.

La mise en œuvre de la cohérence urbanisme-mobilité contribue à la diminution du trafic routier et par là à la décarbonation des déplacements et impacte positivement le cadre de vie en participant à l'amélioration de la qualité de l'air, à la réduction des nuisances sonores et à la fluidification du trafic.

Le lien entre urbanisme et mobilité est également renforcé par les réseaux de mobilités actives et l'évolution des comportements liés à l'automobile afin d'offrir aux usagers la plus large palette de choix possible en matière de mobilité.

2.1.1. S'adosser au réseau de transports collectifs pour développer l'urbanisation

Le PLUi-H s'inscrit à ce niveau dans les grands principes énoncés à l'échelle nationale de tendre vers la neutralité carbone et se fixe, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial de Toulouse Métropole, l'objectif de permettre la mobilité de tous en limitant les nuisances et les pollutions diverses (Gaz à Effet de Serre, dioxyde de carbone, dioxyde d'azote, particules fines en suspension, etc.).

Si le PLUi-H n'a que peu d'incidences sur la question de la desserte en tant que telle, il constitue en revanche un levier majeur pour agir sur l'amélioration de la cohérence entre le développement urbain et l'offre en transports collectifs.

L'objectif posé par le PLUi-H est à ce niveau d'accueillir en priorité les habitants dans le tissu urbain situé au contact de la desserte en transport en commun performante actuelle ou future (réseau structurant : métro, tram, gares, téléphérique, Linéo) en favorisant l'intensification urbaine. Plusieurs actions seront menées dans les prochaines années afin d'étoffer ce réseau structurant, véritable colonne vertébrale du développement territorial et permettre l'accessibilité du plus grand nombre aux fonctions urbaines du territoire :

- développement du réseau métro avec la création de la 3^{ème} ligne de métro, dite Ligne C complétée par la nouvelle liaison aéroport express ainsi que, hors territoire métropolitain la connexion ligne B;
- développement du réseau bus Linéo ;
- recherche de complémentarités avec le réseau ferré, notamment avec la troisième ligne de métro qui connectera à 4 endroits le réseau ferroviaire et le réseau métro : gare de Colomiers, Halte de La Vache, gare Matabiau, halte de Montaudran, etc.

L'ambition est ici de co-construire projets urbains et offre multimodale, tout en développant la mixité de fonctions (habitat, économie résidentielle, équipements) dans les quartiers les mieux à même d'accueillir cette intensification. A contrario, le développement urbain sera maîtrisé dans les secteurs difficiles à desservir en transport en commun.

L'accessibilité en transport en commun des grandes zones d'emplois et des projets majeurs en termes de rayonnement et de densité d'emploi (Grand Matabiau Quais d'Oc, Toulouse Aerospace, etc.) constitue également une priorité affichée par la collectivité, à laquelle la création de la 3^{ème} ligne de métro constitue l'une des principales réponses.

Dans un contexte de forte croissance démographique, l'organisation de la desserte est ainsi à confronter à l'attractivité du territoire, et doit s'adapter aux nouvelles pratiques.

Afin d'améliorer la mobilité des habitants et usagers de la métropole, les pratiques intermodales seront également facilitées par une recherche de complémentarité entre les différents réseaux de transport

alternatifs à la voiture individuelle et par des aménagements renforçant le report modal (parcs relais, arceaux vélos, stationnements sécurisés pour les vélos etc.). Dans cette optique, la perméabilité des îlots devra être recherchée par leur désenclavement et les voies en impasse devront être limitées, afin d'améliorer l'accessibilité aux arrêts de transports en commun.

2.1.2. Favoriser le développement des mobilités actives

La place des mobilités actives dans l'organisation urbaine et dans l'aménagement des espaces publics notamment, constitue un enjeu fort du PLUi-H afin d'agir sur l'évolution des comportements en matière de déplacements. Cet enjeu est d'autant plus prégnant qu'à l'échelle métropolitaine, plus de la moitié des déplacements du quotidien font moins de trois kilomètres.

L'usage des modes actifs sur la métropole reste globalement faible bien qu'une augmentation des pratiques cyclables soit constatée sur les dernières années parallèlement au développement et à l'extension des réseaux « dédiés » aux piétons et aux cycles.

Le renforcement de la ville de proximité, auquel concourt le PLUi-H, devrait entraîner une réduction des distances de déplacements du quotidien et donc une hausse de la part des déplacements de faible distance. Pour accompagner ce phénomène et œuvrer à l'atteinte de l'objectif de décarbonation des déplacements, la prise en compte de l'enjeu de développement des mobilités actives est donc essentielle.

En favorisant l'activité physique et le report vers des modes de déplacement moins polluants (air et bruit), le développement des modes actifs s'inscrit dans une démarche favorable à la santé. Pour augmenter ces effets, il convient de favoriser la continuité, la sécurité, le confort et l'accessibilité des différents réseaux de desserte en modes actifs, qu'ils soient structurants ou locaux et pour tous les motifs de déplacements par l'aménagement des espaces publics et en travaillant sur la continuité et la lisibilité des réseaux.

La constitution du maillage d'itinéraires piétons et cyclables lisibles, continus et sécurisés, sera donc poursuivie, notamment en favorisant les liaisons douces depuis, entre et au sein des centralités et des zones d'emplois et en recherchant la perméabilité des îlots pour réduire les distances.

Pour favoriser le report modal vers les vélos, l'offre et la qualité de stationnement sécurisé pour les cycles sera renforcée à la fois à proximité des transports en commun mais également des équipements, des centralités, des activités économiques, notamment tertiaires, et dans les nouveaux logements collectifs.

La promotion des mobilités actives sera soutenue par le développement de solutions coconstruites par les entreprises (Plan de Mobilité Employeur).

2.1.3. Accompagner l'émergence des nouveaux comportements

Si le PLUi-H se fixe pour objectif de mettre en œuvre un projet permettant une réelle alternative à l'usage de la voiture, celle-ci reste encore nécessaire dans la mobilité d'aujourd'hui. Une hiérarchisation et une optimisation du réseau de voiries sont donc essentielles afin de l'adapter à l'évolution du territoire. De plus, pour accompagner l'évolution du parc automobile vers des véhicules électriques, les projets devront prévoir les infrastructures de recharge électrique nécessaires.

Cependant, afin de lutter contre l'autosolisme, le projet veillera à favoriser les pratiques alternatives à la voiture individuelle : covoiturage, autopartage, etc. En matière de stationnement pour les véhicules, l'Enquête Ménages Déplacements (EMD) 2013 a montré qu'une réduction de l'offre de stationnement à destination (lieu de travail), aurait pour effet de diminuer de manière très sensible le recours à l'automobile pour effectuer les déplacements domicile-travail.

Le PLUi-H vise donc à ce niveau à agir sur les normes de stationnement des véhicules motorisés à destination comme levier de report modal vers les transports en commun et les modes actifs.

Une action sur les normes de stationnement ne peut toutefois s'envisager qu'en lien avec la performance de la desserte en transports en commun et du contexte urbain. Dans cette même logique, les démarches de mutualisation et de foisonnement, quand cela est possible, de l'offre en stationnement seront encouragées afin de réduire la consommation d'espace.

L'avenir de certaines aires de stationnement devra alors faire l'objet d'une réflexion afin d'engager la mutation ou la désimperméabilisation des espaces les plus propices.

Orientation 2.2. Faire de la proximité un élément essentiel du cadre de vie et de réponse aux besoins des habitants

En plaçant l'habitant au centre de la démarche de planification, le PLUi-H milite résolument pour le développement de la « ville des proximités ». L'objectif est de s'appuyer sur les espaces les plus à même d'offrir tous les ingrédients de la mixité des fonctions nécessaires aux besoins quotidiens des habitants (centralités notamment), pour polariser le développement sur ces territoires. Dès lors, les conditions sont réunies pour « réussir » la ville.

2.2.1. S'appuyer sur les centralités bien équipées pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions

La métropole, au-delà des centres historiques de ses villes et bourgs, comporte une centaine de centralités de natures diverses, qu'il s'agisse de cœurs de quartiers ou de polarités commerciales, de services ou d'équipements. Ces centralités se caractérisent par leur mixité de fonction, la diversité de l'offre qui assure leur fréquentation tout au long de l'année et leur vie économique. Elles constituent

également des lieux de rencontres autour d'évènements et d'animation, marchés de plein vent, manifestations publiques, etc.

Ce maillage territorial, s'il offre des conditions favorables pour l'accueil des populations, ne concentre aujourd'hui que deux fois plus d'habitants et d'emplois résidentiels que le reste du territoire.

Le confortement de cette organisation multipolaire, en adossant le développement sur les centralités existantes, actuelles, en devenir ou futures, est à même de répondre efficacement aux enjeux environnementaux et économiques auxquels est confronté le territoire. L'accueil des nouvelles populations doit donc s'envisager prioritairement au niveau de ces centralités, permettant ainsi de promouvoir une « Métropole des proximités ».

Par là-même, le projet s'appuiera sur les caractéristiques propres à chacune, notamment la qualité de l'offre de services et commerces et l'accessibilité en transport en commun pour favoriser la création de quartiers mixtes, permettant d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité au sein d'une ville des courtes distances ; le PLUi-H, notamment dans ses dispositions réglementaires, devant par ailleurs être attentif à limiter les risques de conflits d'usage entre l'habitat, l'activité et les équipements et à préserver la dimension patrimoniale de certaines centralités.

L'offre d'habitat y étant intensifiée mais aussi diversifiée dans ses formes urbaines et ses typologies de logements, la présence de l'emploi y sera également renforcée, en matière d'économie résidentielle, qui joue un rôle économique de premier plan, et participe à l'animation des quartiers en matière d'activités productives compatibles avec les espaces habités.

Le tissu de commerces et services fera à ce titre l'objet d'une attention particulière, le PLUi-H permettant de faciliter la protection des linéaires commerciaux dans les centres-villes et cœurs de quartiers.

De même, une cohérence sera recherchée entre la polarisation du développement sur les centralités et la réalisation des grands équipements. Le projet s'efforcera à ce niveau d'inciter à la mutualisation des équipements pour accompagner la croissance démographique.

2.2.2. Rechercher la sobriété et la proximité aux usagers dans l'implantation et l'aménagement des équipements

La gestion économe des ressources concerne également la capacité financière de la collectivité à accompagner les processus de développement urbain.

A ce titre, le PLUi-H entend prioriser le développement sur les territoires qui sont à la fois les mieux desservis par les réseaux et qui répondent également aux autres critères urbains (diversité, desserte en transports collectifs, accessibilité piétonne et cyclable, etc.). Les opérations d'aménagement publiques, programmées et financées, qui concilient densités, mixité des fonctions et réponses aux enjeux climatiques, constituent également des secteurs privilégiés pour accueillir le développement métropolitain.

Pour autant, afin de répondre à des exigences réglementaires ou à un développement stratégique à l'échelle de la métropole, l'extension des réseaux pourra ponctuellement être possible sur les territoires insuffisamment desservis.

En outre, dans un souci de maîtrise des processus d'aménagement, le développement urbain sera adossé sur une maîtrise opérationnelle forte, au travers de 3 grands cadres d'intervention :

- cibler l'intervention publique sur les secteurs les plus stratégiques ;
- gérer les mutations urbaines ;
- mieux guider l'action privée.

Le développement des réseaux numériques sur le territoire sera poursuivi et encouragé : développement d'une offre ambitieuse en matière de très haut débit (desserte notamment des zones d'activité, équipements publics, etc.). Leur extension pouvant concourir pleinement à l'optimisation du fonctionnement du territoire tout autant qu'aux services rendus aux habitants et usagers, permettant également, dans le cadre de la démarche « smart city », la mise en place de services innovants.

L'optimisation de la gestion des déchets est également un objectif poursuivi par le PLUi-H. Il s'agit en premier lieu de permettre l'évitement de la production de déchets, particulièrement de déchets alimentaires, en incitant à la mise en place de composteurs, notamment dans les opérations d'ensembles et collectifs. Le recyclage des déchets comme matière à valoriser sera facilité en intégrant les nouveaux enjeux liés à la collecte, au tri et au traitement à la source dans les futures opérations et dans les espaces urbanisés existants. Aussi, à l'échelle des constructions, les locaux doivent-ils être adaptés aux nouvelles consignes de tri et intégrer la collecte des encombrants dans une visée d'une possible réutilisation de ces déchets. A l'échelle des opérations d'aménagement, le maillage des points de collecte pour le verre, le textile et les biodéchets doit être complété.

Il s'agit également d'adapter le réseau de déchèteries aux besoins du territoire, en prévoyant des emplacements pour les nouveaux équipements et de répondre aux besoins d'agrandissement ou de transformation des sites existants dans le péri-urbain. Par ailleurs, le développement d'un réseau de déchetteries urbaines de petite taille et de proximité ou « écopoint » s'avère nécessaire pour répondre aux besoins des milieux urbains denses. La constitution de ce maillage permettra également d'accompagner et de promouvoir les actions des recycleries, fréquemment associées aux déchèteries.

2.2.3. Offrir à chaque habitant un espace de nature accessible

La nature, en milieu urbain, joue un rôle essentiel dans « le plaisir » de la ville. Elle contribue au bien-être des habitants, à leur santé physique et mentale, à travers des espaces calmes et de respiration, de loisirs, de rencontre et de récréation permettant une meilleure acceptabilité de la densité urbaine. Elle a donc une dimension sociale pour l'ensemble de la population et joue un rôle essentiel sur le plan environnemental (biodiversité, îlot de fraîcheur, agriculture de proximité, etc.). A l'instar des

projets de grands parcs, le PLUI-H entend faire de la préservation, du développement et de la structuration des espaces de nature et de loisirs un élément essentiel du confort urbain.

Tout comme l'offre de services et équipements, la nature doit être présente dans la vie quotidienne et nos pratiques, à proximité de l'habitant. L'objectif est de faciliter l'accès aux espaces verts quelle que soit leur nature ou taille et le mode de transport utilisé. L'idée suivante est proposée :

- espace de nature de grande proximité accessible à 5 mn. à pied ;
- espace de nature de proximité accessible à 15 mn. en vélo ;
- espace de grande nature accessible à 15 / 30 mn. en transports en commun ou en voiture.

Les espaces libres en milieu urbain peuvent être une opportunité pour consolider et développer ce maillage d'espace de nature accessible.

2.2.4. Promouvoir et conserver la dimension d'un paysage alimentaire local

La connexion des habitants avec l'agriculture locale est un enjeu important pour le territoire et qui revêt des dimensions à la fois d'alimentation, de santé, d'environnement, d'économie et de cadre de vie. Cela passe notamment par un maintien d'activités agricoles à la fois dans les espaces péri-urbains et en milieu urbain et par des mesures facilitant l'accès aux productions locales.

Outre la préservation de l'activité agricole dans les espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine, le projet recherchera également à rendre possible et à favoriser l'activité maraîchère au sein du tissu urbain, en protégeant ces espaces aujourd'hui cultivés, mais également en promouvant des formes urbaines intégrant de nouvelles centralités vivrières (jardins partagés, familiaux, etc.) au sein d'espaces publics ou d'espaces de copropriétés. Ces espaces favorisent la participation et l'innovation citoyenne et peuvent participer de la lutte contre l'exclusion.

En outre l'activité maraîchère se concilie positivement avec la ville : les parcelles ainsi cultivées peuvent constituer un poumon vert, un îlot de fraîcheur, une qualité paysagère, un lieu d'approvisionnement en produits frais accessibles, un lieu de vie de quartier, une dimension patrimoniale, etc.

De manière générale le maintien d'une dimension locale forte de l'agriculture contribue positivement à l'état de santé de la population et à lutte contre la précarité alimentaire.

Aussi, l'accès à une alimentation locale de qualité est-elle également une dimension dont le PLUI-H souhaite se saisir à son niveau. Si la surface agricole disponible actuellement est insuffisante pour couvrir localement les besoins alimentaires, l'accès aux produits locaux par les fermes ouvertes au public et le réseau de distribution en circuit court est en revanche développé et diversifié. Il s'agira de soutenir le déploiement de ce réseau dans une démarche de planification alimentaire permettant à tous de disposer de lieux où se fournir en produits sains et durables, notamment en veillant à l'équilibre et au maillage de commerce proposant des produits locaux et de qualité.

Orientation 2.3. Prendre en compte la vulnérabilité et la santé dans le projet d'aménagement

Dans un contexte de crises sanitaire, sociale et climatique, le PLUi-H s'inscrit dans une approche de l'urbanisme favorable à la santé qui s'illustre par des orientations comme le développement des modes actifs de déplacement, la préservation des ressources, la réhabilitation, notamment énergétique de l'habitat, la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, etc et que complète la prise en compte de la vulnérabilité du territoire.

En effet, le projet d'aménagement promeut un urbanisme résilient qui intègre la vulnérabilité des biens et des personnes à la façon de penser et d'organiser la ville, en portant une attention particulière aux personnes sensibles (enfants, personnes âgées, malades) afin d'assurer leur protection.

Ainsi la maîtrise de l'exposition aux nuisances environnementales et aux risques naturels et technologiques constitue une priorité pour accompagner le développement urbain, améliorer le cadre de vie et réduire les vulnérabilités, notamment au changement climatique qui engendre une augmentation des phénomènes naturels extrêmes (canicule, sécheresse, inondations, ...) et vient se cumuler aux nuisances et pollutions présentes sur le territoire.

2.3.1. Réduire les îlots de chaleur urbain

L'espace urbain, génère un phénomène microclimatique issu de l'emmagasinement et de la restitution de la chaleur des espaces bâtis et imperméabilisés qui engendre localement une augmentation des températures. Ce phénomène, appelé îlot de chaleur urbain, est aggravé par le changement climatique et les épisodes de canicule associés. Agir sur le confort thermique des espaces urbanisés constitue un enjeu crucial pour la résilience de la ville et le confort des habitants, pour réduire les vulnérabilités des populations les plus fragiles, des activités, pour rationaliser les besoins et la gestion des ressources sensibles aux vagues de chaleur (eau, énergie).

En tant que régulateur thermique, la protection des grands espaces arborés et des grandes masses d'eau du territoire, permet de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain, tout comme la préservation des espaces boisés existants dans les tissus urbanisés, qui contribuent au rafraîchissement local de la ville.

La ventilation à grande échelle du territoire, par la préservation des couloirs de vent et de brises naturelles, créés notamment par les pentes des collines, constitue également un levier majeur dans la lutte contre l'îlot de chaleur urbain.

La forme urbaine, la disposition et la conception des bâtiments, leur exposition, la nature et la couleur des matériaux et ainsi que les espaces non construits conditionnent particulièrement la performance thermique de la zone urbaine. Ainsi l'aménagement doit être pensé pour limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Il s'agit de rechercher des percées bâties en adéquation avec le sens des vents

dominants ou à proximité d'espaces végétalisés, de favoriser les structures générant de l'ombre, notamment sur les façades exposées sud, et de conserver ou recréer des espaces perméables et végétalisés. Le choix de matériaux de construction et de revêtement de façade et de surface aux caractéristiques thermiques avantageuses est également facteur de réduction du phénomène et du ressenti de l'îlot de chaleur urbain. De plus, la Métropole sera vigilante aux équipements contribuant à l'aggravation des îlots de chaleur tels que les climatisations. Une réflexion est également à mener sur l'aménagement en matière d'ombrage pour améliorer le confort thermique localement.

2.3.2. Mettre en œuvre une gestion intégrée du risque inondation et mouvement de terrain pour réduire la vulnérabilité du territoire

Le territoire de la métropole est exposé au risque inondation. Ce risque peut survenir sous différentes formes qui peuvent se cumuler : débordement de cours d'eau, débordement de réseau (notamment le réseau de collecte des eaux de pluies) ou encore par ruissellement. Le changement climatique va impacter l'intensité et la récurrence des inondations, ce qui devrait se traduire principalement par une augmentation des phénomènes de ruissellement et de débordement de réseaux ; l'impact sur les débordements de cours d'eau pouvant être variable selon le type de cours d'eau. Parallèlement, l'aménagement du territoire joue également un rôle majeur dans l'évolution du risque inondation : par l'urbanisation en zone inondable exposant constructions et personnes aux inondations, ce qui constitue la première source de risque, et par l'imperméabilisation des sols que l'aménagement peut produire ayant pour effet immédiat l'augmentation des phénomènes de ruissellement qui peuvent à leur tour provoquer des débordements de cours d'eau.

Le projet souhaite donc agir sur la vulnérabilité des constructions et des personnes face à ce risque en agissant sur différents aspects, en conformité avec la politique nationale de gestion des risques inondation.

Il s'agit prioritairement de préserver les espaces et fonctionnalités des champs d'expansion des crues et des zones humides, en évitant notamment l'installation d'équipements (photovoltaïque par exemple) pour faciliter le retour à la normale et limiter les dommages en cas de crise. Plus largement la perméabilité des sols doit être recherchée. En zones d'aléa fort et à l'arrière des digues, les constructions doivent être interdites, sauf exceptions justifiées en zones urbanisées et en cohérence avec les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui s'appliquent sur le territoire. De plus, lorsque des constructions sont existantes ou possibles au regard de la réglementation, le PLUi-H veille à réduire leur vulnérabilité à travers des prescriptions adaptées, en particulier en ce qui concerne les équipements sensibles.

Le PLUi-H devra également contribuer au bon fonctionnement des ouvrages de protection contre les crues, en préservant leurs abords de toute construction et plantation inappropriée.

Enfin, il est rappelé que les choix d'aménagement et d'urbanisation influent sur la gestion des épisodes d'inondation (nombre de personnes à évacuer, risque de saturation des axes de transport...). A ce titre, et en complément des actions liées à l'infiltration des eaux et à la libre mobilité des cours d'eau, les zones de champs d'expansion des crues comprises dans les espaces urbanisés sont exclues des secteurs d'accueil quel que soit leur positionnement par rapport aux aménités urbaines.

Le territoire est aussi impacté par le risque mouvement de terrains, et plus particulièrement aux risques retrait-gonflement des argiles qui fragilise les constructions. Là encore ces risques sont aggravés par le changement climatique et l'alternance de phénomènes extrêmes. Pour réduire les vulnérabilités face ces risques, la collectivité souhaite avancer sur leur connaissance pour mieux anticiper leur survenance et leur effet., Dans l'attente le PLUi-H se fait le relai des documents de prévention des risques naturels qui informent et imposent des prescriptions réglementaires, concernant notamment les règles constructives, pour protéger les constructions et les personnes situés dans des secteurs à enjeux.

2.3.3. Prévenir l'exposition de la population aux nuisances anthropiques : pollution de l'air et sonore et risques technologiques

La pollution de l'air et le bruit qui impactent les habitants sont principalement dus aux déplacements carbonés. Agir sur ces pollutions repose donc sur le levier de la mobilité.

Pour réduire l'exposition des populations à ces pollutions, la Métropole s'est dotée de politiques publiques fortes qui, pour le volet Air, s'est concrètement traduite par la mise en place une Zone à Faibles Emissions par exemple.

Le PLUi-H vient s'inscrire en accompagnement des plans d'actions métropolitains tels que le Plan Climat Air Energie Territorial ou le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Ils déclinent des mesures qui ont in fine un effet sur le nombre de déplacements carbonés : corrélation de l'accueil de population au plus proche du réseau de transports en communs structurant, développement des mobilités actives et de la multimodalité, mesures en faveur du développement des véhicules électriques. De manière plus ciblée, le PLUi-H veillera à ne pas augmenter les populations, notamment les plus sensibles, dans des secteurs soumis à des nuisances importantes et cumulées (zones multi-expositions aux pollutions de l'air et sonore en lien avec les grandes infrastructures de transport, zones soumises au Plan d'Exposition au Bruit des aéroports et aérodromes, zones impactées par les nuisances sonores liées au trafic ferroviaire).

Il s'agit ainsi d'intégrer les risques et les nuisances aux choix d'aménagements à toutes les échelles dans une logique d'évitement et de réduction de l'exposition :

- dans le choix des secteurs en développement et d'accueil de l'habitat et des établissements sensibles,

- dans la définition de tout nouveau projet urbain, par une programmation et des formes urbaines adaptées pour répondre à ces enjeux,
- jusqu'aux dispositions constructives applicables aux bâtiments.

A ce titre, il sera opportun de s'appuyer aussi sur les atouts du territoire propre à réduire ces nuisances : géographie favorable à la dispersion des polluants, zones de calmes, présence du végétal, etc.).

Concernant les risques technologiques, le PLUi-H se fera le relai des prescriptions règlementaires en lien avec la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les plans de prévention. En lien avec la recherche d'optimisation du développement et le nécessaire recyclage des espaces urbanisés, il conviendra d'être attentif à la qualité des sols pour la santé des futurs occupants. Le PLUi-H pourra ainsi accompagner les politiques publiques de la collectivité et des acteurs institutionnels en matière de connaissance des sites pollués et industriels à risque et de recommandations constructives à adopter. Ces éléments de connaissance viendront alimenter les choix d'aménagement et la mise en œuvre de la politique foncière métropolitaine.

Orientation 2.4. Conforter l'identité du territoire pour renforcer l'attachement des habitants

Les paysages et les patrimoines urbains, architecturaux, archéologiques ou paysagers sont des éléments forts, constitutifs de l'identité métropolitaine. Ils sont à considérer comme l'affirmation de l'identité d'une métropole en forte croissance et comme un vecteur d'ancrage fédérateur. Leur sauvegarde et leur mise en valeur, peut présenter un intérêt public et constituent pour la collectivité tout autant une nécessité qu'une réponse apportée à la demande des habitants et des usagers. C'est aussi une reconnaissance des attraits de la métropole et l'affirmation d'une dynamique territoriale participant à son rayonnement.

2.4.1. Conforter les paysages comme vecteur d'identité

Le paysage, qu'il soit naturel, agricole ou urbain, est un élément essentiel à préserver pour maintenir la singularité du territoire métropolitain. En effet, dans un contexte historique où la morphologie peu contrainte du territoire a facilité l'extension de la ville en générant une perte progressive de la lisibilité du paysage, la protection des éléments fondateurs de l'identité paysagère (les « marqueurs ») est aujourd'hui une nécessité : abords des cours d'eau et canaux, lignes de crêtes, terrasses et coteaux, éléments des infrastructures agro-naturelles, silhouettes urbaines et villageoises ou encore éléments patrimoniaux ponctuels, notamment le patrimoine lié à l'histoire agricole du territoire, etc. Il est donc primordial de limiter l'impact du développement urbain sur les espaces naturels et agricoles, mais

aussi de gérer les espaces de transition (franges), en maîtrisant l'étalement urbain et en garantissant le maintien de coupures d'urbanisation.

Par-delà la valorisation des grandes entités paysagères, il est également essentiel d'intégrer les enjeux paysagers à l'échelle des projets urbains mixtes ou économiques, notamment dans les nouvelles opérations d'aménagement : protection des vues remarquables, intégration d'un volet paysager dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, etc.

Les entrées de ville, très urbanisées et au caractère aujourd'hui très « routier », sont également à prendre en compte dans ce cadre. A ce titre, la Métropole entend révéler leur rôle de vitrine du territoire, en recherchant leur qualification d'un point de vue urbain et paysager mais aussi en assurant les fonctionnalités de mobilité, commerce, activités etc...

2.4.2. Protéger et mettre en valeur les patrimoines bâtis et paysagers du territoire à l'échelle des quartiers

La protection et la mise en valeur des patrimoines bâtis et paysagers du territoire est un objectif fort à considérer dans le contexte de développement de la ville sur elle-même. En effet, si la prise en compte du niveau d'aménités urbaines (desserte, offre de services et équipements, espaces de nature en ville, etc.) pour privilégier l'intensification est essentielle, le respect des qualités urbaines, paysagères et des identités propres à chaque quartier est également une exigence forte. Ainsi, le PLUi-H pose comme principe majeur la prise en compte du paysage urbain et naturel en tant que critère de qualité dans la mise en œuvre des projets, avec un travail particulier sur l'intégration des formes urbaines dans leur environnement.

Il s'agit en premier lieu de valoriser et de protéger les éléments patrimoniaux témoins de l'histoire du territoire, en intégrant notamment les périmètres de protection et de mise en valeur à la réflexion (Site Patrimonial Remarquable, Grand Parc Canal, etc.). Le PLUi-H favorisera également la prise en compte du patrimoine « plus commun » qui marque de son emblème certains quartiers, faubourgs, centres-bourgs périurbains ou plus ruraux ainsi que le patrimoine architectural et vernaculaire agricole (puit, noria, séchoir, grange, etc.). Dans ce cadre, il s'agit d'accompagner et de concilier la modernité avec le traditionnel, notamment en favorisant les projets permettant une évolution du bâti tout en conservant la qualité patrimoniale. Plus particulièrement, les unités architecturales, urbaines et paysagères homogènes remarquables, ou dont la dimension patrimoniale est forte, seront traitées au regard de la conservation de leur harmonie urbaine.

L'intensification urbaine pourra également être adaptée, notamment dans les secteurs qui intègrent les éléments d'une trame historique dont le caractère traditionnel, la morphologie ou l'organisation urbaine ont une forte valeur culturelle, identitaire ou collective. L'attention sera portée sur une approche de valorisation globale pour souligner les interactions entre toutes ces composantes patrimoniales et permettre une mise en perspective respectueuse des qualités urbaines présentes.

En outre, les structures et compositions végétales des espaces publics ou privés constituent des motifs paysagers à mettre en valeur, préserver ou protéger pour leur intérêt historique, culturel et patrimonial, leur qualité paysagère, leur rôle dans la mise en valeur du patrimoine bâti ou urbain. La question des clôtures, traits d'union entre espace public et espace privé, est également à considérer comme participant de l'ambiance urbaine.

Enfin, au-delà des éléments patrimoniaux à préserver et mettre en valeur, la recherche d'une forte qualité architecturale doit être exigée pour les projets qui contribuent à faire évoluer la silhouette et les paysages de la métropole ; l'objectif est d'impulser la conception de nouvelles références et identités urbaines et paysagères pour demain, en « tirant par le haut » la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale de l'ensemble des opérations d'aménagement mixtes et économiques. Le développement d'écoquartiers métropolitains, d'architectures biomimétiques, et plus globalement l'engagement dans un processus « d'éco-développement urbain », constituent, entre autres, des démarches à privilégier.

Orientation 2.5. Offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale

La qualité urbaine et environnementale du cadre de vie offert aux habitants se joue à plusieurs échelles et sur plusieurs espaces. Il s'agit dès lors de rechercher un haut niveau de qualité à la fois dans les formes urbaines, dans l'espace public mais également à l'échelle plus fine du bâtiment.

2.5.1. Promouvoir des formes urbaines répondant aux multiples enjeux urbains

La forme urbaine peut se définir comme la combinaison entre l'organisation des constructions par rapport à l'espace public, le rapport entre les pleins (espaces bâtis) et les vides (espaces non bâtis) et la volumétrie des bâtiments. La forme urbaine peut donc revêtir des physionomies très variables. Qu'elle soit considérée à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot, elle doit, au regard du nécessaire renouvellement de la ville, concilier des enjeux difficilement hiérarchisables de densité, d'intimité, de lien social, de respect des identités locales et du patrimoine, de mobilité, d'adaptation au changement climatique. Pour adapter localement les réponses à ces enjeux, le PLUi-H veillera à une diversification des formes urbaines permettant de mettre en œuvre une intensité urbaine accrue dans un souci de qualité architecturale et d'amélioration de l'attractivité des espaces urbains hétérogènes qu'ils soient à vocation principale d'habitat, d'économie ou commerciale. Les offres nouvelles et existantes doivent ainsi s'inscrire dans une logique de développement durable et qualitatif.

Il s'agit alors de développer des projets qui favorisent une nature générant un cadre de vie attractif, en privilégiant la préservation du patrimoine végétal existant, en développant des espaces verts d'un

seul tenant, en recherchant le maintien ou la création de cœurs d'îlots verts ou en végétalisant les marges de reculs des constructions à la lisière des espaces publics. Le confort climatique des espaces publics et privés sera alors notamment favorisé par la prise en compte et l'application des principes de conception bioclimatique dans les projets urbains, accompagnés de préconisations et prescriptions adaptées.

Dans le même temps, le PLUi-H cherche à promouvoir la conception d'îlots traversants, perméables, que ce soit lors de grandes opérations de renouvellement ou lors de mutation plus ponctuelles. Cette perméabilité est nécessaire pour favoriser les mobilités actives et la multimodalité en réduisant les distances parcourues. Elle permet en outre une meilleure ventilation des tissus urbains favorisant leur rafraîchissement et la dispersion des polluants et peut contribuer aux fonctionnalités des espaces végétalisés non bâtis.

De manière générale, le PLUi-H veillera à proposer des formes urbaines confortant la physionomie des tissus urbains qualitatifs, mais également à favoriser des formes urbaines avec des densités adaptées au contexte urbain existant et projeté (présence de transports en commun, de centralités, etc.).

Dans ce même objectif, les formes urbaines permises par le règlement pourront être ponctuellement adaptées à l'échelle de la parcelle pour tenir compte de spécificités (taille et forme de l'unité foncière par exemple) ou pour répondre aux enjeux de végétalisation, d'exigence bioclimatique, de transition énergétique, ou de prise en compte du patrimoine.

La qualité et l'insertion architecturale des constructions dans leur environnement existant ou futur, l'innovation, la modularité, voire la mutualisation des espaces pour tenir compte de l'évolution des modes de vie, doivent contribuer à valoriser la transformation des tissus urbains existants quel que soient leurs vocations.

2.5.2. Aménager des espaces publics respectueux de leurs usagers

L'espace public englobe à la fois les rues, la voirie, les places, les parcs et jardins publics...et est le support de nombreux usages : mobilité, stationnement, chalandise, espace de respiration et de rencontre, mise en valeur des quartiers... Aussi l'espace public doit-il articuler de multiples attentes et usages.

La question du partage de cet espace entre les différents modes de déplacements se pose prioritairement et doit-être favorisée afin de faciliter l'accès à la ville pour tous, et de diminuer les nuisances liées à l'usage des véhicules motorisés. Le développement de voiries apaisées s'inscrit dans cet objectif.

La prise en compte de la question du stationnement est essentielle, celui-ci s'effectuant trop souvent sur l'espace public, réduisant ainsi son accessibilité et son partage par les autres modes. Afin de libérer l'espace public, de favoriser le report modal vers les transports en commun, les modes actifs et les modes alternatifs à la voiture particulière ainsi que la multimodalité, l'objectif porté par le PLUi-

Il est d'agir sur le stationnement « au domicile ». Il s'agit de renforcer la place du stationnement sur l'espace privé, en règle générale peu contraint, afin de permettre d'autres usages de l'espace public. Les normes de stationnement seront adaptées en fonction du contexte urbain, de la desserte en transport en commun et de la destination des constructions. Une réflexion sera également menée sur la mutualisation des espaces de stationnement. De plus, l'offre de stations de recharge pour les voitures est à intégrer dans les fonctions que doit supporter l'espace public.

La question de la logistique urbaine, dont l'essor est notamment à mettre en perspective avec le développement des pratiques commerciales (e-commerce) ne doit pas être oubliée. Dans le double objectif de s'adapter aux nouveaux modes de consommation en réduisant l'impact des livraisons sur le domaine public, tout en anticipant les besoins de proximité pour les commerces et les habitants, le projet vise à mieux organiser les pratiques de logistique urbaine afin de limiter l'impact sur le cadre de vie.

Outre son aspect fonctionnel, l'espace public est avant tout un lieu d'échanges et de rencontres, et concourt pleinement au développement du lien social. Dans cet objectif, le PLUi-H veillera à faciliter l'accessibilité des espaces publics pour l'ensemble des habitants, avec une attention particulière pour les populations à mobilité réduite. L'enjeu est aussi d'offrir de véritables espaces de « respiration », où la nature en ville participe pleinement de la qualité des espaces publics, au sens de leur usages comme de leur mise en valeur. A ce titre le développement de nouveaux projets urbains devra s'appuyer sur des espaces publics dont les matériaux, l'agencement, la végétalisation assurent une haute qualité architecturale et environnementale et participent à la mise en valeur du patrimoine ainsi qu'au confort d'été avec pour objectif l'évitement, ou l'atténuation des îlots de chaleur urbain.

2.5.3. Développer la performance énergétique et la conception bioclimatique des bâtiments

La sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments sont des facteurs clés pour bâtir une métropole plus résiliente et permettre aux habitants d'accéder à des conditions de vie plus satisfaisantes en termes de confort et de ressources financières, dans une perspective de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Agir sur la rénovation énergétique

Alors que la majorité du bâti de 2050 est déjà construit sur le territoire, massifier la rénovation énergétique des bâtiments existants fait partie d'un des plus grands défis de la Métropole pour lui permettre d'atteindre ses objectifs environnementaux.

En effet, la baisse des consommations énergétiques liées aux bâtiments, qu'ils soient à usage résidentiel, économique ou pour des équipements, implique d'agir massivement sur leur rénovation. Déjà engagée sur cette problématique depuis de nombreuses années à travers plusieurs opérations d'amélioration de l'habitat et son Espace Info-Énergie, la Métropole s'est dotée en 2022 d'un lieu d'accueil physique baptisé « Maison de l'Énergie » pour compléter son service d'accompagnement

des particuliers dans leurs projets de rénovation globale. Il s'agira également pour la Métropole d'accompagner les bâtiments tertiaires dans cette même dynamique.

Dans un objectif de massification des rénovations énergétiques performantes, la collectivité veillera à la généralisation de la rénovation globale et performante, en travaillant à l'élaboration d'une charte d'engagement des professionnels de la rénovation et en adoptant une démarche consistant à réaliser un pré-ciblage du potentiel de rénovation énergétique. La Métropole cherche à activer l'ensemble des leviers à sa disposition pour démultiplier les actions de rénovation et d'amélioration du parc existant qui permettent de réduire l'utilisation des ressources par rapport aux constructions neuves et donc de s'inscrire dans une démarche bas carbone.

De plus le PLUi-H cherche à limiter les contraintes réglementaires pour favoriser les projets de rénovation énergétique tout en préservant leur qualité architecturale.

Agir sur la construction neuve

Il s'agit d'une part d'intervenir sur la construction neuve en concevant des bâtiments bas carbone et économes en énergie, à la fois lors de la conception, de leur construction (modes constructifs, matériaux, équipements, etc.), puis dans leurs usages afin de minimiser leurs impacts environnementaux sur l'ensemble de leurs cycles de vie et réduire la vulnérabilité des ménages aux fluctuations des prix de l'énergie. Le PLUi-H pourra ainsi anticiper la réglementation environnementale dans certains secteurs pour les bâtiments neufs.

La collectivité souhaite promouvoir l'exemplarité en agissant autant que possible sur le patrimoine immobilier public en cherchant à minimiser l'impact carbone des bâtiments et en s'inscrivant dans des démarches de labellisation exigeantes (bâtiments à énergie positive, etc.). Les projets d'intérêt général devront également être l'occasion de proposer des références de haute qualité architecturale et environnementale en mettant notamment en œuvre les principes de bioclimatisme.

De manière générale, la conception bioclimatique des nouveaux bâtiments est un levier essentiel pour l'adaptation de la ville au changement climatique et notamment le confort climatique d'été en intérieur comme en extérieur.

Cela implique d'intégrer le principe d'une ventilation naturelle dans tous nouveaux bâtiments, particulièrement les logements, afin d'améliorer leur confort thermique et ainsi réduire l'utilisation de la climatisation qui rejette de l'air chaud à l'extérieur, aggravant ainsi le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Il s'agit également de trouver un équilibre entre la nécessité du maintien de la chaleur en hiver à l'intérieur du logement et son évacuation en été pour maintenir le logement au frais. L'isolation et le traitement des façades pour moduler le taux d'ensoleillement du logement selon les saisons sont des outils à mobiliser. Le recours aux matériaux biosourcés sera encouragé. Enfin, l'aménagement des espaces extérieurs devra également favoriser le confort thermique des espaces publics comme privés, à travers l'ombrage, la couleur, le traitement des revêtements extérieurs, la végétation, la présence d'eau, etc. L'aménagement doit donc être pensé comme un ensemble systémique dans lequel bâtiments et espaces extérieurs sont interdépendants en matière de confort thermique.

Orientation 2.6. Offrir à chacun de bonnes conditions d'habitat

2.6.1. Lutter contre le mal logement

La montée en puissance rapide de la rénovation énergétique et thermique du parc de logements existants doit être intégrée à une approche plus large de la rénovation.

Les populations les plus vulnérables sont aussi les plus exposées à la précarité énergétique, aggravée aujourd'hui par les difficultés d'approvisionnement et la forte augmentation du coût de l'énergie. Le parc de logements construit avant 1975, responsable des deux tiers des émissions de gaz à effets de serre, est aussi le parc qui accueille la majorité des habitants les plus vulnérables, dans ses logements les plus vétustes, les plus mal isolés, équipés en modes de chauffage généralement fortement carbonés.

Pour toutes ces raisons la Métropole poursuivra et amplifiera ses actions de requalification du parc de logements existants, public et privé. L'objectif est d'impulser des rénovations énergétiques performantes, intégrées à des programmes de travaux complets, qui traitent bien toutes les pathologies du bâti et prévoient l'adaptation des logements et des immeubles au vieillissement et aux handicaps. L'effort sera porté à la fois sur les logements individuels et les logements collectifs, en monopropriété ou en copropriété. Avec les dispositifs d'amélioration de l'habitat et la maison de l'Energie la collectivité propose un accompagnement aux habitants de la métropole qui souhaitent réaliser des travaux, tout en solvabilisant les ménages les plus fragiles leur permettant ainsi de vivre dans un logement décent, accessible et bien isolé.

Au-delà du bâti ancien dégradé, l'ampleur, le vieillissement et l'appauvrissement du parc des copropriétés privées des années 1950 à 1990 de Toulouse Métropole, qui regroupe plus de 50 000 logements, donne lieu depuis les années 2000 à un plan d'action métropolitain global et gradué, adapté à la difficulté des situations rencontrées, allant de la veille, à la prévention jusqu'aux dispositifs d'accompagnement aux travaux de réhabilitation. Amplifié depuis 2020 avec la mise en place d'un dispositif renforcé sur le quartier du Grand Mirail à Toulouse et une dizaine de copropriétés hors de ce quartier à Toulouse, Colomiers et Blagnac, ce plan d'action global est un enjeu essentiel pour l'amélioration de l'habitabilité de la métropole. La collectivité s'engage à le poursuivre, en veillant à ce qu'il contribue à la fois à la massification de la rénovation énergétique du bâti, aux luttes contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, ainsi qu'à la requalification des quartiers prioritaires de la ville.

Les actions de lutte contre l'habitat indigne, la résorption des situations résiduelles d'immeubles vétustes et de la vacance de longue durée qui affecte certains logements seront poursuivies et renforcées pour permettre à tous de se loger de façon décente dans la ville déjà constituée.

2.6.2. Développer la qualité d'usage des logements

Pour réussir la transition vers une métropole sobre, qui reste majoritairement dans son enveloppe urbaine actuelle et se densifie, les conditions d'habitat doivent concourir à « l'envie de ville ». L'enjeu de la qualité, et de l'adaptation aux évolutions sociales et sociétales des espaces privés et des espaces extérieurs, qu'ils soient privatifs ou publics est donc crucial. Les formes urbaines pourront être adaptées pour répondre à ces objectifs. Une attention particulière devra également être portée dans chaque projet à l'organisation de la promiscuité des vues entre bâtis afin de préserver l'intimité des résidents.

La crise sanitaire liée à la COVID19 ainsi que les épisodes répétés de températures anormalement élevées et de sécheresse ont fortement réinterrogé les modes d'habiter et fait émerger des attentes beaucoup plus fortes en termes d'espaces de vie, intérieurs comme extérieurs, de végétalisation des espaces privés et publics, d'adaptation de la sphère privée aux besoins liés au développement massif du télétravail, mais aussi de lieux qui permettent de faire société et rompre l'isolement.

Le défi auquel Toulouse Métropole entend répondre est de concilier les contraintes propres à l'enjeu de sobriété foncière à celui de qualité d'usage des logements, en veillant à ce que le coût du logement reste accessible à tous au sein de la métropole.

Toulouse Métropole entend offrir aux habitants une ville adaptée aux usages et aux besoins contemporains qui constitue une véritable alternative à l'étalement urbain et participe au bien-être des habitants de la métropole. Pour cela la qualité d'usage des logements, neufs et existants, leur qualité acoustique aussi, seront recherchées en veillant à ce que le confort climatique, été comme hiver soit au centre des projets de construction et de rénovation des logements.

L'objectif est aussi d'obtenir une offre de logements suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins des différents âges et temps de la vie, en accordant une attention particulière aux besoins d'adaptation du parc de logements à la longévité et aux différentes formes de handicaps, afin de permettre de bien vivre et vieillir chez soi, dans un logement adapté à ses fragilités présentes ou futures. L'adaptation des logements devra toutefois être conçue de manière à garantir la réversibilité de leur usage, qu'il s'agisse de logements classiques ou de résidences dédiées (ou gérées).

Axe 3. Préparer la métropole de demain : innovante, solidaire et attractive

Préparer la métropole de demain, c'est avant tout prendre acte de son attractivité et répondre aux dynamiques qu'elle suscite.

L'attractivité métropolitaine s'appuie notamment sur son économie, à ce titre le projet vise une valorisation des territoires de l'économie et le soutien aux filières d'excellences, notamment industrielles, qui font la singularité du territoire, et ce en soutenant les démarches innovantes portées par les acteurs économiques.

Ce dynamisme économique s'accompagne d'une croissance démographique importante à laquelle il convient de répondre en permettant à tous de se loger sur le territoire. La réponse à ce besoin se doit d'être tout autant quantitative que qualitative en créant les conditions d'une véritable solidarité urbaine et sociale.

Pour atteindre les objectifs de préservation des ressources, de préservation du cadre de vie et d'atténuation des impacts sur le changement climatique et d'adaptation que le projet poursuit, le fort dynamisme de la métropole doit être accompagné de politiques publiques fortes, afin de ne pas être subit mais plutôt de représenter l'opportunité de construire un développement pérenne.

La conciliation de l'ensemble de ces objectifs impose à la Métropole une implication importante dans l'aménagement de son territoire, pour laquelle l'action foncière constitue désormais l'un des principaux outils.

Orientation 3.1. Répondre aux besoins en logements pour tous

3.1.1. Produire suffisamment de logements

Toulouse Métropole est depuis 50 ans un territoire d'accueil et de croissance qui a vu sa population augmenter d'environ 9100 habitants par an dans la dernière décennie. Cette croissance portée à la fois par un taux de natalité élevé et par l'accueil de nouvelles populations est le fruit d'une économie florissante, de l'offre d'enseignement supérieur, de la qualité du cadre de vie.

En cohérence avec les objectifs d'accueil portés par le SCOT, Toulouse Métropole souhaite se donner les moyens de répondre à son attractivité en maintenant un niveau de croissance en lien avec les tendances passées, à 9000 habitants supplémentaires par an tout en préservant la qualité d'accueil qui participe au rayonnement du territoire. Mettre le territoire en capacité d'accueillir ce niveau de croissance doit lui permettre de maintenir une diversité de population et de faire face aux grandes mutations et crises actuelles : longévité et vieillissement de la population, crises climatique, environnementale, énergétique, économique et sociale.

Dans ce cadre le besoin de production de logements est estimé à environ 7200 logements par an pour :

- répondre aux besoins aujourd'hui non ou mal satisfaits
- accompagner les évolutions de la population (nouveaux habitants, décohabitations, vieillissement...),
- contribuer à la fluidité des parcours résidentiels,
- retenir les familles au sein de la métropole,
- compenser les logements détruits dans le cadre des politiques de renouvellement urbain.

Cette production de logements sera utilement complétée en incitant, lorsque c'est possible, à une reconquête du parc vacant et une optimisation de l'occupation des logements afin de réduire les situations de sous-occupation.

3.1.2. Produire les logements prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante

Au regard de l'articulation des ambitions déclinées dans le PADD, la répartition territoriale de l'offre nouvelle de logements contribuera à limiter l'impact de l'habitat sur le climat, notamment en limitant la consommation foncière et en optimisant les espaces mobilisés. Aussi l'offre, de logements sera-t-elle privilégiée en densification des espaces urbanisés, au sein de l'enveloppe urbaine et au sein de certains hameaux. Une production de logements, pourra se faire en dehors de ces espaces dès lors qu'elle est indispensable pour répondre aux besoins et qu'elle répond aux autres principes fondateurs du PADD.

La production nouvelle de logements sera localisée à proximité des lieux d'emploi, des transports en commun et des parcours de mobilité active, des équipements et services, tout en protégeant la population des risques, dans le respect de la Trame Verte et Bleue et du maintien d'une activité agricole de proximité.

La production de logements de chaque commune sera par conséquent dimensionnée, dans le respect des projets et des contraintes propres à chacune, et en cohérence avec l'armature territoriale retenue dans le SCOT, au regard :

- des possibilités de densification des espaces déjà urbanisés : par renouvellement urbain, intensification de l'urbanisation et construction sur des parcelles libres au sein de ces espaces. Cette capacité prend notamment en compte les grands projets urbains définis par la collectivité (le projet urbain autour de la 3^{ème} ligne de métro, les projets de renouvellement de Quartiers de la Politique de la Ville (QPV), les ZAC et autres opérations publiques) et le changement de destination de secteurs commerciaux ou d'équipements publics,

- de la production de logements dans les opérations publiques en extension confortées au vu de leur contribution à la réponse aux besoins et de l'investissement déjà mobilisé par la collectivité,
- de la nécessité de rééquilibrer l'offre en logements afin de répondre au besoin croissant de logements bon marché.

3.1.3. Assurer la mixité sociale et un équilibre social de l'habitat dans les territoires

Concurrence entre catégories sociales pour l'accès au logement, concentration des ménages les plus pauvres dans certains quartiers, développement de l'entre soi, le défi de la solidarité est aussi un défi de cohésion sociale et d'équilibre social dans les quartiers, au premier rang duquel figurent les quartiers prioritaires de la politique de la ville. C'est pourquoi la Métropole s'attache à la fois à mieux accueillir les publics fragiles et prioritaires du territoire tout en veillant à l'équilibre social des quartiers.

Une part importante du parc locatif social et des grandes copropriétés des années 1950 à 1990 de la métropole, parc social de fait, est située dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, là où vivent les habitants les plus pauvres et les plus fragilisés vis-à-vis de l'emploi. Un rééquilibrage de l'offre de logements et une plus grande mixité sociale dans la métropole sont engagés et devront être poursuivis. Pour cela la collectivité agit dans plusieurs directions.

Elle impulse un meilleur maillage territorial de l'offre de logements à bas et très bas loyers dans l'ensemble des communes de la métropole, et en dehors des quartiers prioritaires de la ville. Parallèlement elle met en œuvre ses engagements inscrits dans la convention intercommunale d'attributions de Toulouse Métropole en matière de règles d'attribution des logements sociaux, de stratégie et de solidarité intercommunale pour assurer le relogement des publics prioritaires et des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain, mais aussi pour reconstituer l'offre locative sociale démolie et renforcer l'offre à bas et très bas loyers hors des quartiers prioritaires de la ville.

Elle est aussi pleinement engagée dans la transformation urbaine des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les rendre attractifs et favoriser une mixité d'occupation des logements à toutes les échelles, jusqu'au palier. Ainsi la requalification de l'offre en logements, publique et privée, y est en cours et sera poursuivie dans les QPV et les territoires de veille, en veillant à ce que ces logements prennent toute leur part dans la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, le confort climatique des logements et ainsi l'attractivité des quartiers.

Enfin le renouvellement des quartiers devra garantir la qualité résidentielle des opérations d'habitat en cohérence avec les plans-guides des projets, en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville où la densité pourra être adaptée et réduite.

3.1.4. Satisfaire des besoins en forte croissance en logements et habitat dédié abordables

L'offre de logements produite devra apporter des réponses adaptées, diversifiées et novatrices à des besoins en logements marqués par d'importantes évolutions sociétales et sociales. Il s'agit de répondre aux besoins de tous ceux qui souhaitent vivre dans la métropole, aux différentes étapes de la vie et quels que soient leurs revenus.

Il s'agit aussi de renforcer l'attractivité du territoire métropolitain auprès des familles en proposant une offre accessible, variée (typologies de logements, surfaces, formes urbaines) et de qualité.

Avec une très forte augmentation des demandes de logements locatifs sociaux et des prix de l'immobilier qui continuent à croître en déconnexion de plus en plus marquée avec l'évolution du revenu des ménages, phénomène aggravé par l'inflation, le besoin d'assurer un haut niveau de production de logements locatifs sociaux n'a jamais été aussi marqué.

Ce besoin est d'autant plus fondamental qu'il conditionne la réussite de l'objectif de sobriété foncière et de baisse des émissions de gaz à effet de serre, en évitant que les ménages fragiles et modestes continuent à s'éloigner de la métropole pour trouver un logement abordable.

L'objectif de Toulouse Métropole est de répondre à l'intensité de ces besoins tout en compensant le parc HLM qui disparaît par démolition, vente ou déconventionnement et en accompagnant les communes concernées par l'obligation réglementaire de l'article 55 de la loi SRU afin qu'elles atteignent progressivement le taux légal de 25% de logements locatifs sociaux. Aussi au moins 35% des logements produits devront-ils être des logements locatifs sociaux, dont une part significative de logements à très bas loyers. Ce taux pourra être majoré dans les secteurs trop peu dotés de logements locatifs sociaux. A l'inverse, cet objectif de 35% est toutefois adapté dans les quartiers prioritaires de la ville faisant l'objet d'un programme de renouvellement conventionné avec l'ANRU pour y développer prioritairement des logements en accession à la propriété.

Le développement de solutions d'accession à la propriété sociale et abordable et de typologies de logements adaptées aux besoins de ces familles est un enjeu fort pour retenir les familles sur le territoire de la métropole, particulièrement les jeunes familles qui s'éloignent bien souvent de la métropole pour accéder à la propriété. Toulouse Métropole veillera également au développement de l'offre de logements et d'hébergements à bas et très bas loyers.

La collectivité cherche ainsi à faciliter l'accès direct au logement des plus démunis, notamment les publics visés par le « Plan logement d'abord », en cohérence avec le Plan Départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Dans cet objectif, elle s'attachera à la diversification de cette offre, pour mieux répondre à toute la palette des besoins, et à améliorer son maillage territorial dans la métropole, en cohérence avec le réseau de transports en commun structurants, notamment la 3^{ème} ligne de métro. En complément, Toulouse Métropole développera les solutions d'accueil et d'habitat des gens du voyage prescrites dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Signe de l'évolution des modes d'habiter et de la diversité des besoins, le développement des résidences dédiées (ou gérées) tend à s'accélérer dans la métropole ces dernières années. Par les services et l'accompagnement adaptés qu'elles proposent, ces résidences dédiées répondent aux besoins spécifiques de certains segments de la population : les jeunes qu'ils soient étudiants, jeunes actifs ou en insertion professionnelle, les seniors, les personnes plus fragiles du fait d'une situation de handicap, de perte d'autonomie ou d'accident de la vie, les personnes relevant des dispositifs d'hébergement d'urgence et de demande d'asile et plus globalement les personnes en situation d'isolement et de précarité. La collectivité sera attentive à ce qu'elles répondent à l'objectif d'une métropole inclusive et accessible à tous par la diversité des résidences proposées et des publics auxquels elles s'adressent, la définition avec soin de leur implantation sur le territoire de la métropole et au regard des équilibres territoriaux observés, la qualité et la pérennité du bâti et de la gestion dans le temps.

Le rôle des opérateurs du logement social dans la mise en œuvre de l'enjeu de développement du logement social et abordable est central, aussi Toulouse Métropole entretient-elle de longue date un dialogue institutionnel avec ces opérateurs qu'elle entend poursuivre. Il est traduit dans des contrats d'engagement entre la Métropole et les opérateurs du logement social, qui posent les valeurs communes (sociale, environnementale et économique) portées conjointement par la collectivité et ces opérateurs et mettent en avant la nécessité de développer davantage la production en maîtrise d'ouvrage directe par les organismes HLM.

3.1.5. Le rôle crucial d'un volet habitat dans la stratégie foncière métropolitaine pour permettre la production de logements pour tous au sein des espaces déjà urbanisés

Inscrit dans la stratégie foncière métropolitaine, le volet habitat sera dimensionné afin de faciliter l'accès au foncier des opérateurs du logement social et ainsi de rendre possible la production de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la hauteur des besoins. Elle mobilisera :

- l'inscription dans le PLUi-H d'outils de mixité sociale, les Secteurs à Pourcentage de Logements (SPL) et les Emplacements Réservés au Logement (ERL), suivant une méthode métropolitaine,
- un programme de recyclage urbain en faveur de l'habitat social, incluant notamment la densification de fonciers appartenant aux organismes HLM
- la veille foncière sur les opportunités autour des transports en commun structurants, notamment la 3ème ligne de métro et les Aménagements Ferroviaires du Nord Toulousain,
- la programmation du logement locatif social et de l'accession abordable dans les ZAC et les autres fonciers publics,
- l'implication de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) aux côtés de la Métropole sur ces sujets.

Orientation 3.2. Mettre en œuvre une politique d'organisation et de valorisation des activités et des territoires de l'économie, pour améliorer les conditions d'accueil des entreprises

Le territoire métropolitain possède de nombreux atouts, parmi lesquels l'excellence scientifique et universitaire, un tissu économique dynamique avec une forte composante industrielle, un écosystème d'innovation particulièrement dense, un patrimoine culturel et touristique riche qui ont permis, en dépit de la crise sanitaire, de maintenir à un haut niveau l'attractivité de la métropole.

Dans un contexte de mutations conjoncturelles et structurelles profondes, La Métropole entend poursuivre son implication pour accélérer la diversification et la décarbonation de son économie et permettre le développement de nouvelles activités génératrices d'emplois, en cohérence avec les ambitions de la Feuille de route 2022-2026 « Une économie innovante et durable », le Plan de relance pour l'emploi, et les enjeux de réindustrialisation du territoire mis en évidence dans le rapport « Toulouse Territoire d'Avenir ». Capitale européenne de l'aéronautique et du spatial accueillant les grands acteurs industriels mondiaux de la filière, la collectivité s'engage notamment auprès de ses industries phare pour accompagner leur mutation vers l'avion bas carbone et le new-space et souhaite consolider les écosystèmes propices au redéploiement des activités et savoir-faire locaux.

Avec l'ambition d'affirmer une vision partagée de l'avenir économique du territoire, le développement de la métropole toulousaine s'appuiera sur un dialogue ouvert à une échelle élargie afin de permettre l'émergence de projets de coopération territoriale répondant aux enjeux de desserrement économique.

3.2.1. Amplifier le rayonnement de Toulouse Métropole comme destination d'excellence économique et touristique

Accélérer le développement des filières stratégiques et des campus d'excellence

Les nouveaux enjeux en matière de décarbonation, de transition écologique, de digitalisation ou encore d'intelligence artificielle montrent la nécessité de revisiter les modèles de développement économique et d'accélérer la diversification des activités, les innovations et le développement des filières d'avenir.

La collectivité organise son économie et son rayonnement autour de cinq campus d'excellence permettant aux filières et écosystèmes stratégiques du territoire de disposer de véritables lieux d'accueil structurés autour de thématiques préférentielles : le Campus Toulouse Aérospace (Montaudran) autour de la filière de l'aéronautique et du spatial ; le Campus Francazal, dans le domaine des mobilités innovantes et décarbonées ; le Campus santé du futur (Oncopôle) ; le Campus Grand Matabiau autour du numérique, de l'intelligence artificielle et de la cyber sécurité ainsi que le Pôle évènementiel du MEET dédié à l'évènementiel, au tourisme et au tertiaire. De plus la plateforme aéroportuaire constitue un autre site majeur dont le développement doit pouvoir être accompagné, notamment en facilitant l'accessibilité des sites de ce secteur.

Parallèlement, le projet cherche à contribuer à la thématisation des espaces économiques afin d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser la création de clusters et le renforcement des écosystèmes économiques. Le renouvellement des zones économiques, rendu nécessaire dans une perspective de sobriété foncière mais également d'amélioration du paysage et du fonctionnement urbain de ces espaces, sera l'opportunité d'améliorer cette organisation et cette lisibilité.

Renforcer le potentiel de recherche et d'innovation pour favoriser son intégration dans le monde économique

De plus, la collectivité souhaite renforcer le potentiel de recherche et d'innovation du territoire pour favoriser son intégration dans le monde économique. Il s'agit alors de favoriser le développement d'équipements et d'infrastructures qui participent au rayonnement du territoire, notamment ceux en lien avec les technologies innovantes et les établissements de formations, qui contribuent à attirer des talents, des investisseurs, des entreprises, des grands évènements. La collectivité est notamment engagée dans le développement et la modernisation des pépinières et hôtels d'entreprises afin d'offrir aux entreprises un cadre contribuant à la valorisation de leurs innovations. En particulier dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire, l'objectif est de mailler le territoire métropolitain de lieux totems fédérateurs pour donner une forte impulsion à cet atout toulousain.

Accompagner la filière touristique dans une logique de proximité

Autre levier essentiel au rayonnement du territoire, la filière touristique compte parmi les plus touchées par la crise sanitaire. Destination emblématique de l'Occitanie du fait de la richesse de son patrimoine

culturel, naturel et gastronomique, Toulouse Métropole souhaite valoriser ses atouts et soutenir la filière, notamment à travers le renforcement de l'offre d'hébergements et d'équipements touristiques du territoire. Il s'agit notamment de favoriser les nouveaux modèles du tourisme de loisirs, d'affaires et d'évènementiel et de mettre en réseau les sites touristiques majeurs et le petit patrimoine afin de développer des circuits touristiques dans la métropole.

C'est ainsi que le schéma directeur de développement des hébergements marchands métropolitain s'oriente comme un outil de référence pour dessiner le futur d'un parc hôtelier attractif.

Il se dote de préconisations et de prescriptions pour développer un parc hôtelier dynamique au service de l'attractivité de la destination Toulouse.

L'objectif est de disposer d'une capacité d'accueil suffisante pour soutenir la croissance du nombre de nuitées et anticiper le développement de la demande liée à l'arrivée du TGV en 2030, tout en favorisant la pérennité et la rénovation du parc existant dans un contexte de rebond post-covid.

Limiter la dilution des performances du marché par la création d'un trop grand nombre de structures nouvelles à court terme répond à cette stratégie.

Le schéma spatialise ainsi le développement de l'offre hôtelière en réponse aux mutations du contexte urbain métropolitain, par la définition de zones d'accueil préférentielles de l'hôtellerie pour l'accueil de nouvelles structures sur les secteurs en tension. L'enjeu est notamment de limiter la spontanéité de développement d'une offre diffuse qui répondrait à des logiques uniquement immobilières.

Enfin, la diversification des produits d'hébergements marchands se présente comme une stratégie en réponse à l'évolution des attentes de la clientèle. Elle s'organise par la limitation du développement de modèles para-hôtelières suffisamment implantés et peu pourvoyeurs d'emplois comme les résidences de tourisme et les meublés de tourisme. Cela nécessite également de clarifier le statut des modèles d'hébergements hybrides au sein du parc résidentiel vis-à-vis des hébergements marchands, et de privilégier des concepts innovants encore peu présents qui s'inscrivent dans une logique souhaitable de diversification de l'offre face aux attentes nouvelles des clients.

3.2.2. Régénérer les espaces économiques par un aménagement permettant une disponibilité foncière et immobilière

Confirmer l'effort de sanctuarisation des espaces économiques

Le dynamisme économique de la métropole engendre un manque croissant de disponibilités foncières à court terme dans les zones d'activités du territoire et une pression accrue sur les secteurs attractifs, notamment au contact des tissus urbains. Dans ce contexte le PLUi-H confirme l'effort de sanctuarisation des espaces économiques, dans une logique rationnelle et ciblée, afin de conserver un volume foncier global cohérent au regard de l'attractivité du territoire et des besoins des entreprises. L'économie productive, concernée en premier lieu, doit avoir la garantie du maintien des conditions nécessaires à son évolution, notamment au sein des zones d'activités à enjeux et répondant à des besoins exprimés par les acteurs économiques.

Développer une stratégie ambitieuse de renouvellement des zones d'activités

Concomitamment, en cohérence avec la trajectoire de sobriété foncière portée par la collectivité, l'ensemble des territoires de l'économie doit s'engager dans une dynamique ambitieuse de renouvellement permettant la densification et l'optimisation des sites existants. Si le renouvellement est appelé à concerner à terme l'ensemble des espaces économiques, il doit s'engager en priorité en ciblant les zones d'activités offrant un fort potentiel de densification et correspondant aux demandes d'implantation des entreprises. Les secteurs situés à proximité et en frange des campus constituent également des secteurs à enjeux dans une perspective de renforcement des écosystèmes.

Ce processus d'envergure, bien que complexe et s'inscrivant sur un temps long, constitue une opportunité majeure pour consolider l'économie métropolitaine et développer une nouvelle offre foncière et immobilière à destination des entreprises, tout en répondant aux problématiques de vieillissement des zones d'activités du territoire. A cet égard l'aménagement des zones économiques devra concilier les aspects fonctionnels propres à ces espaces tout en recherchant un traitement paysager qualitatif qui favorise l'émergence d'espace à vivre répondant aux bien-être des usagers et offrant une meilleure qualité urbaine (mobilités douces, confort thermique...).

Afin d'accompagner ce processus, la collectivité entend développer une stratégie foncière pour promouvoir la mutation des territoires stratégiques et favoriser, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, l'émergence de nouveaux modèles de construction innovants, plus denses et intégrant les enjeux écologiques. Parallèlement, la Métropole poursuit et renforce le dialogue avec les entreprises, les investisseurs et les acteurs de la chaîne immobilière afin d'encourager le développement des opérations de renouvellement économique.

En complément du volet foncier, la qualité et la diversité de l'offre immobilière des zones économiques constituent des axes d'actions essentiels que le PLUi-H poursuit afin de favoriser le développement de projets qualitatifs et accompagner le parcours résidentiel des entreprises sur le territoire, en s'appuyant notamment sur le développement des pépinières et hôtels d'entreprises. Une attention spécifique doit notamment être apportée au renforcement de l'offre de locaux productifs, dans les zones économiques dédiées mais aussi dans le tissu urbain mixte, pour être en capacité de répondre aux besoins des entreprises tout en respectant la trajectoire de sobriété foncière dans laquelle est engagée notre collectivité.

Accompagner l'évolution des pôles commerciaux

Les pôles commerciaux majeurs implantés en périphérie constituent un potentiel de réinvestissement des espaces déjà construits à considérer spécifiquement. Réinterrogés par l'évolution des modes de consommation et notamment l'essor du commerce en ligne, certaines polarités de périphérie connaissent les premiers stigmates de cette tendance.

Ces pôles, bien souvent « rattrapés » par l'urbanisation et desservis par les transports en commun, offrent des opportunités importantes de densification en optimisant les importants espaces non bâtis (parkings notamment) et en restructurant les locaux qui souffrent d'une mauvaise qualité architecturale

voire d'obsolescence. A ce titre, les formes et la nature des commerces qui s'implanteront à l'avenir doivent être réinterrogées pour assurer la mutation de ces polarités, tout en maintenant une prédominance économique.

La Métropole souhaite engager une dynamique de renouvellement de ces espaces monofonctionnels et permettre le cas échéant de nouveaux développements urbains. Il s'agira de donner la priorité au réinvestissement des locaux vacants, et de réserver la construction de nouveaux bâtiments aux espaces déjà artificialisés et imperméabilisés. A plus long terme, des opérations de démolition-reconstruction et des réaménagements sont à envisager pour compléter la mutation de ces pôles, requalifier les espaces publics, améliorer l'urbanité de ces zones urbaines périphériques retisser des liens avec les zones résidentielles environnantes et améliorer la qualité architecturale et la convivialité des territoires dédiés à l'emploi.

Au-delà de la recomposition du commerce déjà entamée, le renouvellement voulu par la Métropole a pour objectif de créer des opportunités pour l'accueil d'activités économiques complémentaires de l'offre commerciale ainsi que pour l'implantation d'équipements de services et de loisirs, voire à terme d'habitat. La mutation de ces pôles doit ainsi assurer un juste équilibre et une mixité des fonctions (commerce, économie, loisir, résidentielle, ...) pour en faire à l'avenir de véritables lieux de vie.

Réorganiser l'offre tertiaire

Le développement marqué du télétravail pendant la crise sanitaire et qui se poursuit aujourd'hui, impacte l'équilibre économique de l'offre tertiaire. Celle-ci doit encore davantage s'adapter pour prendre en compte les besoins et nouvelles stratégies des entreprises en matière d'occupation de bureaux, ainsi que les enjeux en matière de montée en gamme et de modernisation du parc.

En lien avec la stratégie de la collectivité, le PLUi-H soutient la programmation de bureaux dans le secteur du centre-ville toulousain, notamment dans le cadre du futur campus d'excellence Grand Matabiau, et s'inscrit parallèlement dans un processus de régulation et de phasage de l'offre tertiaire à l'échelle métropolitaine. Les projets nouveaux seront développés uniquement dans les espaces urbanisés, en veillant à maintenir un volume cohérent au regard de l'offre déjà existante sur le territoire. En outre, le projet encourage, lorsque cela est opportun, la mutation des immeubles tertiaires vieillissants vers de nouveaux usages productifs ou résidentiels. Quant à l'offre nouvelle, elle devra intégrer des produits adaptés aux évolutions des modes de travail (tiers lieux, coworking, corpoworking...) et rechercher une programmation mixte à destination des salariés.

3.2.3. Assurer un développement équilibré des activités économique sur l'ensemble de la métropole

Structurer une offre complémentaire en lien avec l'économie résidentielle

En complément des filières productives, la dynamique économique de la métropole s'appuie aussi sur un panel d'activités ancrées localement. Certaines de ces activités, sources d'innovations aussi bien sociales qu'économiques, trouvent leur place en dehors des zones économiques dédiées, sur

l'ensemble du territoire. La métropole bénéficie à ce titre de secteurs en fort développement, tels que l'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire (ESS) et les industries culturelles et créatives (ICC).

Le projet encourage le maintien et le développement de ces activités grâce à un maillage de territoires économiques de proximité et en trouvant leur place au sein du tissu urbain mixte. Dans cette perspective, le PLUi-H encourage l'accueil d'activités, y compris productives lorsqu'elles sont compatibles avec les fonctions résidentielles, dans le tissu urbain mixte et les nouvelles opérations d'aménagement, dans un objectif de rapprochement emploi-habitat.

Maintenir les équilibres territoriaux en s'adaptant et en encadrant les besoins liés aux nouveaux modes de consommation

La longue histoire du développement du commerce de la métropole, reflet de l'évolution des modes de consommation, a façonné la géographie de l'offre sur le territoire. Le changement de paradigme en matière d'artificialisation des sols et les mutations des modes de consommation à l'œuvre et projetées amènent la collectivité à interroger les déploiements futurs du commerce à partir des équilibres territoriaux établis.

La réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que le potentiel de densification important des espaces commerciaux de périphérie conduisent à limiter la création de nouvelles surfaces commerciales aux espaces déjà urbanisés. Cela s'accompagne d'une volonté de polariser l'offre au sein des pôles commerciaux de périphérie ou urbains existants afin d'éviter le mitage du commerce sur le territoire dans une logique d'optimisation des flux de consommateurs et logistiques, et, plus largement, du fonctionnement général du territoire. Cette orientation devra pousser les acteurs à s'interroger sur de nouvelles formes de construction et sur la mutualisation de leurs besoins notamment en stationnement.

Cette polarisation s'appuie sur le déploiement prioritaire d'une offre commerciale de proximité diversifiée au plus près des zones résidentielles qui répond aux attentes des habitants en matière de consommation et conforte une organisation territoriale durable. Les espaces les mieux desservis par les transports en commun et les modes actifs et qui proposent une mixité de fonctions urbaines et d'aménités (équipements publics, santé, ...) sont à ce titre à privilégier.

Pour encourager le développement des polarités commerciales de proximité, la Métropole agit en faveur de la protection et de la revitalisation des fonctions commerciales dans les centres-villes et les centralités de proximité et les polarités commerciales existantes notamment par la protection et la diversification des linéaires commerciaux et l'extension du dispositif « Cœur de quartier » et les zones préférentielles d'accueil du commerce.

Développer le maillage des espaces logistiques, support de vitalité économique et de la qualité de vie en zone urbaine

L'écosystème logistique métropolitain accélère sa mutation, sous les impulsions conjuguées de la transformation digitale du secteur, de l'impératif de renforcement d'une économie de proximité pour les habitants, du déploiement de la Zone à Faible Émission mobilité (ZFEm) et des enjeux identifiés au sein du PCAET.

L'objectif de la collectivité est de structurer, de manière intégrée, l'organisation de la chaîne logistique, sur la base d'un programme d'actions en matière de décarbonation et de massification des flux, contribuant à la décongestion urbaine, à l'adaptation au changement climatique, à l'amélioration de la qualité de l'air, ainsi qu'au développement de nouveaux services et de nouveaux emplois.

Dans cette perspective, il s'agit notamment de poursuivre les réflexions engagées dans la continuité du Plan de déplacements Marchandises, dont l'une des ambitions phares consiste à identifier des implantations préférentielles pour la logistique urbaine afin de permettre la création de hubs dédiés au plus près des clients à desservir.

Soutenir le développement des filières agricoles et agroalimentaires locales

L'intégration des enjeux alimentaires dans la planification urbaine de la métropole est essentielle pour le territoire afin qu'il puisse conserver et multiplier les espaces qui participent à sa résilience alimentaire et à son économie locale. En ce sens, Toulouse Métropole anime une politique alimentaire qui promeut le développement des circuits courts de proximité, la transformation et l'approvisionnement en produits locaux qui sont marqueurs d'une identité territoriale. Aujourd'hui, les productions agricoles sont majoritairement dépendantes des filières longues et participent difficilement à l'ancrage de l'économie sur le territoire. Le PLUi-H se veut en adéquation avec les orientations de la politique alimentaire en assurant un maillage équilibré et cohérent en outils qui permettent d'ancrer l'alimentation locale, saine et durable du territoire. Ainsi il peut permettre d'allouer des espaces dédiés au développement économique des filières agricoles et alimentaires de qualité : implantation de services mutualisés de logistique et d'expérimentations de nouvelles solutions durables, développement d'un réseau logistique de l'alimentation en circuit court, préservation et création d'outils de transformation et/ou stockage de produits locaux, massification des flux de produits locaux au sein du Marché d'Intérêt National...). La gestion des emplacements des commerces alimentaires est également un enjeu majeur pour le territoire métropolitain. Le PLUi-H peut participer à la revitalisation durable avec des commerces essentiels et de qualité en facilitant et priorisant leur implantation et en s'assurant de l'adéquation des projets de développement urbain et d'infrastructure avec le Projet Agricole et Alimentaire Métropolitain (PAAM).

Orientation 3.3. Conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet

3.3.1. Une démarche globale pour accompagner le développement de la ville sur elle-même et la protection des ressources du territoire

La gestion du foncier s'affirme comme élément clé de ce PADD, des objectifs et orientations qu'il se donne : le foncier constitue la clef de voûte de l'aménagement urbain en tant que support de tout projet, et sa gestion est déterminante au regard des impératifs de préservation des ressources et des sols.

L'action foncière de la collectivité est ainsi essentielle pour répondre aux objectifs fixés par les politiques publiques : à la fois en matière de préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles, d'habitat et d'équipements pour les services à la population, de maintien et d'accueil des activités économiques, ou encore pour la réalisation d'infrastructures de déplacements et de transports.

La Métropole construit sa stratégie foncière afin d'apporter des réponses efficaces à la question foncière qui se pose aujourd'hui comme une équation difficile mettant en jeu trois impératifs :

- fournir la ressource foncière pour les besoins des politiques publiques et des projets métropolitains qui accompagnent la dynamique du territoire,
- concourir à la sobriété foncière afin de préserver la qualité de vie, assurer un développement durable de la métropole, et satisfaire aux obligations de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers posées par la loi Climat et Résilience et de neutralité carbone posée par la loi Energie Climat,
- juguler l'inflation des coûts fonciers que ce contexte ne peut qu'engendrer (raréfaction foncière, plus grande complexité de mobilisation du foncier en renouvellement urbain, effets de concurrence...).

Anticiper, optimiser, maîtriser les valeurs foncières, sont les trois axes stratégiques posés par la collectivité autour desquels se définissent les priorités d'intervention foncière, s'organisent l'évolution des procédures, des méthodes, et la mobilisation ou le développement des outils d'action foncière.

Anticiper le développement urbain prioritairement au sein des espaces déjà urbanisés

Il s'agit d'apporter une réponse globale et prospective aux besoins fonciers afin de dépasser la logique d'actions ponctuelles et d'acquisitions d'opportunités.

Pour se faire, l'action foncière s'attache à bien connaître les besoins des politiques publiques (logement, économie, équipements publics, environnement, grands projets d'aménagement ...) tant du point de vue quantitatif que qualitatif, afin d'y apporter les réponses les plus adéquates. Cette

démarche suppose aussi d'apprécier avec justesse et en amont des projets, l'impact des coûts induits sur la charge foncière (dépollution, libération...) afin que le prix global permette la réalisation des projets.

L'anticipation permet également à la collectivité de s'inscrire tout à la fois dans une approche foncière « tactique », en se positionnant sur les fonciers les plus stratégiques pour les aménagements projetés, et dans une perspective de constitution de réserves foncières.

Optimiser l'accueil des fonctions urbaines sur les sites les mieux adaptés

L'enjeu de sobriété foncière impose de tirer le meilleur parti des fonciers dédiés aux projets – y compris par la mutualisation des usages - tout en préservant au maximum les espaces de nature existants ou pouvant être renaturés. En amont l'action foncière s'articule avec les usages attendus afin d'éviter de mobiliser une ressource foncière inappropriée et de générer des surcoûts. L'important est aussi de favoriser l'utilisation transitoire des fonciers pour faire face à des temporalités qui, en renouvellement urbain notamment, s'inscrivent sur le temps long ce qui a des impacts tant économiques et qu'urbains (bâtiments murés, friches...).

Ce travail d'optimisation concerne particulièrement le foncier détenu par les collectivités, l'Etat et plus généralement les grands propriétaires fonciers.

Ainsi le patrimoine (bâti ou non) des collectivités, déclassé ou visé par un plan de cession, est envisagé comme une ressource foncière potentielle dont il faut faire l'analyse avant de s'en départir pour s'assurer qu'il ne peut pas répondre à des besoins connus, et pourrait donc être source d'économie. Les biens d'autres grands propriétaires fonciers, l'Etat, en premier lieu, peuvent également représenter une ressource foncière encore mobilisable au sein du tissu urbain constitué. La connaissance, la veille et le suivi des projets de cession de ces grands propriétaires sont essentiels ; c'est même le préalable indispensable à l'exercice de ce droit de priorité sur les biens cédés par l'Etat. Des actions de proximité auprès des acteurs socio-professionnels sont également faites afin de les aider à optimiser l'occupation de leur patrimoine notamment en matière d'habitat (bailleurs sociaux, promoteurs) et d'activités économiques (dialogue avec les professionnels de l'immobilier, les grands comptes, ...).

Maîtriser les valeurs foncières pour limiter leur impact sur les politiques publiques et préserver l'accès à la ville pour tous

Qu'il s'agisse des investissements fonciers faits par la collectivité pour des équipements, ou d'acquisitions par les acteurs du logement et de l'aménagement, il y a un intérêt évident et partagé à limiter les créations artificielles de valeur. La collectivité entend ainsi renforcer son implication dans la maîtrise des coûts fonciers. Pour cela elle s'attache à ce que son activité foncière ne contribue pas à la spirale inflationniste qu'elle combat, et se donne les moyens d'avoir une bonne compréhension des mécanismes et des pratiques des principaux opérateurs immobiliers dont l'activité impacte les valeurs foncières. Sur cette base de connaissance partagée, elle construit un processus « gagnant – gagnant

» en favorisant l'adhésion des acteurs de l'aménagement et du logement aux objectifs publics et aux outils mis en œuvre pour stabiliser les prix du foncier sur les territoires en tension.

La bonne articulation entre la stratégie foncière et le PLUi-H est aussi mise à profit pour éviter les mécanismes de spéculation foncière en faisant jouer deux leviers principaux :

- l'inscription des gisements fonciers dans le phasage des projets afin de coordonner leur urbanisation avec la capacité du secteur à accueillir de nouveaux habitants (équipements etc).
- la mobilisation des outils réglementaires tels que les emplacements réservés, les servitudes ..., et particulièrement ceux liés à la production du logement (SPL, ERL, ...) et à la création d'équipements publics.

En complément, la Métropole s'empare des nouveaux outils de dissociation foncière (bail emphytéotique, bail à construction, bail réel solidaire) au profit de son action de régulation des prix, permettant ainsi des montages où l'opérateur peut réaliser son projet sans avoir à en porter la charge foncière.

3.3.2. Des outils adaptés et mis au service de la stratégie foncière métropolitaine :

Des outils de différentes natures – classiques ou spécifiquement développés - entrent désormais dans une démarche intégrée au service des priorités portées par la stratégie foncière métropolitaine.

Au renforcement des outils d'observation est associée la montée en compétence de la collectivité. Ainsi la connaissance fine du territoire et la veille foncière facilitent la prospection (identification et suivi des fonciers publics, repérage des gisements fonciers, friches d'activité, parc vacant...); la compréhension des dynamiques de marché permet d'assurer une maîtrise des valeurs foncières ; la capacité à évaluer de façon objective la valeur des biens au regard du marché local implique de disposer d'un référentiel de prix, Au global, et au-delà de ces trois illustrations, une synergie est créée entre développement de l'ingénierie et action foncière.

Un Plan d'Action Foncière (PAF) constitue le volet opérationnel et territorialisé de la Stratégie Foncière. Outre les secteurs d'intervention foncière, il précise les principes d'intervention, les outils à mobiliser, ainsi que les doctrines, règles et critères propres à la politique foncière. Il s'agit d'un document nécessairement évolutif dont l'élaboration, l'évaluation, et la révision à rythme régulier, se font en lien étroit avec les priorités des politiques publiques, des grands projets métropolitains et des cadres posés par les documents de planification. Le travail continu autour du PAF, en toute logique, a vocation à être partagé avec les partenaires de proximité de la Métropole (EPFL, Oppidea, Tisséo, ...).

Partie 2

Le scénario d'accueil et d'aménagement

Déclinaison chiffrée du scénario

1 L'accueil du territoire

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit pour le territoire de se mettre en capacité de produire 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement pour ses dix années d'application.

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

2 Les résultats de l'étude de densification et la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

Rappel des attendus du code de l'urbanisme

Le PADD peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers uniquement si elle est justifiée, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, qui démontre que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration et l'analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Des temporalités à définir

L'analyse visée à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme devant intervenir, au plus tard, 6 ans après l'approbation du plan, **l'étude de densification porte donc sur les années 2022 à 2030 incluses.**

Concernant la période préalable à l'approbation du PLUi-H, 2022 - 2024, la poursuite des opérations en cours et des tendances à l'œuvre en matière de mutation urbaine dans les espaces urbanisés est prise en compte.

Concernant la période 2025-2030 d'application du PLUi-H, l'étude de densification permet d'estimer la capacité des espaces urbanisés à accueillir le développement urbain selon 3 grandes vocations :

- les logements, en intégrant les emplois résidentiels, services et équipements dans les zones caractérisées par la mixité des fonctions urbaines,
- les emplois en secteurs dédiés aux activités économiques,
- les équipements publics et d'infrastructures.

2.1 La capacité des espaces urbanisés à accueillir des logements sur la période 2025-2030

A l'échelle globale du territoire métropolitain, l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis a conduit à estimer **un potentiel d'accueil théorique de 63 000 à 65 000 logements sur la période 2025-2035**.

Sur la période considérée 2025-2030, en prenant en compte :

- la mutation urbaine liée à la construction de la 3^{ème} ligne de métro,
- la réalisation des opérations publiques dans les espaces urbanisés,
- la mutation d'un certain nombre de secteurs urbanisés tels que les quartiers de renouvellement urbain, les territoires de projet, ainsi que les secteurs commerciaux ou d'équipements publics dont le changement de destination est prévu,
- la capacité de mobilisation et de réhabilitation des logements vacants et des friches bâties ou non,
- la capacité d'aménagement et de densification de l'ensemble des espaces urbanisés mixtes qui ne font l'objet d'aucune opération d'urbanisme maîtrisée ou encadrée par l'intervention publique,
- le besoin d'accueil d'équipements publics, d'activités résidentielles et de développement d'infrastructures,

l'étude de densification a conduit à estimer que les espaces urbanisés sont en capacité de produire 34 000 logements environ.

2.2 La capacité des espaces urbanisés à accueillir les emplois sur la période 2025-2030

A l'échelle globale du territoire métropolitain, l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis a conduit à estimer un **potentiel d'accueil de 45 000 à 47 000 emplois sur la période 2025-2035.**

Sur la période considérée 2025-2030, en prenant en compte,

- la réalisation des opérations publiques dans les espaces urbanisés,
- la capacité des espaces urbanisés mixtes pour l'accueil d'emplois,
- la capacité de densification des zones d'activités économiques et mobilisation des locaux vacants et des friches,
- la capacité d'accueil d'emplois par densification dans les entreprises existantes,

l'étude de densification a conduit à estimer que les espaces urbanisés sont en capacité de produire 26 000 emplois environ sur la période 2025-2030.

L'étude montre de plus que certains besoins liés aux activités aéronautiques et au maintien de certaines fonctions de logistiques ne pourront pas être satisfaits dans les espaces urbanisés.

2.3 La capacité des espaces urbanisés à accueillir les équipements publics sur la période 2025-2030

L'étude de densification s'appuie sur le fait que les équipements qui vont accompagner le développement urbain (écoles, équipements sportifs, crèches...) ont vocation à d'abord être accueillis au sein des espaces déjà urbanisés.

Dans cette optique, l'étude du potentiel théorique d'accueil de logements ou d'emplois intègre également la prise en compte de l'accueil des équipements publics dans les espaces urbanisés.

Cependant, certains établissements publics sont incompatibles avec un accueil au sein des espaces urbanisés, notamment en raison de leur nature (cimetières, station d'épuration ...etc.), ou en raison de la place qu'ils nécessitent et/ou du coût du foncier au sein des espaces urbanisés qui s'avérerait disproportionné avec la réalisation de l'équipement ou d'un processus de mutation des espaces déjà bâtis : équipements sportifs avec terrains de sports ou de loisirs, etc.

2.4 La capacité des espaces urbanisés à répondre aux besoins en logements, emplois et équipements

Ramenés à la période **2025-2030**, les besoins d'accueil issus des perspectives démographiques et d'attractivité du territoire sont d'environ 43 000 logements et 31 000 emplois avec la réalisation des équipements publics nécessaires.

Avec une capacité :

- de réalisation d'environ 34 000 logements, qui intègre une amplification de la dynamique de densification des espaces urbanisés ainsi que la réalisation des équipements et activités résidentielles nécessaire aux habitants,
- d'accueil d'environ 26 000 emplois, qui implique un niveau élevé de mobilisation du potentiel foncier au sein des espaces bâtis,
- et la réalisation des équipements publics dans une logique d'optimisation du foncier disponible au sein des espaces bâtis,

les espaces urbanisés ne sont donc pas en mesure de répondre à la totalité des besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics nécessaires.

3 Les besoins en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

Dans ces conditions, la capacité d'aménager et de construire qui pourra être mobilisée dans les espaces urbanisés sur la période 2022-2030 ne permettra pas de répondre aux besoins d'accueil de logements, d'emplois et d'équipements publics nécessaires, tant sur la période 2025-2030 que pour être en capacité de répondre aux besoins durant les années suivantes d'application du PLUi-H jusqu'en 2035.

La réponse aux besoins non satisfaits sur la période d'application du PLUi-H 2025-2035 devra s'inscrire dans le respect des objectifs de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain que se fixe le territoire. Le PLUi-H fixe un objectif d'au moins 50% de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers basé sur l'analyse de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet de plan. Le PLUi-H pourra ainsi planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à vocation mixte ou résidentielle ne pourra se faire qu'au sein de l'enveloppe urbaine ou ponctuellement en extension de celle-ci, notamment dans les opérations publiques déjà engagées par la collectivité et confortées au vu de leur contribution à la réponse aux besoins et de l'investissement déjà mobilisé par la collectivité. Afin de

préservé les espaces naturels, agricoles ou forestiers dans lesquels ils s'inscrivent, les hameaux ne pourront quant à eux pas accueillir d'extension de l'urbanisation.

La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à vocation économique devra se faire prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine ou ponctuellement en extension de celle-ci. Les zones d'activités isolées de l'enveloppe urbaine ainsi que les activités isolées pourront cependant se développer et connaître une extension limitée afin d'assurer la pérennité des activités existantes.

La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à vocation d'équipements publics devra également être priorisée au sein de l'enveloppe urbaine ou ponctuellement en extension de celle-ci. L'accueil d'équipements publics pourra cependant se faire en dehors de ces espaces pour conforter des équipements publics existants ou répondre à des besoins d'équipements nouveaux dont la nature rend leur localisation difficile voire impossible au sein des espaces urbanisés (station d'épuration, cimetières, terrains de grands jeux...etc.).

4 La lutte contre l'étalement urbain

Afin de lutter contre l'étalement urbain, l'objectif est d'accueillir, grâce à la mise en œuvre du PLUi-H, plus de **75 % de l'accueil de logements au sein de l'enveloppe urbaine.**

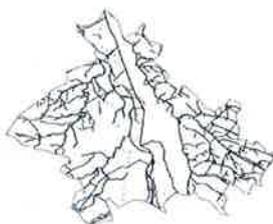
Déclinaison cartographique du scénario

Faire de la préservation des ressources le point de départ du projet d'aménagement

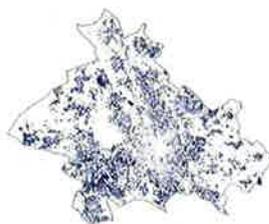
S'APPUYER SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE



Réservoirs de biodiversité

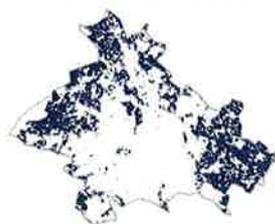


Corridors écologiques



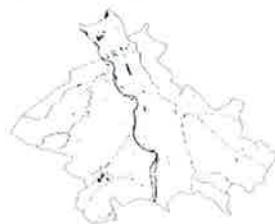
Nature en ville

MAINTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE DE PROXIMITÉ



Espaces agricoles

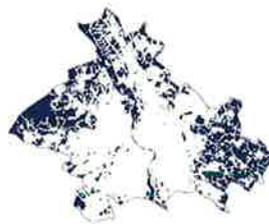
PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES EAU ET SOL



Réseau hydrographique



Espaces urbanisés



Espaces naturels, agricoles et forestiers

PRÉSERVER LES POPULATIONS CONTRE LA VULNÉRABILITÉ



Zones inondables

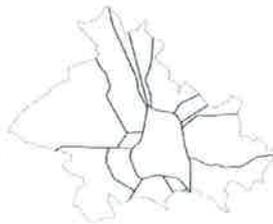


Plan d'Exposition au Bruit

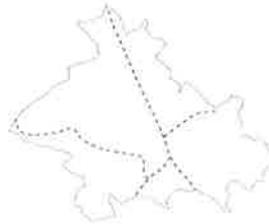
ÉLÉMENTS DE REPÈRE



Garonne et Canal



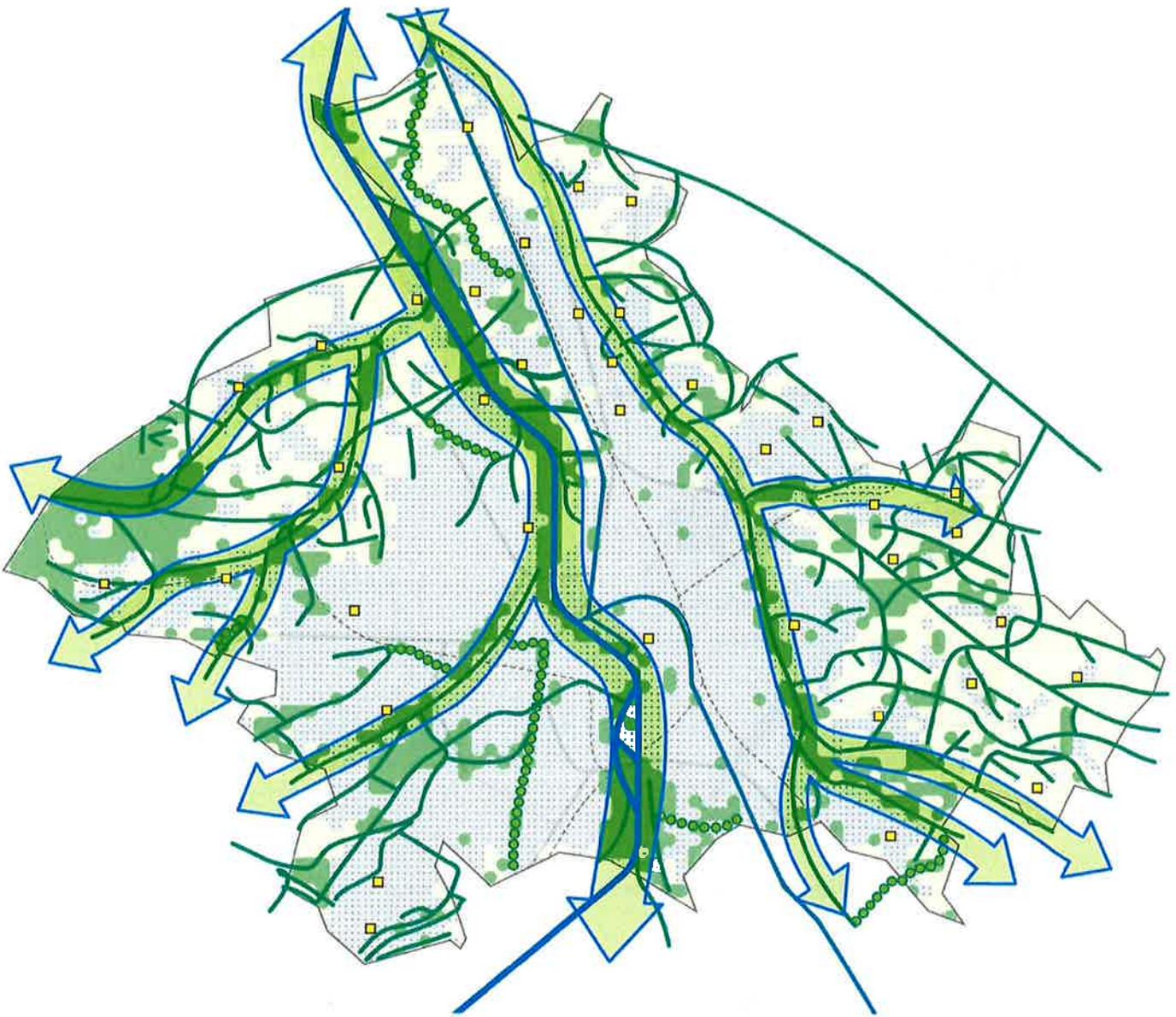
Voies principales



Réseau ferré



Centres-villes



Faire de la Trame Verte et Bleue un élément fondateur du projet

-  Protéger les réservoirs de biodiversité
-  Préserver les corridors écologiques
-  Restaurer et créer des corridors écologiques
-  Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau et leurs ripisylves
-  Maintenir et renforcer les bénéfiques écosystémiques de la nature en ville et la perméabilité des sols
-  Articuler les interfaces entre réservoirs de biodiversité et urbain

Préserver les espaces agricoles pour pérenniser l'activité

-  Garantir les conditions d'exploitation (pérennité foncière, accès, sols fertiles...)
-  Articuler urbain et agriculture

Éléments de repère

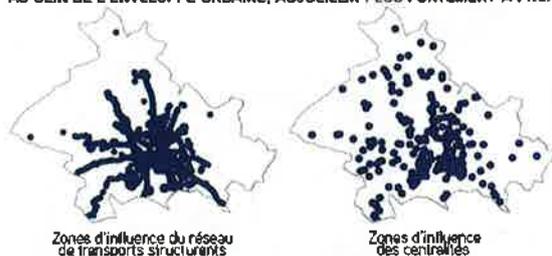
-  Centre ville
-  Réseau de voiries principales
-  Réseau ferré

Développer la ville sur elle-même pour répondre à l'attractivité du territoire

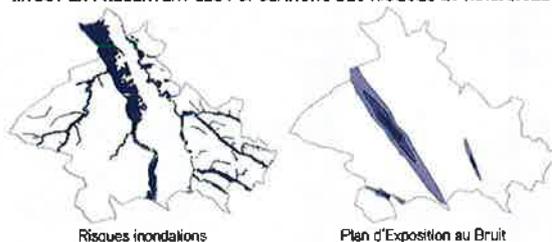
LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN : DÉFINITION D'UNE ENVELOPPE URBAINE



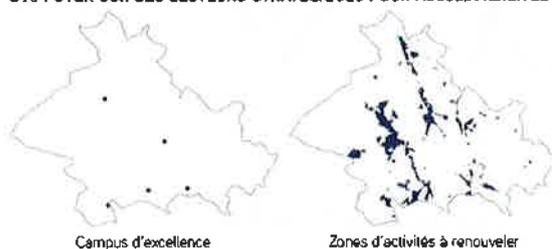
AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE, ACCUEILLIR PLUS FORTEMENT À PROXIMITÉ DES AMÉNITÉS...



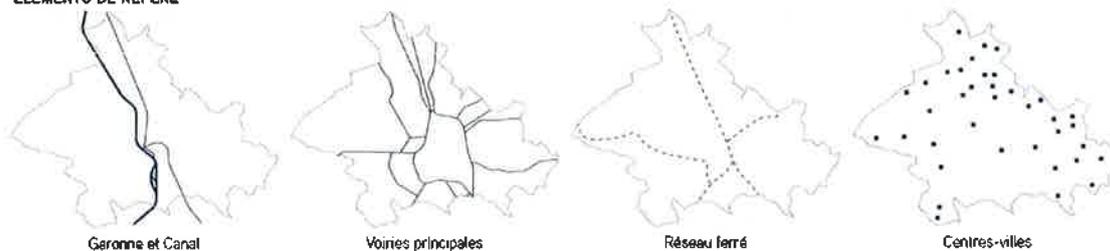
...TOUT EN PRÉSERVANT LES POPULATIONS DES RISQUES ET NUISANCES

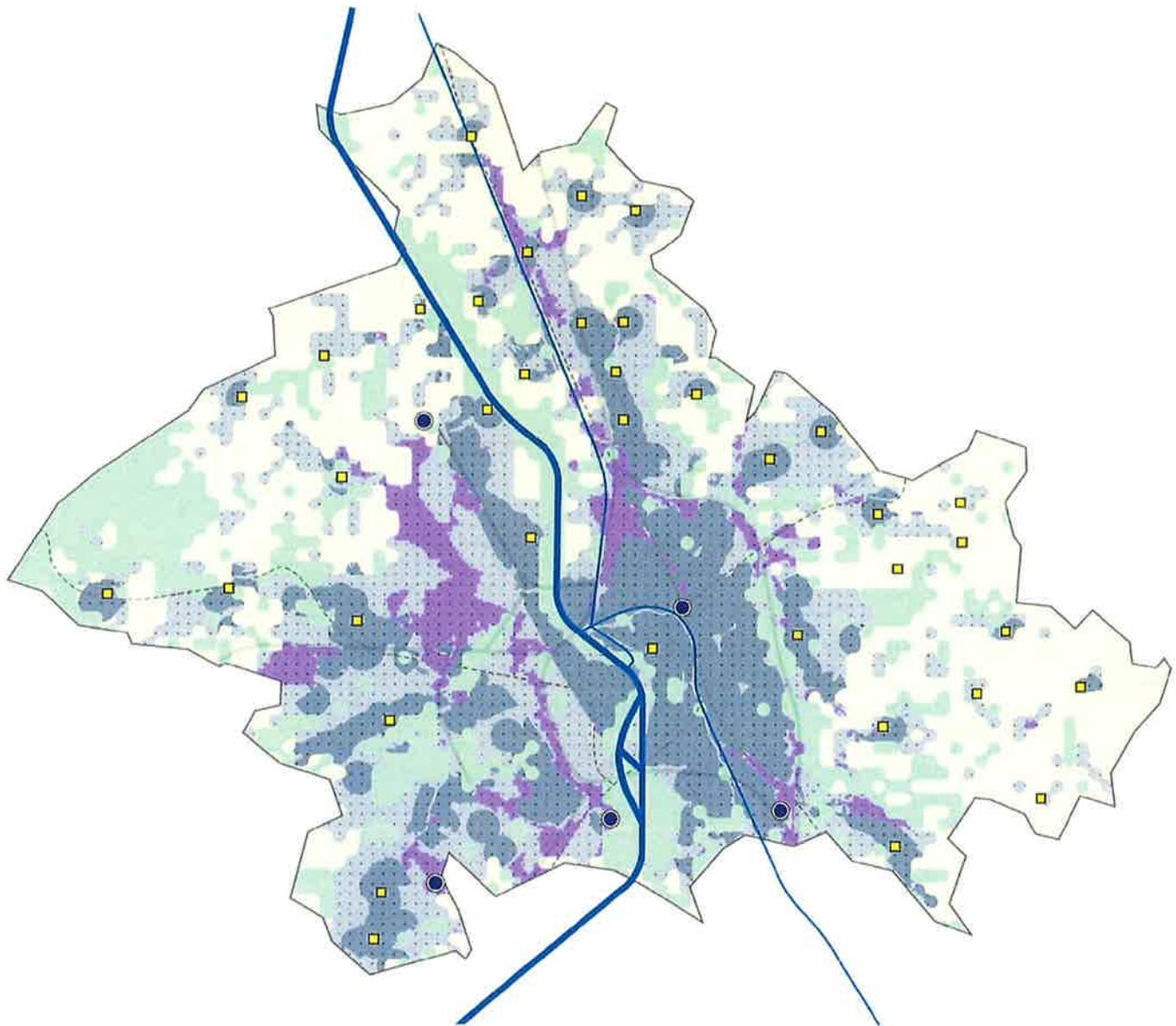


S'APPUYER SUR DES SECTEURS STRATÉGIQUES POUR ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DE LA MÉTROPOLE



ÉLÉMENTS DE REPÈRE





Mobiliser l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain

-  Développer la mixité des fonctions au sein de l'enveloppe urbaine
-  Prioriser le développement dans les secteurs préférés
-  Permettre l'évolution des espaces urbanisés
-  Adapter les milieux urbains au changement climatique

Accompagner le dynamisme économique

-  Structurer le développement économique autour des campus d'excellence
 -  Impulser le renouvellement et la recomposition des espaces économiques les plus stratégiques
- Éléments de repère
-  Centre ville
 -  Réseau de voiries principales
 -  Réseau ferré

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC06-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Guillaume BEN - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE - Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202302DEAC07 « ECP »

Objet : Complément de programmation 2022/2023 du TMP – Adoption des tarifs des spectacles de la Compagnie Figaro & Co

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les tarifs des spectacles du Théâtre Musical de Pibrac (TMP) relatifs à la saison 2022/2023 ont été adoptés le 12 avril 2022, par délibération n° 202204DEAC50. Il convient aujourd'hui de se prononcer sur les tarifs d'un complément de programmation. Il s'agit de deux spectacles produits par la compagnie Figaro & Co programmés durant le mois de mars 2023.

Vu les statuts de l'Espace Culturel de Pibrac,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'ECP en date du 11 janvier 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants en euros TTC :

Spectacle	Tarif Normal	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2	Tarif Réduit 3
KING HOTEL	25	18	-	21
LA VERITABLE HISTOIRE DE LA GUERRE DES BOUTONS	18	14	10	16

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, plus de 60 ans

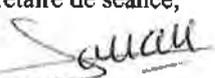
Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans

Tarif réduit 3 : tarif normal réduit pour 3 spectacles et plus achetés (Coup de Cœur)

Le tarif scolaire pour les représentations gérées par l'ECP 2022-2023 : 6 euros.

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

La Secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,


Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le

14 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC07-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC07-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE – Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY – Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT – Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE
Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

8 Domaines de compétences par thèmes

8.9 Culture

Délibération 202301DEAC08 « MEDIATHEQUE »

Objet : Convention avec l'association le Festival du livre de jeunesse Occitanie

Le Festival du Livre de Jeunesse Occitanie est une manifestation littéraire de dimension métropolitaine identifiée dans la Charte de lecture publique de Toulouse Métropole.

Cette manifestation qui se déroule chaque année à partir de janvier et se déploie dans les communes du territoire de la Métropole, se traduit par l'organisation de rendez-vous multiples consacrés à la littérature jeunesse (invitation d'auteurs, d'illustrateurs, d'éditeurs, organisation de débats, de rencontres, de spectacles, d'ateliers...).

Le Festival du livre de jeunesse Occitanie met l'accent sur les rencontres entre les lecteurs et les auteurs, pour devenir un lieu privilégié de découverte et d'échange.

Dans le cadre de ce festival la ville de Pibrac accueille le spectacle ci-dessous :

Lecture musicale et dessinée : « L'expédition »

Spectacle pour enfants à partir de 5 ans

Intervenants : Stéphane Servant, Audrey Spiry et Jean-Marc Parayre

Le 15 février 2023 à 16h30 au TMP

Afin d'acter ce partenariat, entre l'association Festival du Livre Jeunesse Occitanie et la ville de Pibrac, il convient, de conclure une convention décrivant les conditions et modalités de collaboration entre les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC08-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association Le Festival du livre de jeunesse Occitanie définissant les modalités du partenariat relatif au spectacle programmé le 15 février 2023 au TMP.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, l'ensemble des actes et documents subséquents ainsi que les éventuels avenants.

La Secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,


Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le **14 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC08-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE OCCITANIE
ET LA VILLE DE PIBRAC**

Festival du Livre Jeunesse Occitanie 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Pibrac - Mairie dont le siège social est sis Esplanade Sainte Germaine 31820 Pibrac, représentée par Madame Camille POUPONNEAU en sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération n° 202302DEAC08 en date du 7 février 2023,

Ville de Pibrac Tel : / Fax : 05.61.86.09.69 N° Siret : 213 104 177 00018 N° Licence (facultatif) : TVA intracommunautaire : FR 93 213104177 Code APE : 8411Z	Espace Culturel de Pibrac 40 Rue Principale – 31820 PIBRAC N° SIRET : 213 104 177 000 67 N° APE : 9002 Z N° de TVA Intracommunautaire : FR93 21310417700067 N° licence(s) d'entrepreneur de spectacle : 1ère & 3ème catégorie : L-R-21-388 et L-R- 21-390
--	--

Ci – après dénommée «la Ville de Pibrac »,

D'une part,

Et

L'association « Festival du Livre Jeunesse Occitanie » organisatrice du "Festival du Livre Jeunesse Occitanie", représentée par Madame Nicole PUJADO, en sa qualité de Présidente du Festival et dont le siège social est situé 3 rue Georges Vivent, BP73657, 31036 TOULOUSE CEDEX 1

N° Siret : 444 461 263 000 14

N° Siren 444 461 263

Licences d'entrepreneur de spectacles 2-1098072 et 3-1098073

Ci-après dénommée « Le Festival du Livre Jeunesse Occitanie »,.

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention contractualise le partenariat entre le Festival du Livre Jeunesse Occitanie et la ville de Pibrac, pour l'accueil et l'organisation d'un rendez-vous dans le cadre du 21^{ème} Festival du Livre Jeunesse Occitanie le mercredi 15 Février 2023 au Théâtre Musical de Pibrac.

Article 2 : Modalités du partenariat

Dans le cadre du 21ème Festival du Livre Jeunesse Occitanie à Toulouse et sa Métropole, la ville de Pibrac accueille au TMP la programmation suivante : Lecture musicale et dessinée « L'expédition » le Mercredi 15 février 2023 à 16h30.

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies ci-après, dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC08-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Article 3 : Obligations du Festival du Livre Jeunesse Occitanie

Par la présente convention, le Festival du Livre Jeunesse Occitanie s'engage à :

- Prendre en charge les frais de voyage, d'hébergement et des repas des intervenants ;
- S'acquitter des rémunérations des intervenants, droits d'auteurs et déclarations sociales selon les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur et les recommandations des associations de professionnels ;
- Assurer la promotion de la programmation auprès des médias ;
- Prendre en charge la communication de la manifestation : flyers, site internet...

Article 4 : Obligations de la Ville de Pibrac

Par la présente convention, la ville de Pibrac s'engage à :

- Mettre à disposition gracieuse et mettre en service de manière générale le lieu retenu avec l'association Le Festival du Livre Jeunesse Occitanie pour la programmation selon la fiche technique fournie par l'Association Le Festival du Livre Jeunesse Occitanie.
- Mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement des différentes manifestations : espace pour accueillir le public.
- Mentionner systématiquement dans tous les documents de communication (affiches, flyers, newsletters...) annonçant la collaboration avec le Festival du Livre Jeunesse Occitanie les logos du Festival du Livre Jeunesse Occitanie et de Toulouse Métropole et celui de la Ville de Saint-Orens.
- Faire valider les « bons à tirer » des documents auprès de Katell Gabriel-Abgrall à contact@festival-livre-jeunesse.fr avant toute impression ou diffusion.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, soit le 15 février 2023, à l'issue du spectacle. Elle se trouverait suspendu ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, l'organisateur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres de l'association ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- L'organisateur et l'association examineront tout d'abord la possibilité de reporter les actions programmées ;
- L'organisateur et l'association examineront ensuite la possibilité de faire évoluer les actions programmées sous une forme entièrement numérique ;

- si ces solutions ne sont pas envisageables, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne la rémunération à l'association, et les équilibres budgétaires de l'organisateur d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Article 6 – Responsabilités / assurances

Chacune des parties garantit expressément l'autre contre tous recours que pourraient former des tiers et s'engage à se substituer à elle si sa responsabilité venait à être recherchée à l'occasion du non-respect de ses obligations décrites ci-dessus.

Chacune des parties déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de manifestations et découlant de ses obligations suscitées.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Toulouse de l'objet de leur litige.

La présente convention sera interprétée selon la législation française, applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 8 : Suspension ou annulation du contrat

La présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, et dans tous les cas de force majeure.

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires.

Le 10 février 2023

Pour la Ville de Pibrac



**Le Maire,
Camille POUPONNEAU**

**Pour l'association le Festival du Livre
Jeunesse Occitanie**



**La Présidente,
Nicole PUJADO**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC08-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Guillaume BEN - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABOT - Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE
Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

8 Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Délibération n° 202302DEAC09 « SDEHG »

Objet : Mise en place de l'éclairage public sur le giratoire de la Chauge – Ref SDEHG 12 AT 100

Suite à la demande de la commune en date du 09/12/2022 concernant la mise en place de l'éclairage public au niveau du futur giratoire de la Chauge, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de cette opération.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	10 394 €
• Part SDEHG	26 400 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	29 352 €
Total	66 146 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 846 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

La Secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,


Camille POUPONNEAU



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Guillaume BEN - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE
Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

4 Fonction Publique

4.4 Autres catégories de personnels

Délibération n° 202302DEAC10 « PERSONNEL »

Objet : Fermeture de la Mairie et de la médiathèque 2 jours en 2023

Suite à une demande des agents, il a été proposé lors de la réunion du CST du 13 janvier 2023, et en accord avec les représentants du personnel, d'évoquer la possibilité de fermer les services de la Mairie 2 jours par an, correspondant à des ponts.

Cette proposition ayant reçu un avis favorable des membres du CST, il est donc proposé de fermer les services de la Mairie les 19 mai (pont de l'Ascension) et 14 août 2023 (pont de l'Assomption).

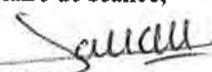
Par ailleurs, il a été également retenu, suite à une demande des représentants du personnel, que la médiathèque soit en plus de ces 2 jours, fermée le samedi 15 juillet 2023 matin (lendemain de la fête nationale).

Ces jours de fermeture seront automatiquement déduits pour tous les agents concernés du nombre de jours de congés alloués sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la fermeture des services de la Mairie 2 jours en 2023 soit les 19 mai et 14 août.
- AUTORISE la fermeture de la médiathèque 2,5 jours en 2023 soit les 19 mai, 15 juillet et 14 août.

La Secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,


Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication
Publié le

14 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230214-202302DEAC10-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE – Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY – Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT – Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE
Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

4 Fonction Publique

4.4 Autres catégories de personnels

Délibération n° 202302DEAC11 « PERSONNEL »

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi de favoriser le déroulement de carrière des agents.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pourvus de la commune, modifié par délibération du 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité de transformer un emploi permanent au sein de la filière administrative, en raison des besoins du service afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus,

Considérant la mise à jour à effectuer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

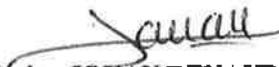
VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC11-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

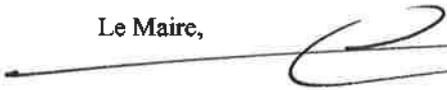
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de transformer un poste permanent à compter du 7 février 2023, soit :
 - o 1 poste à temps complet de 35h hebdomadaire, d'adjoint administratif, en poste à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés,
- D'ACTER la modification apportée au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

La Secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,


Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

14 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC11-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Pourvus	dont TNC	dont DISPO	dont DETACHE	Vacants
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur général des services Communes de 2000 à 10000 hbt	A	1	1				0
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché	A	4	3				1
Cadre d'emploi des attachés ou des rédacteurs	A ou B	2	0				1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1				0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2				0
Rédacteur	B	1	0				1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3				0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	4		1		0
Adjoint administratif	C	9	7				2
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien principal 1ère classe	B	1	1				0
Technicien	B	1	1				0
Agent de maîtrise principal	C	2	0				2
Agent de maîtrise	C	3	2				1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10	9				1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	19	18	2			1
Adjoint technique	C	18	18	3	1		0
FILIERE POLICE							
Chef de service de police	B	1	0				1
Brigadier chef principal	C	3	3				0
Gardien Brigadier	C	1	1				0
FILIERE ANIMATION							
Animateur	B	1	1				0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	0				0
FILIERE CULTURELLE							
Assistant de conservation principal 1e classe	B	1	1				0
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1				0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Puéricultrice classe normale	A	1	1				0
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	2	2				0
TOTAL PAR CATEGORIE	Fonctionnel	1	1	0	0	0	0
	A	5	4	0	0	0	1
	A ou B	1	0	0	0	0	1
	B	9	7	0	0	0	2
	C	75	68	5	2	0	7
TOTAL STATUTAIRES		90	80	5	2	0	10
CONTRACTUELS							
Contractuels de droit public		10	10	4			0
TOTAL CONTRACTUELS		10	10	4	0	0	0
TOTAL EFFECTIFS		100	90	9	2	0	10

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC11-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Guillaume BEN - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE
Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Délibération n° 202302DEAC12 "ADMINISTRATION"

Objet : Convention de coordination de la Police municipale de Pibrac et des forces de sécurité de l'Etat

La convention de coordination qui vous est proposée de conclure est l'aboutissement d'un travail conjoint entre la Brigade Territoriale Autonome de Léguevin et la commune de Pibrac.

Il s'agit d'une coopération opérationnelle entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale qui a pour objet d'organiser une coordination des services dans l'exercice de leurs missions.

Cette convention organise un travail commun en attribuant aux acteurs place égale, respectueuse des attributions respectives et des choix opérés ensemble.

La gendarmerie et la Police municipale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. Cette convention pourra ainsi permettre des opérations communes sur le territoire de Pibrac tel que la mutualisation de patrouilles, les opérations conjointes de contrôle de sécurité routière et le partage d'information quotidienne.

La convention de coordination est signée par le Préfet, le Procureur de la République ainsi que par le Maire.

VU l'article L 512-4 du Code de la sécurité intérieure,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de coordination annexée à la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN-RENAUD

Le Maire,

Camille POUPONNEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

14 FEV, 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC12-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre
le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
et
Madame le Maire de PIBRAC

Après avis du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Toulouse, il est convenu ce qui suit :

La police municipale de PIBRAC et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de [l'article L. 512-4](#) du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la Gendarmerie Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie territorialement compétent de LEGUEVIN.

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État, compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local :

- 1° les dégradations et détériorations ;
- 2° Prévention des violences intra-familiales ;
- 3° Lutte contre les conduites addictives ;
- 4° Prévention des violences scolaires.

TITRE 1er : COORDINATION DES SERVICES
Chapitre 1er : Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

La police municipale assure, en fonction de ses effectifs et au regard des plannings et de manière aléatoire, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- École maternelle du Bois de la Barthe
- École élémentaire du Bois de la Barthe
- École maternelle Maurice Fonvieille
- École élémentaire Maurice Fonvieille
- École privée LA SALLE

La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire.

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- Les mercredis de 08h00 à 13h00, Esplanade Sainte Germaine

Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Fête locale – Pibrac en Fête
- Marché Gourmand
- Marché de Noël
- Les manifestations et commémorations à caractère officiel au regard de leur configuration
- Toute manifestation ou évènement qui nécessiteraient une surveillance particulière.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 12. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance du territoire de la commune dans les créneaux horaires suivants :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 08h00 à 18h45 et aléatoirement les samedis

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et Madame le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Article 10

Conformément à l'article L 3341-1 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2021-646 du 25/05/2021, sans exclusivité, la police municipale est compétente pour conduire, les personnes découvertes en ivresse publique et manifeste (IPM) devant un médecin sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci (centres hospitaliers), le cas échéant, avec leurs armes administratives de dotation.

Conformément à l'article 21-2 du code de procédure pénale, un Officier de police judiciaire territorialement compétent de la gendarmerie est avisé sans délai de la prise en charge et du transport d'une personne en ivresse publique manifeste par la police municipale.

Si l'état de santé de la personne en ivresse publique manifeste (confirmé par un avis médical écrit) ne s'y oppose pas, la police municipale transporte le contrevenant jusqu'à la brigade de gendarmerie de LEGUEVIN, où il est pris en charge par la gendarmerie.

Les policiers municipaux rédigent un rapport de mise à disposition relatant les constatations des agents et la prise en charge du contrevenant qu'ils transmettent à l'Officier de police judiciaire de la gendarmerie.

Lorsqu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'audition de la personne mentionnée au premier alinéa immédiatement après qu'il est recouvré la raison, elle peut, par dérogation au même alinéa, être placée par un Officier de police judiciaire ou un agent de police judiciaire de la gendarmerie sous la responsabilité d'une personne qui se porte garant d'elle. Les policiers municipaux étant agent de police judiciaire adjoint, la mission de remise d'une personne en ivresse publique manifeste à une personne se portant garant d'elle, ne peut leur être confiée.

Chapitre II : Modalités de la coordination

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions

prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire. Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

Une fois par semestre, soit au sein de la salle du conseil municipal de la commune de Pibrac, soit à la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Léguevin. L'invitation sera adressée par Madame le Maire de la Pibrac à l'ensemble des participants.

Article 12

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 13

Dans le respect des dispositions de la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

La loi du n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs et le décret n° 2018-387 du 24 mai 2018, autorisent les agents de police judiciaire adjoints et gardes champêtres à consulter directement une partie des données contenues dans les fichiers issus des applications SNPC et SIV, sans que le concours des forces de l'ordre ne soit sollicité pour la communication de ces informations.

Le décret du 24 mai 2018 permet toutefois aux agents de police judiciaires adjoints et aux gardes champêtres d'être destinataires des informations de ces fichiers par l'intermédiaire des services de la gendarmerie nationale territorialement compétents (articles R.225-5 et R.330-3 du code de la route) lorsque les conditions ne sont pas remplies pour un accès direct.

Les policiers municipaux, chargés de constater les contraventions au code de la route, sont destinataires à leur demande et aux seules fins d'identifier les auteurs de ces infractions, des informations contenues dans les fichiers administratifs suivants :

- le Système National des Permis de Conduire (SNPC),
- le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

L'accès aux fichiers judiciaires que sont le Fichier des Personnes Recherchées (FPR) et le Fichier des Objets et Véhicules Signalés (FOVES) par les policiers municipaux, est prévu respectivement par le décret n°2010- 569 du 28 mai 2010, et l'arrêté du 7 juillet 2017 portant autorisation d'un traitement automatisé de données à cinq caractères personnels.

Les agents de police municipale (APJA) localement compétents, lorsqu'ils secondent les officiers de police judiciaire en application des articles 21 à 21-2 du code de procédure pénale, sont habilités à recevoir ponctuellement communication de certaines informations issues de ces fichiers. Dès lors que les policiers municipaux ne disposent pas de la possibilité de réaliser des actes d'enquête, il n'y a pas de nécessité de leur ouvrir un accès direct aux fichiers sur lesquels ces actes pourraient notamment se fonder.

Les agents de police municipale n'ont pas accès directement aux applications et toute interrogation des fichiers à leur demande est proscrite.

A titre exceptionnel, afin de parer à un grave danger pour la population peuvent être transmises à la police municipale et sans préjudice du secret de l'enquête, certaines informations issues du FPR et relatives à des individus signalés dangereux, susceptibles d'être présents ou de passage sur le territoire de la commune et auxquels les policiers municipaux pourraient être confrontés dans le cadre de leurs missions sur la voie publique.

Le fait pour un policier municipal de solliciter des informations qu'il utiliserait à des fins personnelles et/ou qu'il communiquerait à des tiers en dehors du service l'expose à des sanctions administratives et/ou pénales.

En aucun cas, il ne peut être communiqué à la police municipale les données contenues dans le fichier de traitement des antécédents judiciaires (TAJ).

Article 14

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les [articles 21-2](#) et [78-6](#) du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 15

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

Numéro Brigade de Gendarmerie de LEGUEVIN : 05 61 07 19 50

En cas d'urgence avérée : « 17 »

Police Municipale de Pibrac : 05 62 13 48 29 ou 06 83 21 48 42

TITRE II : COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 16

Le préfet de la Haute Garonne et Madame le Maire de Pibrac conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Pibrac et les forces de sécurité de l'État pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 17

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition :

- Régulation de la circulation à l'occasion d'un accident de la circulation matériel,
- Évacuation de population en cas de risque (fuite de gaz, inondations, péril éminent...),
- Mise en œuvre de l'opération « Tranquillité Vacances »,
- Citoyens Vigilants.

2° De l'information quotidienne et réciproque, par les moyens suivants :

- Courriel Gendarmerie : bta.leguevin@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Courriel Police Municipale : police@mairie-pibrac.fr

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants :

- Signalement de personnes recherchées,
- Signalement de véhicules volés,
- Tout autre signalement autant que besoin,
- Demande de renfort sur les interventions,
- Arrêtés municipaux permanents et temporaires relatifs à la circulation routière au sein de la commune,
- Arrêtés municipaux liés à la tranquillité publique et à l'insalubrité.

3° De la communication opérationnelle, par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux « Rubis » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique. Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives.

De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.

4° De la vidéoprotection, par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images via une réquisition judiciaire.

5° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions.

6° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise.

7° De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article [L. 251-2](#) du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

8° De la prévention, par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs de la commune.

9° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre organisées par la commune de Pibrac.

Article 18

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le Maire de PIBRAC précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants :

- Mutualisation des patrouilles entre la gendarmerie et la police municipale

Article 19

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de diverses formations au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et Madame le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et à Madame Le Maire de Pibrac. Copie en est transmise au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Toulouse.

Article 21

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 22

La présente convention annule et remplace les conventions et annexes précédentes.

Article 23

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 24

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, Madame le Maire de Pibrac et le préfet de Haute Garonne conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à PIBRAC le 7 février 2023

Monsieur Pierre-André DURAND
Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

Monsieur Samuel VUELTA-SIMON
Procureur de la République,
Pres le tribunal judiciaire de TOULOUSE

Madame Camille POUPONNEAU
Maire de PIBRAC

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Guillaume BEN - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE
Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

3 Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Délibération n° 202302DEAC13 « DOMAINES »

Objet : Convention de mise à disposition temporaire de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille à titre gratuit au profit de la Police Nationale

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la formation initiale et continue des agents de la Police Nationale ainsi que de leurs auxiliaires canins afin de diversifier leur lieu d'entraînement quant aux différentes spécificités des canidés, et à la demande de la Police Nationale, la Ville de Pibrac met à disposition de cette dernière un local communal, situé au 1, Esplanade Sainte Germaine à Pibrac (ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille).

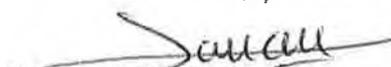
Afin d'acter ce partenariat, une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit dudit local doit être établie entre la Ville et la Police Nationale. Cette convention de mise à disposition, réglant les termes du partenariat et fixant les obligations de chaque partie, prendra effet à compter de sa signature pour une utilisation ponctuelle au cours de l'année 2023.

Considérant le projet de convention de mise à disposition de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille au profit de la Police Nationale ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit, de l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvieille au profit de la Police Nationale, ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette mise à disposition.

La Secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,


Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

14 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC13-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

**CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE
L'ANCIENNE ECOLE
ELEMENTAIRE
MAURICE FONVIEILLE**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC13-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE L'ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE FONVIEILLE AU PROFIT DE LA POLICE NATIONALE

ENTRE :

La Ville de PIBRAC, représentée par son Maire en exercice, Madame Camille POUPONNEAU, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 07 février 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

Et

La Police Nationale, représentée par Monsieur le Directeur Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne, Monsieur Jean-Cyrille REYMOND

Ci-après dénommée « l'utilisateur »,

D'AUTRE PART,

EXPOSÉ PREALABLE :

Dans le cadre de la formation initiale et continue des agents de la Police Nationale ainsi que de leurs auxiliaires canins, la Ville de Pibrac souhaite mettre à disposition à la demande de la Police Nationale un local communal, situé au 1, Esplanade Sainte Germaine à Pibrac.

La présente convention de mise à disposition à titre gratuit dudit local acte ce partenariat et en fixe les termes.

CECI EXPOSÉ, IL EST DONC ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 | OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de PIBRAC met à la disposition de l'utilisateur, à titre gratuit, l'ancienne école élémentaire Maurice Fonvielle sise 1, Esplanade Sainte Germaine – 31820 PIBRAC, dont elle est propriétaire.

Le terrain sur lequel se situe ce local est cadastré sous la section AM parcelles 184, 338, 186.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 | USAGE ET AFFECTATION DU LOCAL

L'utilisateur s'engage à effectuer les activités énoncées ci-dessous :

- Formation initiale et continue des agents de la Police Nationale ainsi que de leurs auxiliaires canins.

L'utilisateur jouira des locaux qui lui sont concédés conformément à leur affectation, telle que décrite ci-dessus. Celle-ci ne pourra être modifiée qu'en accord avec la Ville. En cas de violation de cette affectation et sans préjudice de l'article 12, la Ville sera en droit de résilier la convention et de réclamer d'éventuels dommages et intérêts.

L'utilisateur s'engage en outre à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

ARTICLE 3 | PERIODES DE MISE A DISPOSITION

L'utilisateur pourra disposer de ce local au cours de l'année 2023 selon des dates d'intervention définies entre les parties et communiquées au moins un mois à l'avance.

ARTICLE 4 | DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention de mise à disposition prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Tout changement afférant à l'utilisateur et aux conditions d'utilisation du local doit être indiqué par courrier à la Ville et donnera lieu à un avenant en cas d'acceptation par cette dernière.

ARTICLE 5 | CONDITIONS FINANCIERES

Le local est mis à disposition de l'utilisateur à titre gratuit.

ARTICLE 6 | OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

La jouissance du local mis à la disposition de l'utilisateur implique le maintien en bon état d'entretien de celui-ci, à la charge de l'utilisateur, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'utilisateur. Les grosses réparations demeurent

à la charge de la Ville, à moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut de réparations d'entretien à la charge de l'utilisateur, auquel cas ce dernier devra également les assumer.

Préalablement à l'utilisation du local, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- Avoir reconnu avec le représentant de la Ville l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation du local mis à disposition, l'utilisateur s'engage expressément :

- A faire respecter les règles de sécurité,
- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- A contrôler les entrées et sorties,
- A préserver le patrimoine communal, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- A garantir le bon fonctionnement de la structure, en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- A laisser les lieux en bon état de propreté, à nettoyer le local et le remettre en état tel que trouvé lors de l'entrée en jouissance ainsi que tout mobilier utilisé,
- A ne pas apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité,
- A ne pas fumer dans les milieux clos,
- A vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local,
- A signaler immédiatement à la Ville tout sinistre ou dégradation qui se produirait dans le local,
- A ne pas modifier ou transformer le local sans accord de la Ville, et à ne pas réaliser des aménagements ou procéder à des modifications sur les installations existantes,
- A entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres utilisateurs,
- Lors du départ, s'assurer de la fermeture effective, sur l'extérieur, de l'ensemble des ouvertures du bâtiment,
- A se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.

Gestion des clés : la Ville remettra à la Police Nationale un jeu de clés par porte/ouverture. En cas de perte ou de vol, la Police Nationale en assumera les conséquences financières.

ARTICLE 7 | ETAT DES LIEUX

L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Il appartient à l'utilisateur de signaler immédiatement à la Ville, avant comme en cours d'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées. Il devra immédiatement aviser la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Toute dégradation du local, installation ou matériel, provenant d'une négligence de l'utilisateur, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de celui-ci.

L'utilisateur s'engage à assurer la propreté des locaux.

ARTICLE 8 | ASSURANCES

Les locaux sont assurés par la Ville en qualité de propriétaire non occupant, et par l'utilisateur en qualité de locataire.

L'utilisateur s'engage à fournir, chaque année, une attestation d'assurance couvrant tous les dommages aux personnes et aux biens pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité).

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui-même que par ses agents et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

ARTICLE 9 | SOUS-LOCATION

La mise à disposition du local pour toute autre activité rentrant dans le champ des activités définies à l'article 2 doit faire l'objet d'une autorisation de la Ville.

La sous-location est interdite.

ARTICLE 10 | CONTROLE

Les représentants de la Ville auront accès, à tout moment, au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les éventuels travaux nécessaires.

ARTICLE 11 | RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 12 | SUSPENSION DE LA MISE A DISPOSITION

La présente Convention étant conclue à titre précaire et révocable, la Ville se réserve le droit de récupérer le local à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sans aucune indemnité versée à l'utilisateur.

Par ailleurs, en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Ville se réserve le droit de procéder à la fermeture du local sans préavis.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à _____, Le _____

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

La Ville de Pibrac,

Représentée par son Maire,

Mme Camille POUPONNEAU,



La Police Nationale,

Représentée par le Directeur
Départementale de la Sécurité
Publique de Haute-Garonne,

Monsieur Jean-Cyrille REYMOND

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Guillaume BEN - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABOT - Nathalie CROSTA à Nathalie FAYE
Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES

Étaient absents : Didier KLYSZ - Odile BASQUIN

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absent : 2

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 202302DEAC14 "FINANCES"

Objet : Rapport et débat d'orientation budgétaire 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2312-1 pour les communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), le rapport d'orientation budgétaire doit donner lieu à un débat.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil municipal prend non seulement acte de la tenue d'un débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu la loi n° 20156991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment l'article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Entendu le rapport, ci-annexé, présenté par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint délégué aux finances ;

Accusé de réception en préfecture 031-213104177-20230207-202302DEAC14-DE Date de télétransmission : 14/02/2023 Date de réception préfecture : 14/02/2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACTE :

- la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,
- l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

La Secrétaire de séance,



Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,



Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

14 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC14-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION</u>	p.3
<u>LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPÉEN ET LOCAL</u>	p.4
Perspectives mondiales pour 2023	p.4
Etat de la situation financière des collectivités locales : bilan et perspectives	p.6
<u>LES ELEMENTS ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023</u>	p.12
<u>LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE</u>	p.13
Rétrospective depuis le début du mandat	p.13
Projection Compte Administratif de la commune au 31/12/2022	p.25
<u>LA PPI 2023-2026 ACTUALISEE</u>	p.29
Perspectives pour la section de fonctionnement	p.30
Perspectives pour la section d'investissement	p.36
Les ratios financiers des grands équilibres	p.38
Eléments du budget prévisionnel 2023	p.41
<u>BUDGET DE L'ESPACE CULTUREL PUBLIC (ECP) : ANALYSE</u>	P.42
<u>ET PERSPECTIVES</u>	
<u>CONCLUSION</u>	p.46

INTRODUCTION

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le débat va notamment porter sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la ville.

Le DOB se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget de la ville, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires. En son absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente les politiques publiques menées par la collectivité, leurs financements, ainsi que des éléments d'explication des choix proposés au vote lors de l'adoption du budget. Les dépenses et les recettes sont évaluées à partir de l'analyse des comptes 2022 non définitifs à ce stade ainsi que de la Loi de Finances pour 2023.

Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait objet d'une publication. Il est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3500 habitants.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET LOCAL

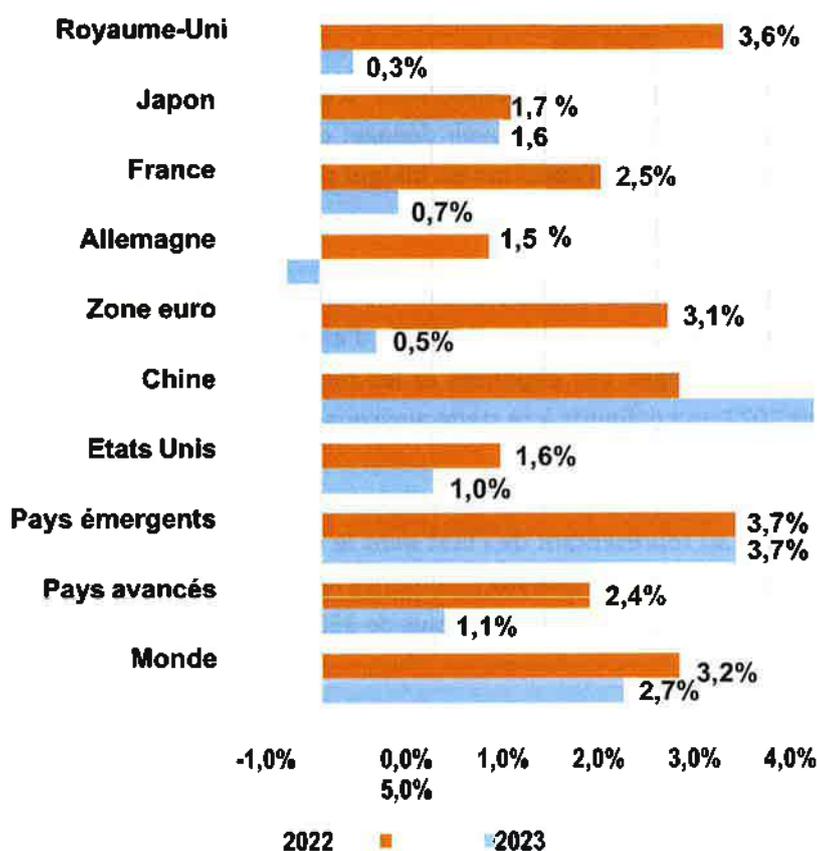
Perspectives mondiales pour 2023

Dans son dernier rapport sur la stabilité financière internationale, le FMI pointe les risques pesant sur l'économie mondiale. Les plus importants concernent l'inflation persistante, le ralentissement économique en Chine, aggravé par les mesures de confinement et la crise immobilière, ainsi que les tensions créées par la guerre en Ukraine qui perturbent les chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale (énergie et produits agricoles).

Ainsi, même si les prévisions de croissance mondiale pour 2022 restent inchangées à 3,2%, celles pour 2023 sont abaissées à 2,7%. La décélération la plus marquée devrait intervenir en zone euro, fortement exposée à la crise énergétique née du conflit en Ukraine, avec une croissance estimée à seulement 0,5%.

Prévisions de croissance économique

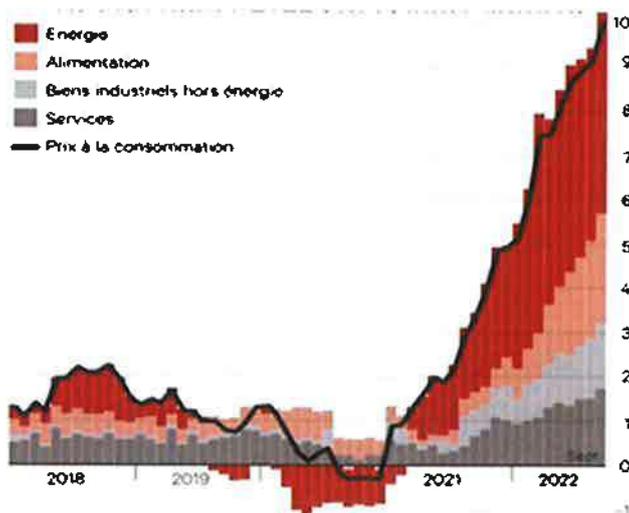
(Source : FMI - octobre 2022)



En septembre, les prix à la consommation dans la zone euro ont progressé de 10% sur un an. La pression sur les prix concerne en premier lieu l'énergie et l'alimentation. Concernant l'énergie, la hausse des prix devrait atteindre 40,8% et ceux de l'alimentation 11,8%.

Pour autant, la pression est générale puisque l'inflation, hors énergie et produits alimentaires non transformés, s'établit à 6,1%.

L'inflation dans la zone euro atteint 10% en septembre 2022 (en rythme annuel)



La crise énergétique en Europe n'est pas transitoire et devra aboutir à un réajustement durable de l'approvisionnement, potentiellement source de tensions entre États.

Dans ce contexte, les banques centrales ont amorcé une remontée de leurs taux directeurs. La banque centrale américaine (FED) a amorcé le processus de hausse des taux dès mars 2022 suivi d'une réduction de son bilan.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a suivi le mouvement en augmentant ses taux directeurs de 0.75 % en septembre 2022 après une première hausse de 0.5 % en début d'année considérant la lutte contre l'inflation comme prioritaire (cible autour de 2%), malgré le ralentissement économique que cela induit.

Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. Ainsi, en septembre 2022, le taux fixe 15 ans proposé par les banques est de l'ordre de 3.3 %, alors que les collectivités empruntaient à moins de 1 % il y a encore quelques mois.

Par ailleurs, l'écart de taux entre les États-Unis et l'UE a participé à la dépréciation de l'euro face au dollar jusqu'à atteindre la parité entre ces deux monnaies à l'été 2022, une situation inédite depuis la création de la monnaie unique. Cette situation renforce les

pressions inflationnistes au travers des prix importés libellés en dollar (notamment les approvisionnements énergétiques).



En France, les politiques publiques de limitation des prix de l'énergie contribuent à maintenir l'inflation à un niveau de 5,2% selon l'INSEE (point conjoncture – janvier 2023). Pour l'heure, le climat des affaires suggère une relative résistance de l'activité économique, en particulier dans le secteur des services.

Les analystes anticipent une baisse progressive de l'inflation en 2023 (sous l'effet notamment de la prolongation du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et d'un reflux anticipé du cours du pétrole) mais demeurerait encore élevée.

L'atteinte du seuil des 2% n'est pas envisagé avant 2024.

Etat de la situation financière des collectivités locales : bilan et perspectives

Après une année 2020 marquée par les effets défavorables de la crise sanitaire sur les finances locales, les principaux agrégats comptables des collectivités locales retrouvent globalement en 2021 des évolutions plus conformes aux tendances antérieures. Les agrégats concernant 2022 n'étant à ce jour pas connus, l'analyse suivante concerne l'année 2021. L'année 2022 sera analysé une fois les résultats 2022 des collectivités locales connus.

Ainsi, au sein des budgets principaux, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progressent en 2021 de 2,4%, après + 0,2% en 2020. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement croissent de + 5,0% (après – 1,7% en 2020). Une partie de cette dynamique des ressources vient de la forte progression des produits de droit de mutation à titre onéreux

(DMTO) sans lesquels ces recettes auraient augmenté de + 3,3%. Mais la hausse des taux d'intérêt précitée sur 2022 pourrait faire ralentir cette recette sur les prochains exercices.

Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute repart nettement à la hausse (+ 19,9%), dégagant donc des marges de financement pour l'investissement. Ce dernier retrouve en effet un rythme de progression notable (+5,3% hors remboursement de dette), en dépit de recettes d'investissement en augmentation plus modérée (+4,00%). Finalement, les collectivités locales dégagent une capacité de financement de +3,05 Md€, en lien avec une hausse sensible de l'épargne brute. Le volume des emprunts contractés s'est quant à lui replié de -11,2 % (soit 16,3 Md€).

Les dépenses des communes sont revenues en 2021 à des tendances d'avant la crise sanitaire de 2020 : l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été plus forte pour les petites communes que pour les grandes. En 2020, année de la crise sanitaire et de confinement de la population, la diminution des dépenses avait surtout touché les communes de taille intermédiaire.

Les frais de personnel représentent 37% des dépenses de fonctionnement en 2021. Après l'accélération de 2017 due à l'augmentation du point d'indice et à la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique, leur évolution était revenue sur une trajectoire plus habituelle entre 2017 et 2020. Ces dépenses ont de nouveau augmenté en 2021, de +2,9%, soit autant qu'en 2017. En revanche, la masse salariale des fonctionnaires a augmenté en 2021 de 0,7%, à un rythme plus faible qu'en 2020 (+1,1%).

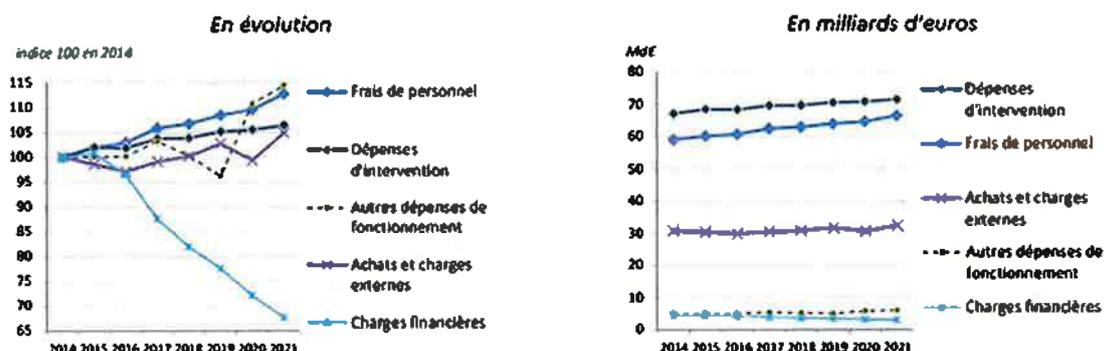
Toutefois, la hausse du point d'indice de +3,5 % de juillet 2022 induira une augmentation de ce poste de dépenses sur les budgets 2022 et 2023. La poursuite de l'inflation sur 2023 pourrait laisser ouverte la question de la revalorisation sur cet exercice.

Les achats et charges externes ont repris leur progression (+5,5%), après la baisse de 2020 due à la mise en veille de certains services ou certains équipements, lors des confinements.

Les consommations d'énergie des communes (+2,2%) ou de carburants (+13,4%) ont repris, de même que celles liées à l'alimentation (+24,7%), ou celles de publicité, foires, réceptions et relations publiques (+24,7% aussi), de transports (+19,0%), ou encore les frais de déplacement (+6,1%).

Les charges financières continuent de diminuer en 2021 (-6,2%), et ceci pour tous les niveaux de collectivités. Elles ont baissé de +33% en six ans et représentent désormais moins de 2% des dépenses de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement



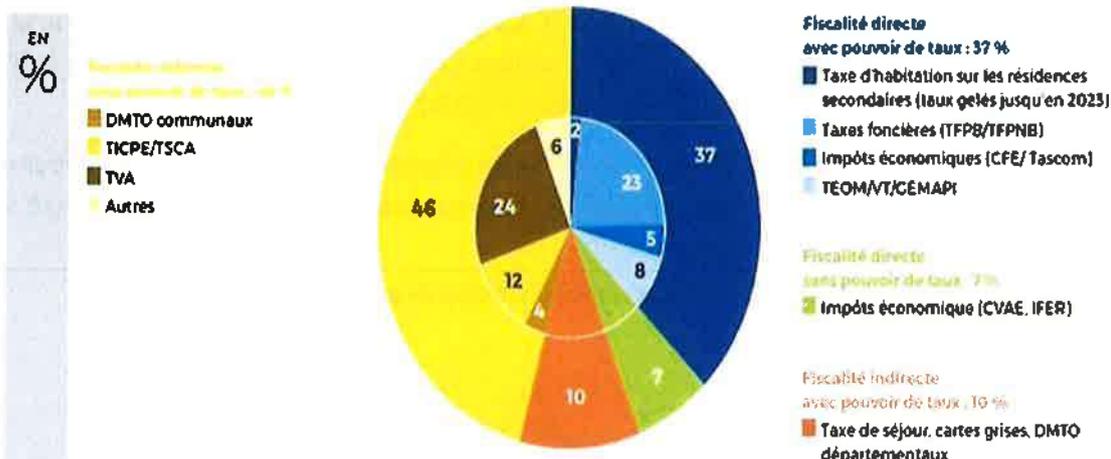
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux

En 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP). Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH-RP ; les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte.

Le partage entre les « impôts locaux » (qui incluent la taxe d'habitation, les taxes foncières, la CVAE, toutes en forte diminution en raison des réformes et des mesures d'allègement décidées) et les « autres impôts et taxes » (qui intègrent les différentes fractions de TVA qui en compensent certaines), se trouve bouleversé en 2021. Avec un montant de 37,4 Md€ les fractions de TVA deviennent ainsi la première ressource de nature fiscale des collectivités locales.

Décomposition de la fiscalité locale en 2022

© La Banque Postale



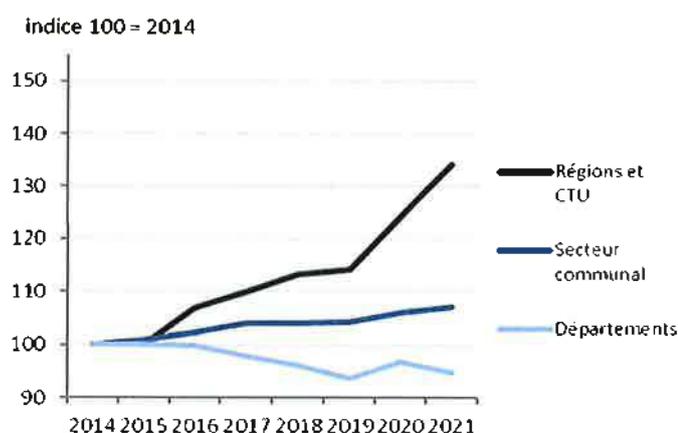
Source : Balances DGFIP 461 et prévisions La Banque Postale

Avec une hausse, attendue, des dépenses de fonctionnement de +2,4% et une hausse plus forte que prévue des recettes de fonctionnement, de +5,0%, l'épargne brute des collectivités locales a augmenté de +19,9%, compensant largement la baisse de 2020 (-11,5%).

Les taux d'épargne brute ont augmenté pour tous les niveaux de collectivités. Ils sont revenus à des niveaux similaires à 2019 pour les communes.

En termes d'épargne nette, au niveau de l'ensemble des collectivités, l'amélioration est nette (+37,5% après -20,1% en 2020) compte tenu de la stabilité des remboursements de dette en 2021 (+0,1% après +0,7% en 2020).

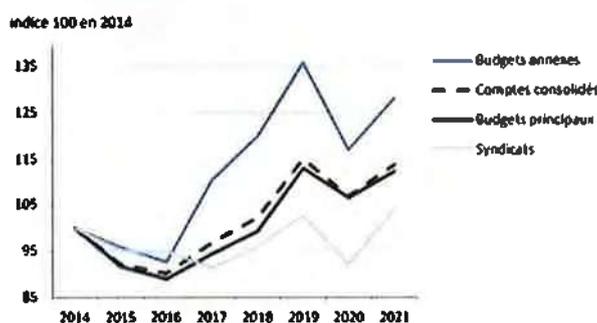
Evolution de l'encours de dette selon le niveau de collectivités



Les emprunts contractés par les collectivités locales se sont repliés (- 11,2 %) contrairement aux prévisions des budgets primitifs. Le stock de dette augmente pour la deuxième année consécutive (+ 1,7 % après + 3,3 %). L'augmentation est faible pour le bloc communal (+ 0,9%) et plus marquée pour les régions et Collectivité Territoriale Unique (+ 8%) alors que les départements affichent une baisse - 1,9 %).

Les dépenses d'investissement sont en augmentation (+5,3 %). La hausse des dépenses d'équipements (hors subventions versées) est plus marquée (+ 8,5%) mais déjà impacté sur 2021 par une hausse de prix des matériaux.

Dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) : évolution depuis 2014



Champ courants, non corrigés des effets de périmètres

Source : DGCL, comptes consolidés. Données DGfIP, comptes de gestion.

Cette amélioration temporaire des principaux agrégats des collectivités locales sur 2021 s'explique par une année 2020 marquée par la crise sanitaire. Sur 2022, les budgets des collectivités locales sont pleinement frappés par un niveau d'inflation inconnu depuis les années 80, tant le budget 2022 que ceux ultérieurs.

Les collectivités ne bénéficient pas, comme les particuliers, d'un bouclier tarifaire pour les protéger des hausses des coûts de l'énergie.

Outre, les coûts directement supportés pour leurs dépenses propres, en fonctionnement comme en investissement, ces dépenses impactent les contributions versées aux entités extérieures, soumises au même contexte (ex : SDIS, Syndicats Mixtes ...).

Les droits de mutation resteraient soutenus sur 2022 mais ces recettes seront impactées par la remontée des taux d'intérêts, un durcissement des conditions des établissements bancaires, et une baisse du volume de transaction. Sur 2023, ces recettes pourraient entamer une décrue après une hausse continue depuis 2014.

S'agissant des dépenses des collectivités locales, elles sont attendues en hausse à hauteur de + 5%, la plus forte croissance depuis 1985. Les charges à caractère général augmenteraient de plus de 11 %, soit davantage que l'inflation anticipée. Outre, la revalorisation du point d'indice, diverses mesures portant sur les rémunérations (agents de catégorie C et alignement sur le SMIC, etc...) contribueraient à l'augmentation des charges de personnels de l'ordre de 4 %.

Les communes et le bloc communal sont les plus touchés par la hausse des coûts de l'énergie en raison de leur patrimoine conséquent et des équipements de proximité proposés à la population (équipements culturels, sportifs, sociaux...).

Dans un contexte budgétaire tendu, l'importance de ce poste de dépenses sur les dépenses de fonctionnement met en péril les services publics locaux essentiels à la population. Plusieurs collectivités ont ainsi déjà réduit sur 2022 certains services (fermetures de piscines, réflexion sur l'éclairage public, dépenses de chauffage ...).

Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie et des dépenses d'énergie des collectivités locales

© La Banque Postale



Sources : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Électricité, gaz et autres combustibles (Insee) et balances comptables de la DGFIP.
* Indice moyen à août 2022.

LES ELEMENTS ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023

Le Projet de loi de finances pour 2023 est établi sur la base des prévisions macro-économiques suivantes :

- une croissance économique de 1,0% en 2023, freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international dégradé et l'impact des surcoûts liés à l'énergie (cette hypothèse est jugée optimiste, le consensus se situe davantage autour de 0,7%),
- l'inflation est anticipée par le Gouvernement à un niveau de 4,2% en moyenne annuelle (en baisse progressive).

La trajectoire financière présentée dans le PLF 2023 se caractérise par un « assainissement » très lent et progressif des finances publiques prévoyant un retour à un déficit inférieur à 3% à l'horizon de la fin du quinquennat, soit 2027.

Trajectoire des finances publiques - Projet de loi de finances pour 2023

En % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023
Deficit public	- 3,1	- 9,0	- 6,5	- 5,0	- 5,0
Croissance volume de la dépense publique (en %)	1,9	6,7	2,6	- 1,1	- 1,5
Taux de prélèvements obligatoires (p/r PIB)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Taux de dépenses publiques (p/r PIB)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Dette publique	97,4	115,0	112,8	111,5	111,2

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 1,13 milliard d'euros (2,15%) en euros courants.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Enfin, l'Etat met en place un dispositif dit « filet de sécurité » pour aider les collectivités dont l'épargne brute a été fortement diminuée en raison d'une part de la majoration de la

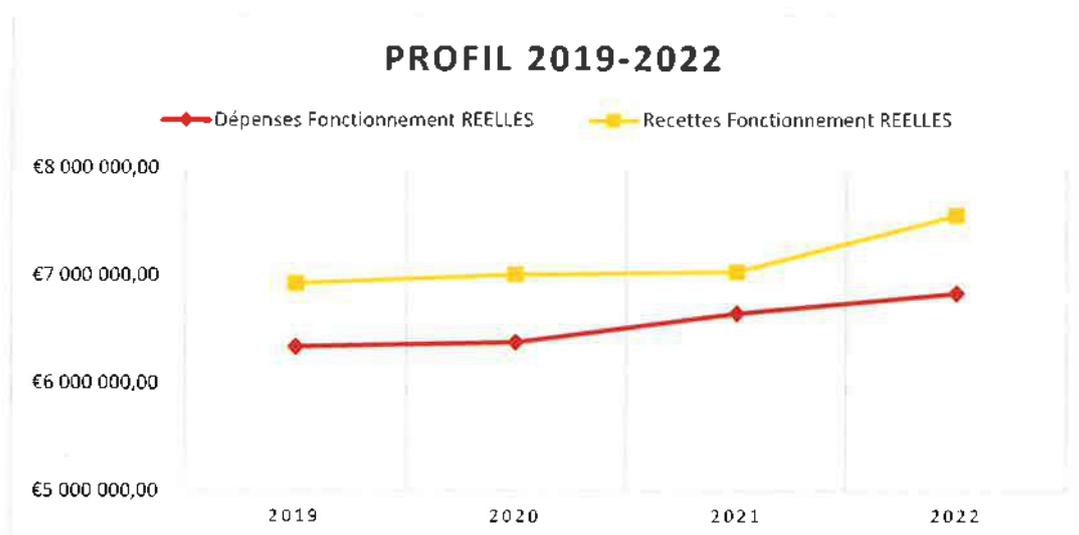
rémunération des personnels des collectivités territoriales et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Cette dotation est égale à la somme d'une fraction de 50 % de la hausse des rémunérations des personnels et d'une fraction de 70 % des hausses de dépense d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et produits alimentaires.

LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE

Rétrospective depuis le début du mandat

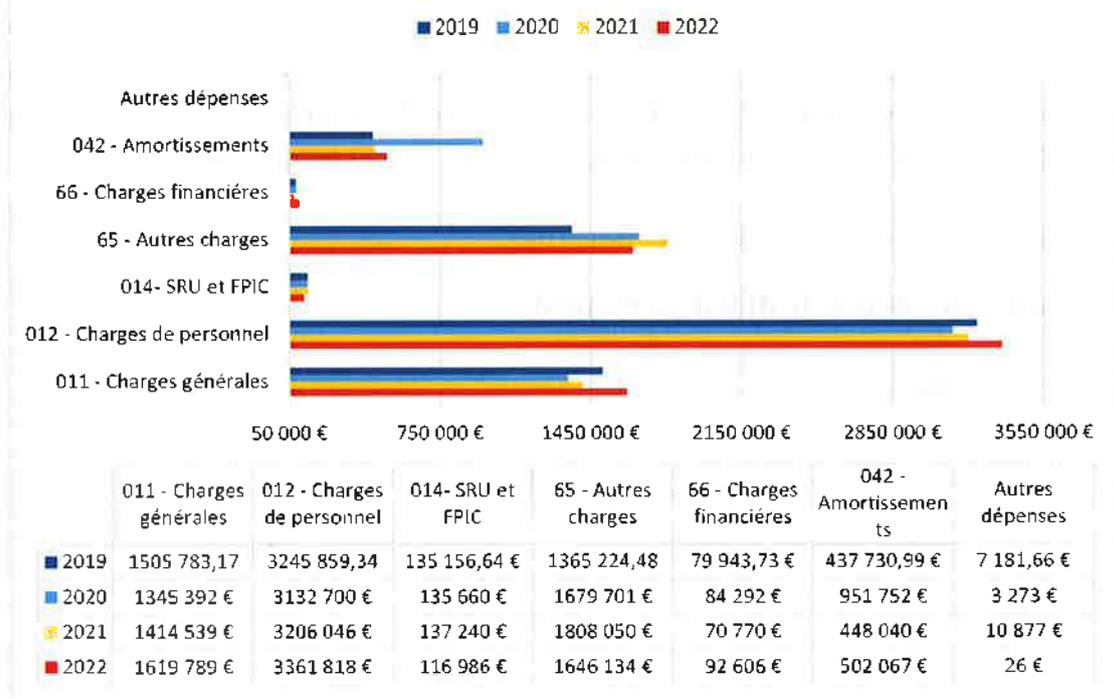
Trajectoire comparée



Après les années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire et l'impact qu'elle a pu avoir au niveau économique, l'année 2022 marque un rebond avec une augmentation plus soutenue des recettes que des dépenses courantes, avec cependant de nombreuses incertitudes liées notamment à la situation sanitaire toujours tendue et à la guerre en Ukraine qui entraînent de fortes augmentations des coûts de l'énergie et de l'alimentation notamment, que l'Etat tente de diminuer avec la mise en place de plusieurs outils (filet inflation, amortisseur électrique) et en s'engageant à conserver ses niveaux de financement N-1 pour les dotations versées aux collectivités. La situation prévisionnellement dégagée à ce stade doit être prise avec prudence à l'aune de perspectives alarmantes sur l'évolution de l'inflation en 2023.

Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitres



Dans le contexte inflationniste jamais connu depuis 1985, les charges générales ont progressé de 7.5% entre 2019 et 2022, la masse salariale de 3.5%. Les charges à caractère obligatoire (chapitre 65) ont quant à elles progressé de 20.5% en raison du changement de périmètre 2021 évoqué ci-dessous.

L'année 2021 se caractérise par une augmentation des dépenses de l'ordre de 4%, grâce à la reprise des activités, après l'année 2020 marquée par la Covid.

Cette évolution est expliquée essentiellement par l'augmentation, au chapitre 65, des subventions aux associations, le versement de la deuxième partie de la dotation attribuée à l'OGEC La Salle au titre de l'année scolaire 2019/2020, en plus de la dotation annuelle pour l'année scolaire 2020/2021 ; la commune a également payée intégralement pour la première fois les frais du marché CLAS et PAJ précédemment supportés par le budget du CCAS ; une augmentation de la masse salariale (chapitre 012) liée au GVT (glissement-vieillesse-technicité) et au recrutement inhérent au développement des services (PM, Chargé de coordination territoriale), ainsi qu'à la déprécarisation de plusieurs agents en CDD qui ont été titularisés ; également, une augmentation des charges à caractère général (chapitre 011), due

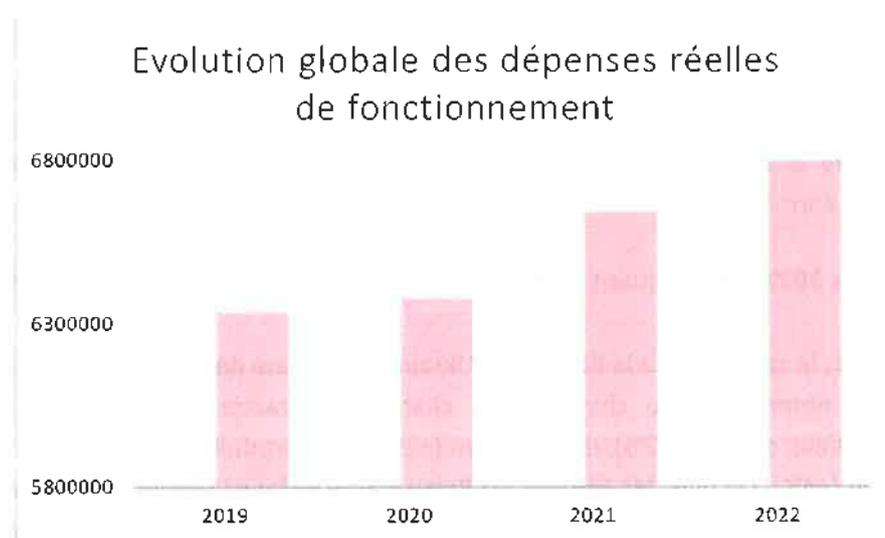
essentiellement à la reprise post-covid : augmentation des achats de denrées alimentaires, des fluides, du carburant, des dépenses de prestations de services en lien avec les premiers retours des manifestations festives, la souscription de l'assurance dommage-ouvrage pour la construction de la nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille, et les versements aux organismes de formations.

L'année 2022 affiche quant à elle, une évolution maîtrisée des dépenses de l'ordre de 3%.

En effet, le conflit entre la Russie et l'Ukraine a entraîné de fortes augmentations sur notre budget notamment au chapitre 011 charges à caractère général, au niveau de l'électricité (+38%), du gaz (+42%), du carburant (+19%), des produits d'entretien (+21%) et de l'alimentation (+4%). De plus, les services du Relais Petite Enfance (ancien RAM), ainsi que le Centre Social ont également basculé sur le budget de la commune pour plus de clarté et de lisibilité (20 k€). Les événements festifs ont pleinement repris (109 k€) ; pour le premier exercice, les achats de livres pour la médiathèque sont intégralement passés en section de fonctionnement (24 k€) ; Certains renouvellements de marché (entretien des bâtiments communaux par exemple) ont permis d'effectuer des économies ; de même, la forte sécheresse de l'été 2022 a entraîné moins de passage du prestataire, faisant diminuer le coût du marché d'entretien des terrains.

La masse salariale (012) est également en augmentation en raison essentiellement de la revalorisation du point d'indice et de la bascule de l'agent en charge du RPE sur le BP ville. **Elle représente 46 % des dépenses de fonctionnement, quand la moyenne de la strate en 2021 est de 57%** (Etude Banque Postale / Association des petites villes de France).

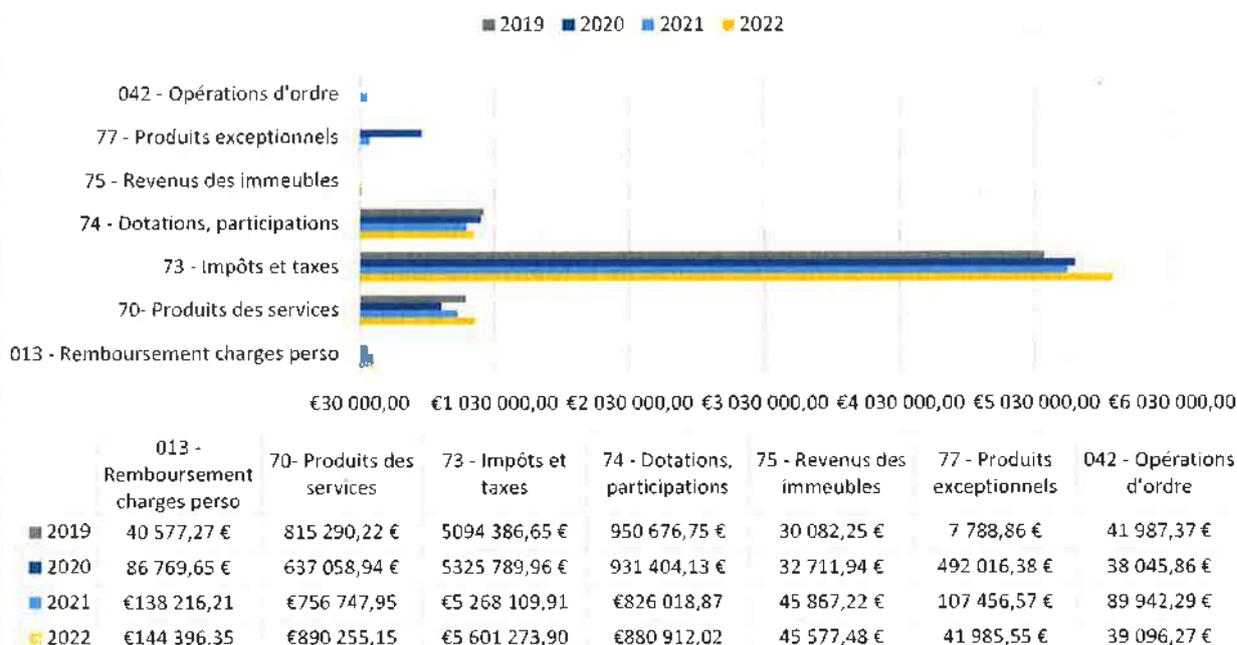
Le chapitre 65 est en diminution bien que le montant total attribué au versement des subventions aux associations ait été maintenu (174 k€), et l'intégralité des subventions aux crèches versée pour la première fois depuis le budget communal (140 k€). Les contributions au SDEHG pour le remboursement des emprunts sont en nette baisse (-17 k€) ; nous n'avons plus de remboursement à effectuer auprès de la Métropole pour les achats de masques (- 17 k€) et le rythme de versement de la subvention annuelle à l'OGEC La Salle est revenu à la normale. Enfin, la subvention d'équilibre au CCAS est en baisse de - 201 k€, suite aux transferts du RPE et du Centre Social. La subvention versée à l'ECP est stable à hauteur de 300 k€.



Evolution contenue malgré le contexte économique très tendu ; elle est identique à l'évolution des dépenses de fonctionnement des communes de même strate (+3% en 2021 ; les agrégats 2022 n'étant pas connus à ce jour nous ne pouvons effectuer de comparaison pour cette année). Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Et Etude Banque Postale / Association des petites villes de France.

Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement par chapitres

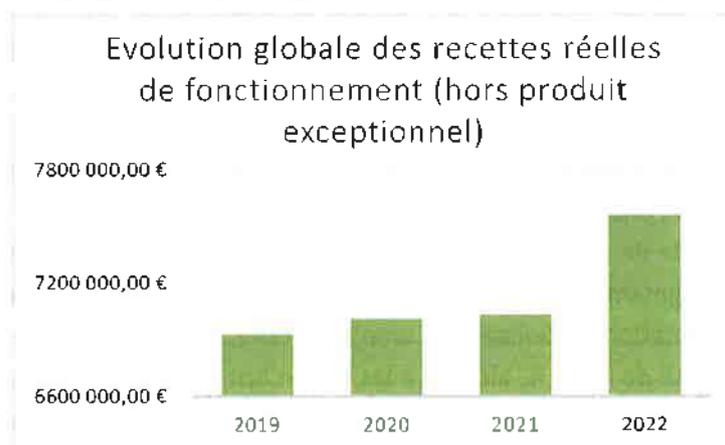
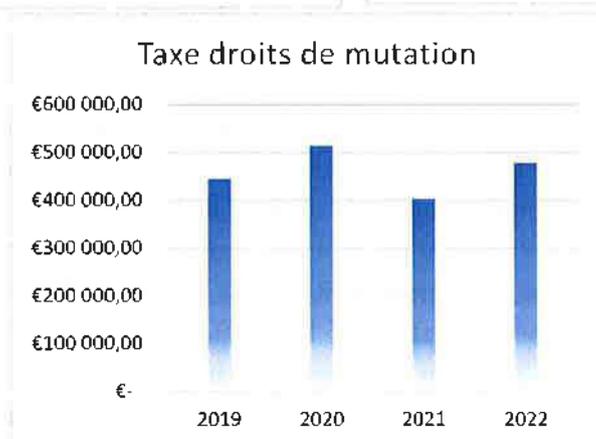
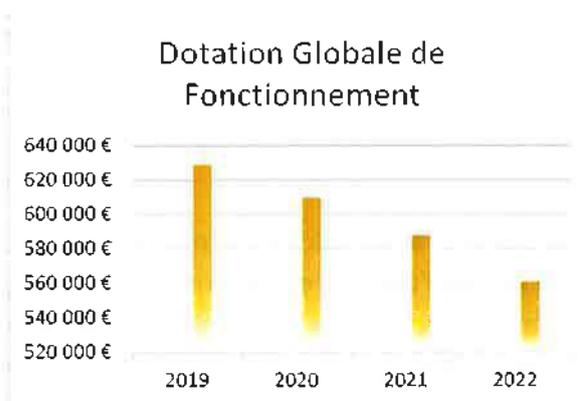


La trajectoire 2019 – 2022 indique une valorisation des recettes de fonctionnement sur l'ensemble des chapitres. Néanmoins nous enregistrons une baisse continue des dotations de l'Etat.

L'année 2020 a également été impactée par la crise sanitaire en termes de recettes, essentiellement au niveau des produits de services avec l'absence de facturation de la régie périscolaire due au confinement (chapitre 70). Cependant, les deux ventes réalisées en 2020 (terrain lieu-dit Bayle, et maison crèche Meli Melo) ont permis de générer 437 k€ de produits exceptionnels (chapitre 77). Les bases fiscales ont également augmenté de 1.2 %, les taux n'ont pas bougé.

L'année 2021 est stable en termes de résultat global par rapport à 2020, malgré une baisse de 4% de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la fin de la compensation des exonérations de Taxe d'Habitation suite à la réforme de la TH (- 54 k€) et une diminution de 10 k€ du fond de soutien aux activités périscolaire versé par l'ASP (chapitre 74). Le chapitre 73 est également en diminution, essentiellement liée à la baisse de 22 % des Taxes sur les droits de mutation (ventes immobilières), alors que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est en augmentation de 2% ; les taux d'imposition restent identiques et les bases sont quasi stables à + 0.2 %. Le chapitre 70 est en augmentation, avec un volume de facturation plus important pour la régie périscolaire et un maintien de la tarification identique à 2020 ; à noter, une meilleure valorisation des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le CLAS et le PAJ par rapport aux années précédentes.

L'année 2022 connaît une augmentation de 7 %, malgré une baisse de 5 % de la Dotation Globale de Fonctionnement au chapitre 74, en partie compensée par le versement d'un acompte à l'aide de « Soutien inflation » d'un montant de 47 K€. Le chapitre 73 est à la hausse avec une augmentation des recettes liées aux droits de mutation de l'ordre de 19%, de même que la Dotation de Solidarité Communautaire, qui augmente de 25 % ; les bases fiscales ont progressé de + 3.4 %, alors que les taux n'ont pas été augmentés. Le chapitre 70 évolue positivement également, avec les recettes de la CAF liées au Centre Social et au RPE perçues sur la commune et non sur le budget du CCAS ; la régie de recette périscolaire voit également ses résultats augmenter de 5 %, avec des tarifs toujours inchangés. Le chapitre 013 progresse en raison des rattrapages de versement effectués sur les déclarations de l'année 2021.



Les recettes connaissent un bon dynamisme sur l'année 2022 après deux années stables, et ce malgré des taux d'imposition communaux faibles au regard de ceux de la strate départementale, à savoir 35.87 % à Pibrac contre 40.50 % en moyenne départementale pour la TFB*. Ces faibles taux corrélés à un potentiel financier et fiscal par habitant élevé, entraînent de surcroît une diminution de la DGF. Il est nécessaire de garder à l'esprit que certaines recettes de la collectivité sont soumises aux décisions de l'Etat ainsi qu'au contexte économique général (droits de mutation). * Source : DGCL. Données DGFIP

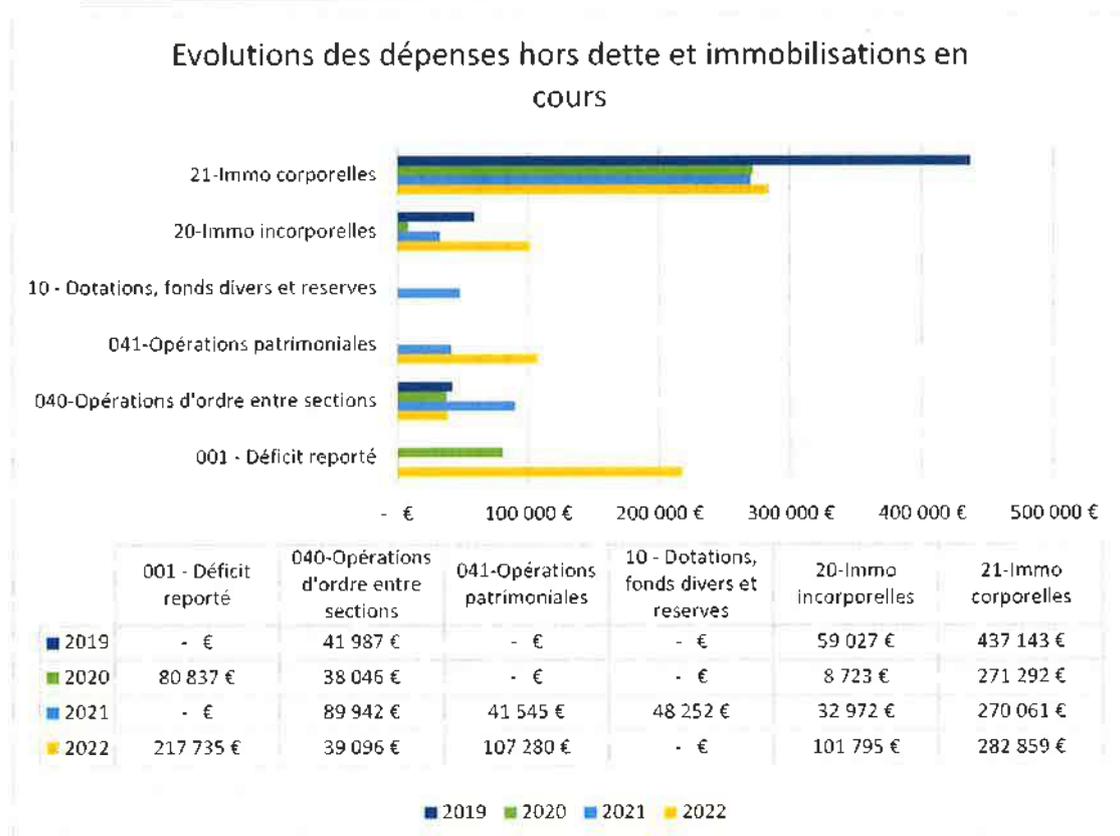
Les dépenses d'investissement

- Les opérations d'investissement : le taux d'équipement

Avec opération 63 Nouvelle école MF	Sans opération 63 Nouvelle école MF
Taux d'équipement 2022 32%	Taux d'équipement 2022 7%
Taux d'équipement 2021 68%	Taux d'équipement 2021 10%
Taux d'équipement 2020 22%	Taux d'équipement 2020 14%
Taux d'équipement 2019 29%	Taux d'équipement 2019 25%

Le taux d'équipement se calcule en divisant les dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, par les recettes réelles de fonctionnement. Il permet d'introduire la notion de sommes investies par rapport aux richesses propres disponibles. **Le taux d'équipement moyen de la strate est de 25.9% en 2021 (Etude Banque Postale / Association des petites villes de France)**. Nous pouvons constater que ce taux est en progression, et également remarquer que la construction de la nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille pèse énormément sur les dépenses d'investissements au cours des trois derniers exercices. En effet, en tenant compte de cette opération, le taux d'équipement de la ville est largement supérieur à celui de la strate, mais lorsque nous neutralisons cette opération, ce taux est fortement inférieur.

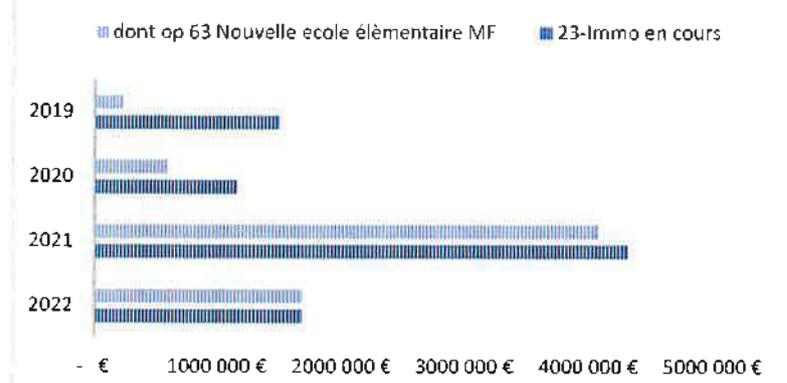
o Les opérations d'investissement : les évolutions 2020-2022



Depuis 2021, les dépenses d'investissements sont mobilisées essentiellement sur la construction de la nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille. Cependant, la municipalité a tout de même poursuivi son programme d'investissement sur la période 2020/2022, en terme : de renouvellement du parc informatique, remplacement du système de chauffage de l'église, ajout de caméra nomade, achat de défibrillateurs, travaux divers d'entretien ou d'amélioration des différents bâtiments communaux, équipement du service de la PM, achat d'une tondeuse auto-portée, de différents mobiliers et matériels pour les écoles et le service de restauration scolaire, réhabilitation du stade d'honneur Gérard Migliore ainsi que de deux courts de tennis, plantations d'arbres, achat de foncier, solde de la réhabilitation de l'école maternelle du village, lancement des études pour le projet de couverture de l'espace sportif multi-activité.

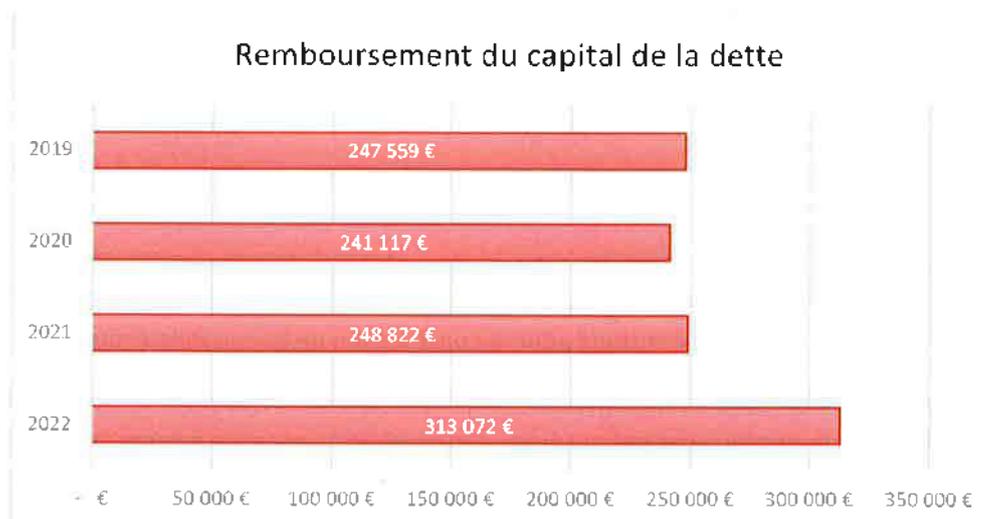
A noter également la mise en œuvre du budget participatif à hauteur de 10 000€ pour la première année en 2022. Ce budget a été alloué, suite aux votes des Pibracaises et Pibracais, à différents projets de plantations d'arbres et d'installation de nichoirs permettant notamment de lutter contre la prolifération des moustiques.

IMMOBILISATIONS EN COURS



Le coût de la construction de la nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille s'élève à ce jour à 5 506 886€ HT ; le montant des subventions perçu et à percevoir s'élève à 1 551 500€ soit un taux relativement faible de 28% des dépenses.

Evolution de la dette

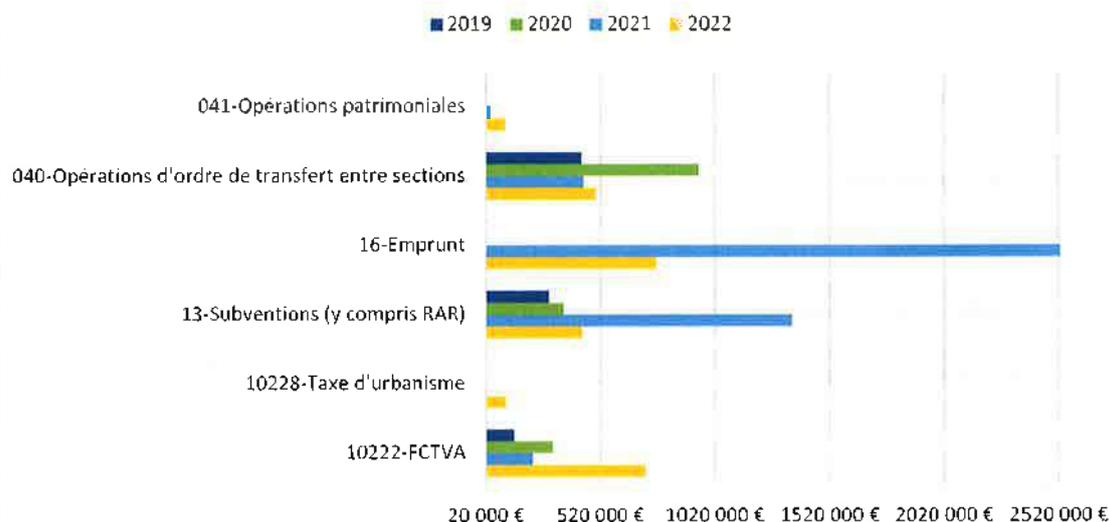


La municipalité a dû contracter des emprunts à hauteur de 2 500 000 € en 2021 et 768 000€ en 2022 afin d'absorber les besoins de financement pour la construction de l'école, entraînant de fait, une augmentation du remboursement du capital.

La capacité de désendettement est quant à elle de 7 ans en 2022, conforme aux engagements.

Les recettes d'investissement

Evolution des principales recettes d'investissement



	10222-FCTVA	10228-Taxe d'urbanisme	13-Subventions (y compris RAR)	16-Emprunt	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	041-Opérations patrimoniales
■ 2019	142 794 €	750 €	295 876 €	- €	437 731 €	- €
■ 2020	309 673 €	- €	360 346 €	- €	951 752 €	- €
■ 2021	222 875 €	- €	1 357 535 €	2 530 000 €	448 405 €	41 545 €
■ 2022	717 112 €	108 605 €	439 699 €	768 000 €	502 067 €	107 280 €

L'année 2021 est marquée par la souscription de l'emprunt à 2 500 000€ et par la perception de la majorité des subventions pour la construction de la nouvelle école.

Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) étant versé à Pibrac en N-1, l'année 2022 connaît une forte augmentation car perçu sur les dépenses 2021 adossée à la construction de la nouvelle école.

Les amortissements (042) sont en net recul, de nombreux biens ayant atteints en 2020 la fin de leur amortissement comptable.

Un total de 2 157 580€ de subventions a été perçu sur la période, dont la participation du club de tennis à la réhabilitation de deux courts à hauteur de 50 000€, et la participation du diocèse pour le remplacement du système de chauffage de l'Eglise à hauteur de 20 000€. Les principaux financeurs de la commune sont : le **Département** au titre du contrat de territoire avec 1 064 486€ de subvention versée sur la période 2020/2022, soit **49%**, l'**Etat** au titre de la DETR, DSIL et du plan de relance équipements écoles avec 843 434€, soit **39%**, la **Caisse d'Allocation Familiale** au titre de fonds locaux à hauteur de 168 786€ soit **8%**, et la **ROB – Conseil municipal** du 7 février 2023

Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide amateurs à hauteur de 10 875€ soit **0.5 %**.

Pour assurer le financement des investissements, la souscription à l'emprunt était indispensable notamment pour permettre de limiter le recours au fonds de roulement fortement réduit de 2014 à 2019 (-2 M€).

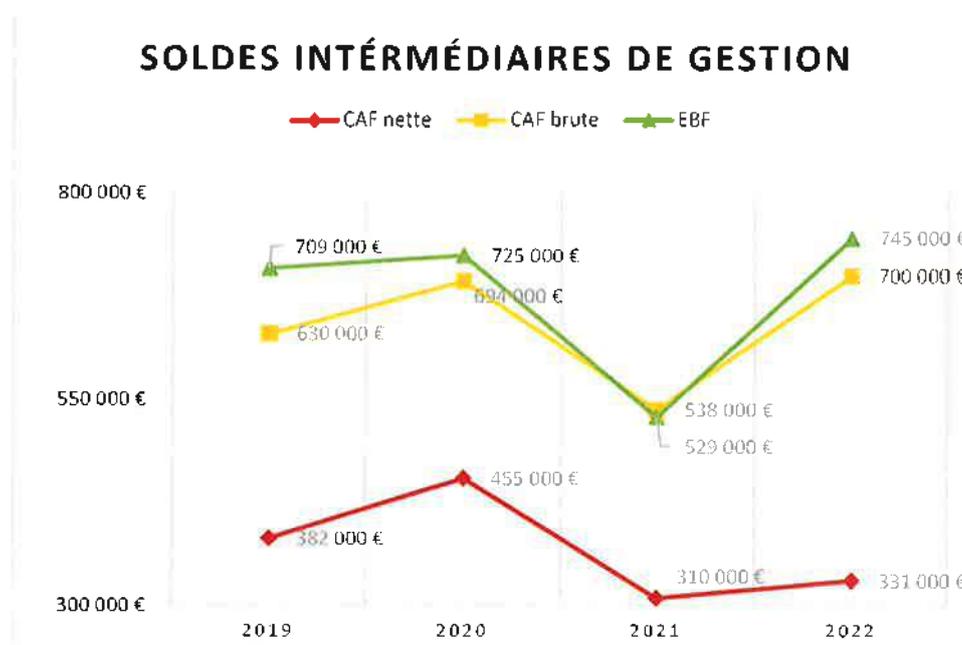
Besoin de financement 2020/2022	
Dépenses d'équipements	8429
Ressources propres et subventions	3947
Besoin de financement	4482
CAF Brute	1932
Variation de la dette	2437
Couverture du besoin de financement	4369
<i>Variation du Fond de roulement</i>	<i>113</i>

Les soldes intermédiaires de gestion

Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette et résultat exceptionnel.

Capacité d'Autofinancement (CAF) brute : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement y compris intérêts de la dette et résultat exceptionnel.

Capacité d'Autofinancement (CAF) nette : CAF brute diminuée du remboursement du capital de la dette.



Après une diminution en 2021 de 27% de l'EBF, 22 % de la CAF brute et de 32 % de la CAF nette, liée à l'augmentation des dépenses et à la stagnation des recettes (absence de produits exceptionnels, baisse des droits de mutation) pour l'EBF et la CAF Brute, ainsi qu'à la souscription d'un nouvel emprunt de l'ordre de 2 500 k€ pour la CAF nette, l'année 2022 marque une augmentation de 41% de l'EBF et de 30 % de la CAF brute. **Le taux d'autofinancement de la commune est de 9%**, ce qui signifie que, **sur 100 € de recettes de fonctionnement, la commune préserve 9 € pour se désendetter et s'équiper**. Notons également une augmentation de 7 % de la CAF nette, malgré la souscription d'un nouvel emprunt à hauteur de 768 k€.

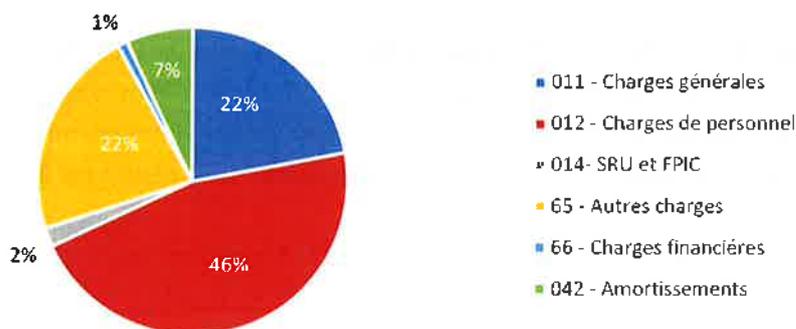
Cependant, le niveau de CAF brute de la commune est de 79€/habitants en 2022 et de 61€/habitants en 2021, quand celui de la strate est de 206€/habitants (2021), limitant ainsi les possibilités d'investissement. Au regard de ces éléments de comparaison, il convient de poursuivre l'effort quant à la maîtrise des dépenses, tout en recherchant inlassablement de nouvelles recettes.

Projection du Compte Administratif de la commune au 31/12/2022

Section de Fonctionnement

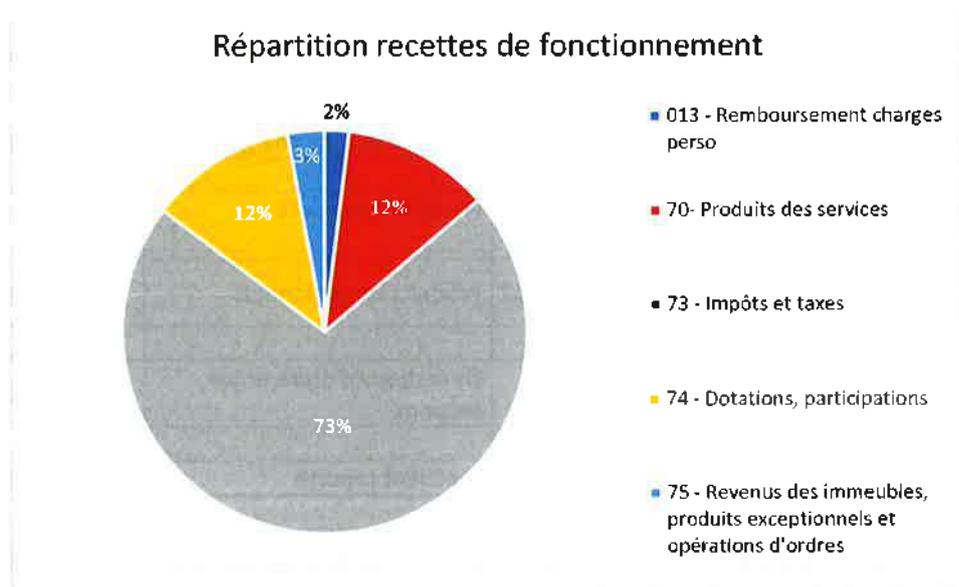
CHARGES	CA 2022 Provisoire	PRODUITS	CA 2022 Provisoire
Charges à caractère général	1 613 280	Produits des services	866 710
Charges de personnel	3 361 818	Impôts et taxes	5 549 554
Atténuation de produits	116 986	Dotations et participations	880 720
Autres charges de gestion courante	1 646 287	Autres produits de gestion courante	45 207
Charges financières	92 606	Atténuations de charges	144 396
Charges exceptionnelles	23	Produits financiers	18
Opérations d'ordre entre sections	502 067	Produits exceptionnels	48 177
		Opérations d'ordre entre sections	39 096
		Excédent reporté	383 411
Charges de fonctionnement	7 333 070	Produits de fonctionnement	7 957 292
Résultat de clôture : + 624 222€			

Répartition charges de fonctionnement



Pour 100 € de dépenses de fonctionnement, la commune aura consacré :

- 22€ pour les charges à caractère général
- 46€ pour les charges de personnel
- 2€ pour les remboursements FPIC et SRU
- 22€ pour les autres charges (subventions, élus, participations obligatoires, ALAE)
- 1€ pour les intérêts de la dette (charges financières)
- 7€ pour les dotations aux amortissements



Résultat de clôture : 624 K€ dont 383 K€ de résultat 2021 reporté.

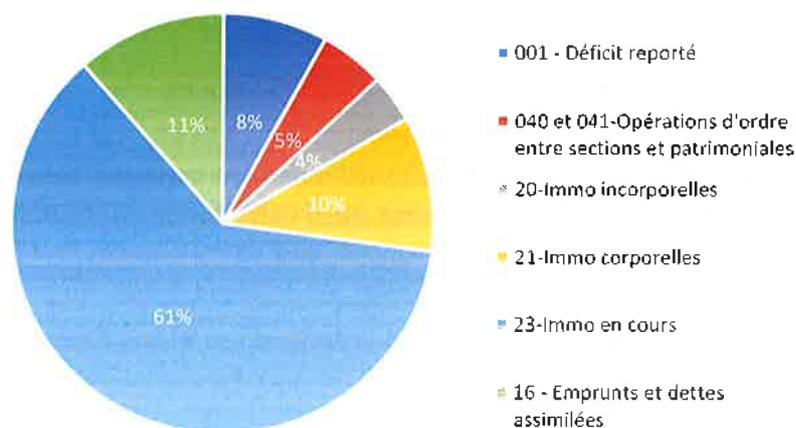
Résultat de fonctionnement 2022 : + 240 K€.

La prévision du résultat de clôture est positive. Elle reflète un taux d'exécution conforme à nos prévisions, avec toutefois des différences positives entre le prévisionnel et le réalisé, sur les « Autres charges de gestion courante », dues essentiellement au renouvellement du marché ALAE, ainsi que sur les « Atténuation de produits », résultat d'un FPIC inférieur aux prévisions.

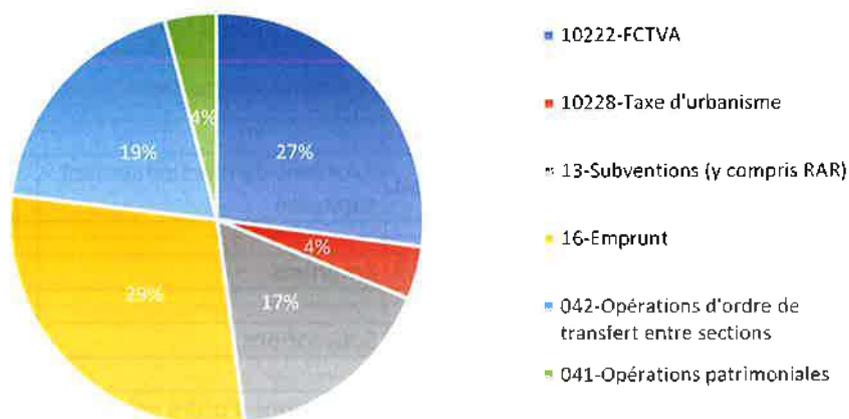
Section d'investissement

DEPENSES	CA 2022 Provisoire	RECETTES	CA 2022 Provisoire
Emprunts remboursement du capital de la dette	313 071	Dotations et réserves	825 716
IMMO incorporelles	101 794	Excédent de fonctionnement capitalisé	267 000
IMMO corporelles	282 859	Emprunts	768 000
IMMO en cours	1 676 344	Subventions	68 657
Opérations d'ordre entre sections	39 096	Opérations d'ordre entre sections	502 067
Opérations patrimoniales	107 279	Opérations patrimoniales	107 279
Déficit reporté	217 735		
Restes à réaliser	289 974	Restes à réaliser	371 041
Dépenses d'investissement	3 028 155	Recettes d'investissement	2 909 761
Résultat du CA 2022 (Restes A Réalisés inclus) : - 118 394 €			

Répartition dépenses d'investissement



Répartition des recettes d'investissement



Résultat de l'exercice hors Restes A Réaliser : + 18 274€

Résultat de clôture hors Restes A Réaliser : - 199 461€ dont - 217 735€ de résultat 2021 reporté.

Prévision d'affectation du résultat

Résultat global de l'exercice (Fonctionnement + Investissement hors RAR) : +424 761€

Résultat cumulé de l'exercice avec RAR (CA 22) : + 505 828€

Au sens du CGCT, le résultat du Compte Administratif (CA) s'apprécie Reste à Réaliser (RAR) inclus ; **le résultat du CA 2022 est donc positif (506 K€) et conforme au CGCT.**

Résultat de fonctionnement CA 2022 : + 624 K€

Résultat d'investissement CA 2022 (RAR inclus) : - 118 K€

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit venir couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, aussi l'affectation du résultat anticipé serait la suivante :

Affectation au BP 2023 (estimation au 31/12/2022)

002 Recette de fonctionnement :	+ 506 K€
001 Dépense d'investissement :	- 118 K€
1068 Excédents de fonctionnement capitalisé :	+ 118 k€

LA PPI 2022-2026 ACTUALISEE

L'année 2023, en tant que celle de mi-mandat, est une année charnière. La rétrospective précédente nous montre la complexité liée au contexte international, essentiellement au niveau économique, de pouvoir se projeter avec certitude sur les années à venir en termes de volume de dépenses et de recettes envisagé sur la section de fonctionnement.

Or, du résultat de cette section découle la possibilité de réaliser les projets d'investissement communaux et surtout les conditions de réalisation de ces projets (volume d'endettement). Au regard de cette situation contextuelle, il apparaît que les investissements nécessaires à la modernisation de la Ville, construction de nouvelles infrastructures et/ou réhabilitation de bâtiments communaux, feront l'objet d'analyses approfondies et envisagés avec prudence.

Aussi, les dépenses de fonctionnement, bien que déjà très contenues (778€/ habitants en 2021, contre 911€/habitants pour les communes de même strate au niveau départemental, soit 15 % de moins*, continueront à faire l'objet d'une attention particulière afin de dégager les meilleures marges de manœuvre en poursuivant notamment les mises en concurrence systématiques.

Parallèlement la recherche de nouvelles recettes et de financements optimum se poursuivra à travers les dépôts de demande d'aide et/ou de subvention, et ce, même s'il s'agit de projets de fonctionnement. L'option d'une augmentation de la contribution des Pibracais (es) de l'ordre de 5% est rendue nécessaire en raison de l'inflation mais également compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation dont la dynamique des bases n'est pas compensée par l'Etat. Les ressources de la collectivité sont très faibles au regard de celles de la strate (793 €/ habitants en 2021, contre 1 031€/habitants pour les communes de même strate au niveau départemental, soit 23% de moins*).

À la suite de ce constat, les projets d'investissements, tel qu'envisagés en début de mandat, doivent être revus. A ce stade nous prévoyons le report du projet de couverture de l'espace sportif multi-activité. Par ailleurs une prorogation de la durée de portage a été demandée à l'EPFL concernant le bien sis 20 rue Principale, afin que le rachat soit en concordance avec le calendrier du projet Cœur de Ville ; néanmoins dans l'attente de cet accord, le montant de ce rachat a tout de même été inscrit dans la PPI. De même que le rachat d'un terrain au lieu-dit Fondes en 2024 car, à ce jour, il n'y a pas de motifs permettant de demander le report de ce rachat à l'EPFL.

Les prévisions pour la période 2023-2026 se veulent prudentes en termes de recettes et au plus proches des besoins sur le volet des dépenses. Le volume des investissements est réduit afin de conserver un niveau de l'épargne brute de l'ordre de 500 k€, une épargne nette positive et une capacité de désendettement inférieure à 9 ans en 2026, conformes aux engagements pris en début de mandat.

* Fiche financière-AEFF de la DGFIP

Perspectives pour la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Dépenses courantes de fonctionnement	CA 22 Prov.	BP 23	BP 24	BP 25	BP 26
TOTAL	6 739	6 851	6 994	7 139	7 285
Frais de personnel (012)	3 361	3 642	3 735	3 828	3 920
Charges de gestion générale (011)	1 615	1 679	1 729	1 781	1 835
Transferts et autres charges(65+014)	1 763	1 530	1 530	1 530	1 530

Pour tenir compte du niveau d'inflation annoncé dans la Loi des Finances pour 2023, les charges à caractères général (011) augmentent de 4% en 2023 puis de 3% jusqu'en 2026.

Dans le contexte actuel de crise énergétique, et grâce à la mise en place de l'amortisseur électricité, qui devrait permettre une réduction de 50 % des factures d'électricité, et à l'extension des plages d'extinction de l'éclairage public, nous envisageons que le niveau de dépenses en termes d'électricité restera conforme au +4 % liés à l'inflation. Concernant le Gaz, l'UGAP qui gère notre contrat, annonce +28 % d'augmentation en moyenne sur le BPU définitif 2023 quand les marchés ont augmenté de + 200 % en 2022. Les tarifs sont encadrés grâce au groupement de commande et l'augmentation malgré tout maintenue.

Il est également à noter que le Conseiller en Energie Partagé de Toulouse Métropole a commencé sa mission d'audit au sein de la collectivité. Pour rappel, la ville s'acquittera d'une participation auprès de la Métropole, de l'ordre de 0.60 €/habitants et par an jusqu'en 2024.

Enfin, un travail d'estimation au plus juste des besoins a été fait auprès des services de la collectivité, en associant chaque responsable à la préparation budgétaire 2023, afin d'obtenir des marges de manœuvre supplémentaires.

La masse salariale (012), sera impactée en 2023 par l'augmentation du point d'indice de l'ordre de 93 K€. Le suivi et la gestion des carrières entraîne également une augmentation prévisionnelle de 27 k€. Par ailleurs, à la suite de la mise en place du nouveau CST (Comité Social Territorial), un travail de refonte du RIFSEEP sera instauré courant 2023.

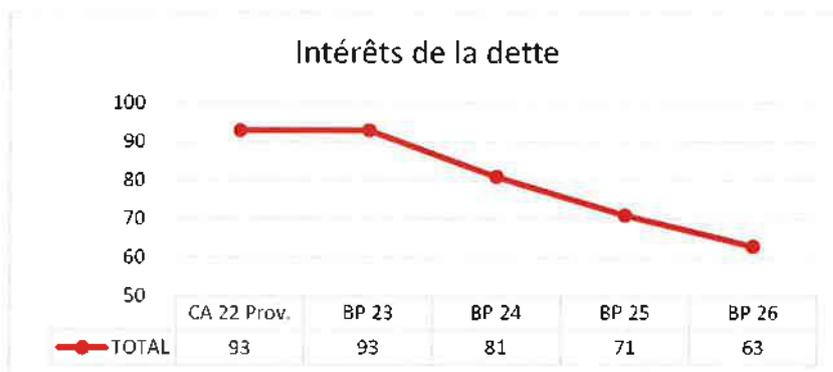
A compter de 2024, une augmentation de 2.5 % annuelle est envisagée, combinant les éventuelles mesures inflationnistes et les potentiels départs en retraite.

Concernant les autres charges de gestion courante (65 et 014), elle sont à la baisse de l'ordre de 13 % essentiellement grâce à la réduction du montant à reverser à la Métropole au titre du Fond de Péréquation Intercommunal (-26 %), et au renouvellement du marché ALAE qui, suite à la mise en place d'un financement direct de la CAF au prestataire via le Bonus de Territoire, venant en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse, affiche une baisse de l'ordre de 50 % (toutefois sur le volet recettes, cette compensation impactera également à la baisse les participations de la CAF).

La pénalité SRU quant à elle progresserait de l'ordre de +70 % en raison de la carence importante de logements sociaux sur la collectivité. Un projet de conventionnement avec l'Etat est à l'étude pour permettre d'amoindrir cette carence et de diminuer le montant de la pénalité SRU.

Les subventions aux associations seront maintenues à la même hauteur que 2022. Les subventions d'équilibre attribuées à l'ECP et au CCAS, seront maintenues à la hauteur de la nécessité de fonctionnement. Les subventions attribuées aux crèches seront conformes aux conventions signées en 2022.

Les charges financières seront en baisse sur la période car aucun nouvel emprunt ne sera souscrit.



Les prévisions des recettes de fonctionnement

Recettes courantes de fonctionnement	CA 22 Prov.	BP 23	BP 24	BP 25	BP 26
TOTAL	7 484	7 522	7 508	7 643	7 783
Fiscalité directe (73)	2 912	3 280	3 372	3 507	3 647
Fiscalité indirecte (73)	527	486	486	486	486
Fiscalité reversée (73)	2 109	2 114	2 108	2 108	2 108
Dotations et subventions (74)	880	912	812	812	812
Redevances et autres produits (70+013+75)	1 056	730	730	730	730

Le 1^{er} Ministre a annoncé au Congrès des Maires de France l'augmentation de la DGF pour 95 % des communes ; nous prévoyons, malgré cette annonce, une **stabilité du montant de la DGF** pour Pibrac sur la période 2023-2026. Il est à noter également que le recensement de la population aura lieu en 2023 ; ces nouveaux chiffres impacteront également la DGF (74).

La Dotation de Solidarité Communautaire sera stable jusqu'en 2026. L'Attribution de Compensation augmente également en 2023 en lien avec la mise en place par la Métropole de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), puis sera stable à hauteur de 1 778 000 € sur la durée du mandat (**Fiscalité reversée**).

La **fiscalité indirecte** diminue essentiellement en prévision d'une réduction des recettes issues des droits de mutation, de l'ordre de 45 k€. Par mesure de prudence, aux vues du contexte actuel (difficulté d'obtention de prêt pour les ménages, taux d'intérêt à la hausse) et de la baisse annoncée des transactions immobilières, les recettes inscrites seront de l'ordre de 400k€. Nous estimons par ailleurs une stabilisation des recettes issues des droits de place et de la taxe sur les pylônes alors que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure devrait augmenter de 5k€ en raison du vote du CM des nouveaux tarifs.

Les redevances et autres produits sont en forte diminution en raison de la disparition du Contrat Enfance Jeunesse, et du versement de la prestation CAF pour les ALAE directement au prestataire (compensation baisse du marché ALAE et des dépenses au chapitre 65). La commune percevra tout de même une partie du Bonus de Territoire versé par la CAF pour le Relais Petite Enfance (RPE), et le poste de chargé de coopération à hauteur de 41 k€, de même que les prestations de service pour le RPE et le Centre Social à hauteur de 94k€. Les revenus des immeubles comprennent le loyer de la Poste, de l'ex-logement de fonction et des crèches,

pour un total de 79 k€. Les remboursements sur charges de personnel sont estimés à 70 k€, et les recettes périscolaires à 440k€ identiques aux recettes encaissées en 2022.

Des études sont en cours pour identifier de nouvelles pistes de recettes afin que les projets d'investissement ne dépendent pas seulement de l'augmentation de la fiscalité.

La fiscalité directe augmentera de façon mécanique par le biais des bases dont l'Etat a annoncé une augmentation historique de + 7.1 % en 2023. Nous estimons une augmentation des bases de + 4 % sur la suite du mandat. Devant le contexte inflationniste, le faible niveau de recettes de la collectivité au regard de celui de la strate, mais aussi, devant les faibles taux d'imposition pibracais (35.87 % contre 40.50 % moyenne départementale de la strate) en rapport avec le potentiel financier et fiscal par habitants, il sera proposé une augmentation des taux de l'ordre de 5 % en 2023, permettant de générer 178 k€ de recettes supplémentaires, puis un maintien des taux jusqu'à la fin du mandat. Cette augmentation permettra de ne pas avoir recours à l'emprunt et de maintenir un niveau correct d'Épargne Brute.

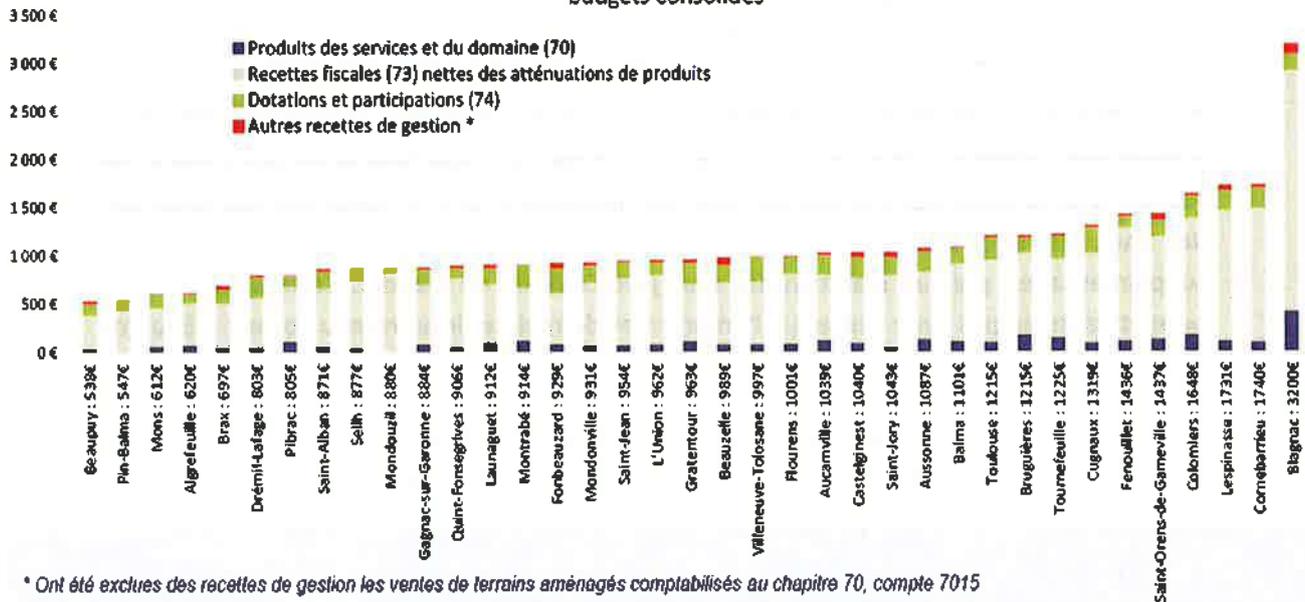
Comparaisons produits et charges de fonctionnement par rapport aux communes de même strate (DGFIP 2022) et à celles de la Métropole.

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	6 956 983	793	1 031	1 227	1 196
Produits de fonctionnement CAF	6 951 600	793	1 008	1 188	1 163
dont : Impôts locaux	2 747 131	313	403	550	501
Fiscalité reversée par les GFP	2 048 683	234	227	119	172
Autres impôts et taxes	335 055	38	64	115	108
Dotations globales de fonctionnement	785 716	90	113	165	153
Autres dotations et participations	40 366	5	102	87	101
dont : FCTVA	0	0	1	1	2
Produits des services et du domaine	756 748	86	73	107	81
Total des charges de fonctionnement = B	6 820 106	778	911	1 059	1 043
Charges de fonctionnement CAF	6 371 701	727	844	967	954
dont : Charges de personnel (montant net)	3 067 830	350	494	563	553
Achat et charges externes (montants nets)	1 401 150	160	232	253	252
Charges financières	70 771	8	11	25	21
Subventions versées	812 028	93	46	56	64
Contingents	910 565	104	34	35	27
Résultat comptable = A - B = R	136 877	16	120	168	153
Capacité d'autofinancement brute = CAF	579 899	66	164	221	210



De très fortes inégalités de recettes entre les communes

Recettes de gestion 2019 en € / hab
budgets consolidés



* Ont été exclues des recettes de gestion les ventes de terrains aménagés comptabilisés au chapitre 70, compte 7015

On observe un écart de 1 à 6 en matière de recettes de de gestion / hab en raison du volume particulièrement élevé Blagnac. Hors Blagnac les écarts de ressources sont de 1 à 3. Ils ne sont en grande partie liés au volume des recettes fiscales.

14^{ème} en importance de population, Pibrac se situe au 30^{ème} rang pour le niveau des recettes en comparaison sur la Métropole.

*Comparaison des taux d'impôts locaux par rapport aux communes de même strate
(DGFIP 2022)*

LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	26,49 %	25,57 %	26,68 %	25,13 %
-> dont taux voté par la commune	9,99 %	14,22 %	14,68 %	15,52 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,86 %	1,16 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	16,50 %	12,81 %	12,57 %	0,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	49,07 %	49,46 %	49,29 %	41,63 %
-> dont taux voté par la commune	35,67 %	40,50 %	45,64 %	39,11 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	1,34 %	2,07 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	13,20 %	8,43 %	4,40 %	2,90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	122,64 %	110,20 %	90,13 %	58,29 %
-> dont taux voté par la commune	66,89 %	95,98 %	80,70 %	52,48 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	6,09 %	5,70 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	33,75 %	20,50 %	9,15 %	5,68 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,66 %	76,49 %	57,57 %	35,34 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	77,66 %	76,49 %	57,57 %	35,34 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPZ)	36,59 %	35,20 %	34,78 %	27,42 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU)	36,59 %	35,20 %	34,78 %	27,42 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	6,35 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	8,10 %	10,15 %	12,20 %	9,94 %

*Comparaisons des taux d'imposition avec des communes de la métropole similaires
(entre 7 000 et 10 000 habitants) et nos deux communes voisines (chiffres TM).*

Communes	TFB Taux 2022
AUCAMVILLE	40,86%
AUSSONNE	40,93%
BEAUZELLE	42,77%
BRAX	38,78%
COLOMIERS	38,75%
CORNEBARRIEU	41,66%
LAUNAGUET	48,00%
PIBRAC	35,87%
VILLENEUVE-TOLOSANE	40,48%

Pibrac est la 14ème ville en termes de population de la Métropole, la 2ème en superficie et la 24ème au niveau des taux d'imposition.

Perspectives pour la section d'investissement

Une programmation des investissements tournée vers une accélération du développement durable

Investissements Dépenses	2 023	2 024	2 025	2 026
Ferme - Maraichage bio	400			
Résérve foncière EPFL	344	164		
Couverture espace sportif multi-activités	54			
Investissements récurrents	250	250	250	250
TOTAL	1 048	414	250	250

Les investissements seront de l'ordre de 1 048 k€ en 2023, incluant la construction d'une ferme sur les terres agricoles de la commune qui permettra de développer du maraichage biologique dont la production pourra alimenter les cantines de la collectivité, le rachat de la maison au 20 rue Principale auprès de l'EPFL, ainsi que l'Avant-Projet Sommaire concernant la Couverture de l'Espace sportif multi-activités.

En 2024, est prévu le rachat à l'EPFL du terrain situé Lieu-dit Fondes pour 164k€.

o Les investissements structurants

La municipalité s'engage pleinement dans une politique de transition vers une ville durable avec, outre le projet de ferme maraichère, des projets de production d'énergies renouvelables sur les équipements publics et des travaux de performance énergétique visant la réduction de la consommation énergétique. La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche systématique de subventions permettront de dégager des marges supplémentaires d'investissement pour moderniser les outils de travail, remplacer progressivement la flotte de véhicule.

o Les investissements récurrents

Ils sont nécessaires au renouvellement usuel des infrastructures communales (renouvellement du parc informatique par exemple), et sont estimés à hauteur de 250 000€ par an, soit 1 000 000 € sur la période 2023/2026.

Opérations récurrentes	BP 2023
15-Bâtiments communaux	32 900,00
16-Eglise	6 800,00
18-Petite Enfance	9 200,00
20-Mairie	62 000,00
21-Ateliers Municipaux	1500,00
23-Ecole	13 600,00
24-Cantine	55 300,00
26-Equipements sportifs	33 500,00
28-ECP et Médiathèque	2 600,00
29-Espaces Publics et Espaces Verts	7 500,00
62-Maison des Citoyens	13 100,00
64-Budget Participatif	12 000,00
Totaux	250 000,00

○ Emprunts

Il n'y a pas de nouveaux emprunts prévus sur la durée de la période 2023-2026. Cependant, le fonds de roulement sera préservé autour de 300K€ sur la période.

Les recettes d'investissement

Outre les recettes issues des amortissements, à compter de 2023, la commune percevra une taxe d'aménagement à hauteur de 75k€ puis de 150 k€ jusqu'à la fin du mandat.

Le montant du FCTVA est calculé en appliquant 16.404% aux dépenses d'investissement réalisées en N-1, hors achat de foncier non soumis à la TVA.

Les subventions pour la ferme agricole sont prévues à hauteur de 183k€. Par ailleurs les dossiers seront déposés pour l'obtention du maximum de subventions sur les opérations d'investissements récurrentes dans la limite des 80 % autorisés par la loi.

Aucune cession foncière n'est prévue à ce stade.

ROB – Conseil municipal du 7 février 2023

Page | 37

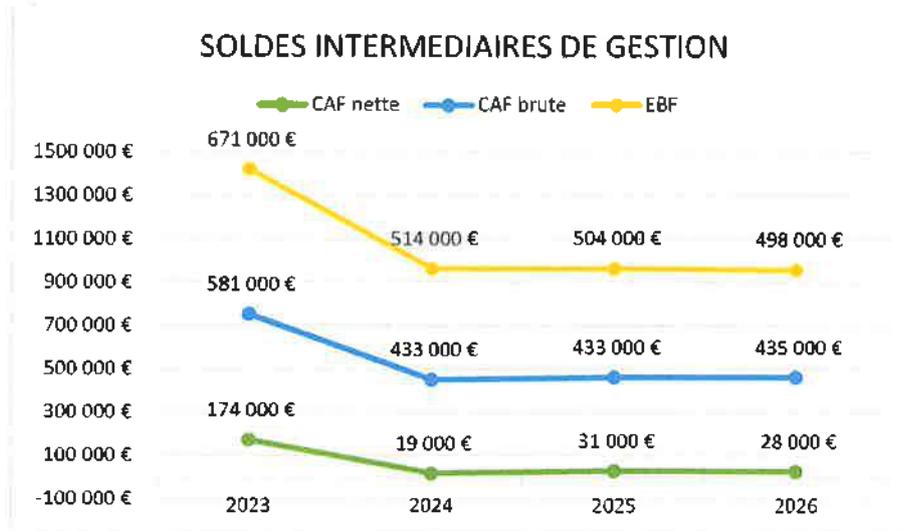
Les ratios financiers des grands équilibres

Tableau de bord

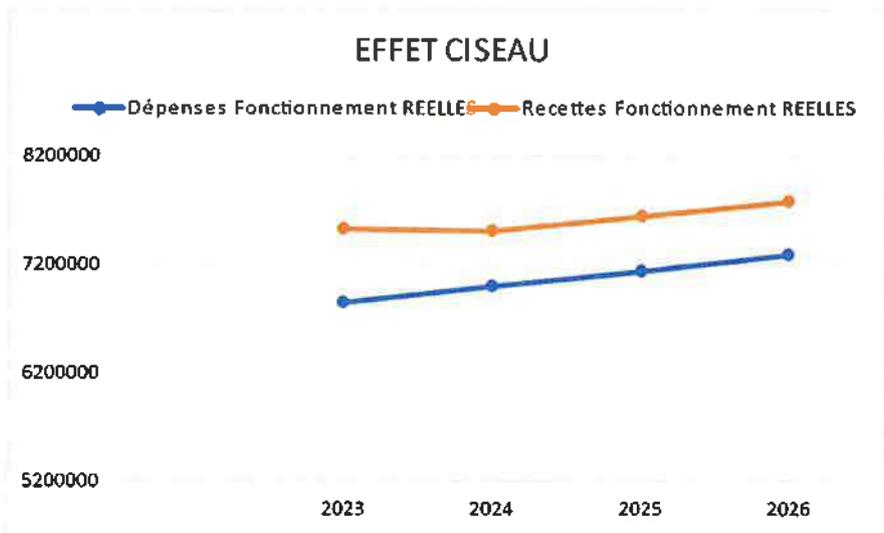
Budget Principal	2022	2023	2024	2025	2026
1 Recettes courantes de fonctionnement	7 484	7 522	7 508	7 643	7 783
Fiscalité directe	2 912	3 280	3 372	3 507	3 647
Fiscalité indirecte	527	486	486	486	486
Fiscalité reversée	2 109	2 114	2 108	2 108	2 108
Dotations et subventions (74)	880	912	812	812	812
Redevances et autres produits (70+013+75)	1 056	730	730	730	730
2 Dépenses courantes de fonctionnement	6 739	6 851	6 994	7 139	7 285
Frais de personnel	3 361	3 642	3 735	3 828	3 920
Charges de gestion générale	1 615	1 679	1 729	1 781	1 835
Transferts et autres charges(65+014)	1 763	1 530	1 530	1 530	1 530
3 = 1-2 Excédent brut de fonctionnement	745	671	514	504	498
4 Résultat financier	-93	-90	-81	-71	-63
5 Résultat exceptionnel (77-67)	48	0	0	0	0
6 = 3-4-5 CAF Brute	700	581	433	433	435
Taux d'épargne brute	9	8	6	6	6
7 Recettes définitives d'investissement	1 256	634	257	191	191
Dotations	825	376	107	41	41
Subvention	431	183	0	0	0
Autres recettes	0	75	150	150	150
8 = 6+7 Financement propre disponible	1 956	1 215	690	624	626
9 Dépenses d'équipement	2 292	1 048	414	250	250
Acquisitions et travaux	2 292	1 048	414	250	250
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0
10 - Remboursement du capital dette	369	407	414	402	407
11 = 6-10 CAF Nette	331	174	19	31	28
12 = 9+10-8 Besoin de Financement	705	240	138	28	31
13 Emprunts nouveaux	768	0	0	0	0
14 Fonds de roulement au 1er janvier	622	685	445	307	279
15 = 14+13-12 Fonds de roulement au 31/12	685	445	307	279	248
16 Encours de dette au 1er janvier	4 807	5 206	4 799	4 385	3 983
17 = 16-10+13 Encours de dette au 31/12	5 206	4 799	4 385	3 983	3 576
18 Capacité de désendettement (17/6)	7	8	10	9	8

Les grands équilibres ont été revus, la CAF brute sera supérieure à 400 k€ en 2026, la CAF nette reste positive sur la totalité de la période et la capacité de désendettement sera de 8 ans en 2026 pour un stock de dette inférieur à 3.6M€.

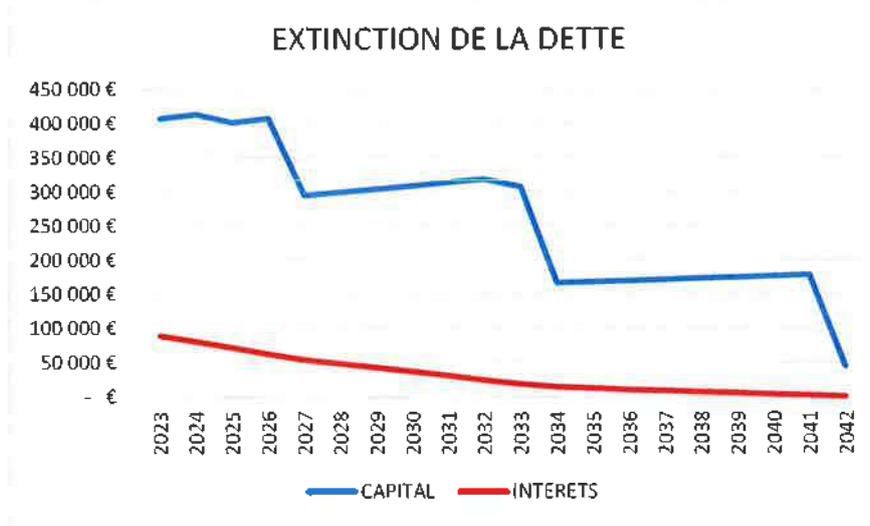
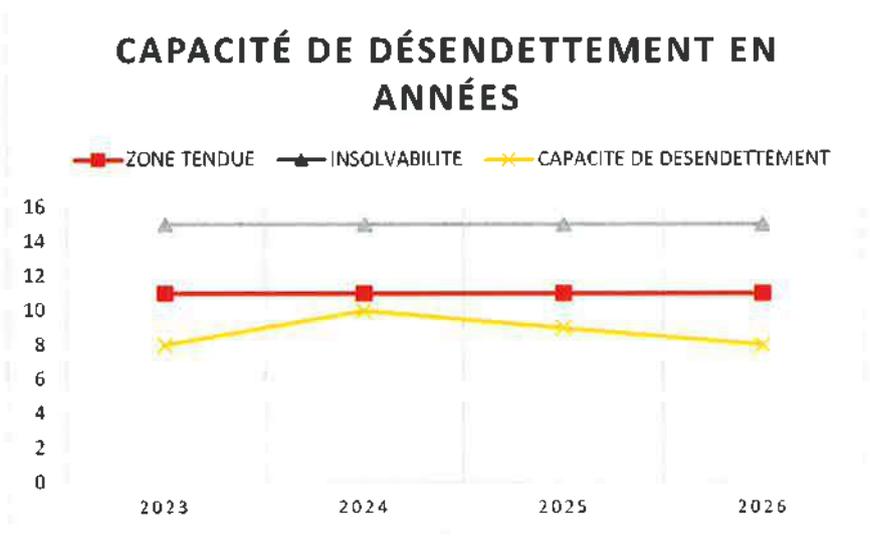
Les soldes intermédiaires de gestion et la dette



Suite au projet de ferme/maraichage biologique, l'EBF et la CAF brut et nette diminues en 2024 pour se stabiliser jusqu'à la fin du mandat.



Les dépenses évoluent moins vite que les recettes de fonctionnement



Accusé de réception en préfecture
 031-213104177-20230207-202302DEAC14-DE
 Date de télétransmission : 14/02/2023
 Date de réception préfecture : 14/02/2023

Le stock de dette diminue progressivement jusqu'à la fin du mandat, puis en pallier tombant à 300k€ en 2027, puis 150k€ en 2034 pour une extinction programmée en 2042. La capacité de désendettement sera de 8 ans en 2026.

Éléments du budget prévisionnel 2023

Section de fonctionnement

CHARGES	2023	PRODUITS	2023
011 - Charges à caractère général	1 679 000 €	013 - Remboursement charges personne	70 000 €
012 - Charges de personnel	3 642 000 €	70-Produits des services	581 000 €
014 - SRU et FPIC	174 000 €	73-Impôts et taxes	5 880 000 €
65- Autres charges de gestion courante	1 356 000 €	74 - Dotations et participations	912 000 €
66 - Charges financières	90 000 €	75 - Revenus des immeubles	79 000 €
Virement à la section d'investissement	595 000 €		
Dépenses imprévues	87 000 €		
042 - Opérations d'ordre	405 000 €	002 - Résultat reporté	506 000 €
TOTAL	8 028 000 €	TOTAL	8 028 000 €

L'équilibre de la section de fonctionnement sera réalisé en projetant un autofinancement prévisionnel de 595k€ et la mise en place d'une ligne pour dépenses imprévues à hauteur de 87 000€ qui permettra de contenir les dépenses de fonctionnement.

Section d'investissement

DEPENSES	2023	RECETTES	2023
16 - Remboursement du capital de la dette	407 000 €	10 - Dotations et réserves	376 000 €
21 - Immobilisations corporelles	1 048 000 €	13 - Subventions	183 000 €
001 - Résultat reporté	118 000 €	Autres recettes	75 000 €
Dépenses imprévues	179 000 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	405 000 €
		Virement section de fonctionnement	595 000 €
		1068-affectation résultat	118 000 €
TOTAL	1 752 000 €		1 752 000 €

L'équilibre de la section d'investissement sera réalisé en inscrivant 179k€ en dépenses imprévues, permettant ainsi de contenir les dépenses.

Budget de l'Espace Culturel Public (ECP) : analyse et perspectives

Exécution budgétaire globale 2022 (au 31/12/2022)

Dépenses		Recettes	
Prévisions	475 068	Prévisions	475 068
Réalisations	405 743	Réalisations	423 517
Delta Fonctionnement BP/CA	69 325	Delta Fonctionnement BP/CA	51 551
Prévisions	38 389	Prévisions	38 389
Réalisations avec RAR	37 634	Réalisations	26 834
Delta Investissement BP/CA	755	Delta Investissement BP/CA	11 555

Les résultats au 31/12/2022 du Budget de l'ECP, indiquent une bonne reprise de l'activité, due essentiellement à la stabilisation de la crise sanitaire, à la fin du passe vaccinal et du port du masque obligatoire dans les lieux publics. **La section de fonctionnement est estimée excédentaire à hauteur de 17 774 €.** La différence pour les recettes d'investissement, entre le prévisionnel et le réalisé, réside dans les corrections apportées sur le traitement des opérations d'ordre entre sections. **La section d'investissement, Restes A Réaliser (dépenses engagées sur l'exercice dont les factures ne sont pas à ce jour arrivées) compris, devrait affichée un déficit de 10 800 €, absorbé par l'excédent de fonctionnement.**

Résultat de l'exercice hors Restes A Réaliser : + 14 904€

Résultat de clôture hors Restes A Réaliser : + 21 311€ dont + 6 406€ de résultat 2021 reporté.

Prévision d'affectation du résultat

Résultat global de l'exercice (Fonctionnement + Investissement hors RAR) : + 39 085€

Résultat cumulé de l'exercice avec RAR (CA 22) : + 6 974€

Au sens du CGCT, le résultat du Compte Administratif (CA) s'apprécie Restes à Réaliser (RAR) inclus ; **le résultat du CA 2022 est donc positif (6 974€) et conforme au CGCT.**

Résultat de fonctionnement CA 2022 : + 17 K€

Résultat d'investissement CA 2022 (RAR inclus) : - 11 K€

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit venir couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, aussi l'affectation du résultat anticipé sera la suivante :

Affectation au BP 2023 (estimation au 31/12/2022)	
002 Recette de fonctionnement :	+ 6 K€
001 Dépense d'investissement :	- 11 K€
1068 Excédents de fonctionnement capitalisé :	+ 11 k€

Rétrospective des exécutions budgétaires depuis le début du mandat :

○ **Dépenses de fonctionnement (au 31/12/2022)**

Dépenses de fonctionnement	2019		2020		2021		2022	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
Charges à caractère général (chap.011)	275 244,67 €	0%	149 412,45 €	-46%	105 717,53 €	-29%	168 859,92 €	60%
Charges de personnel (chap.012)	235 971,08 €	7%	205 014,06 €	-13%	203 524,00 €	-1%	216 453,12 €	6%
Charges exceptionnelles (chap.67)	50,00 €	- 39%	155,00 €	210%	€	- 100%	€	- 0%
Opérations d'ordre de transfert entre section (chap.042)	12 664,01 €	- 27%	15 111,86 €	19%	28 536,04 €	89%	20 428,25 €	- 28%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	523 929,76 €	2%	369 693,37 €	-29%	337 777,57 €	-9%	405 741,29 €	20%

Nous observons une reprise soutenue de l'activité sur l'année 2022, sans pour autant rattraper le niveau d'avant Covid. Les charges à caractère général affichent un taux de réalisation de 78% ; les principales différences entre le prévisionnel et le réalisé résident, dans le renouvellement du marché d'entretien des bâtiments communaux permettant de meilleurs tarifs, un coût d'achat des spectacles maîtrisé, une maintenance moins onéreuse (notamment pour celle du site internet) et un besoin moindre qu'estimé concernant les prestations de service des agents de sécurité. Les charges de personnel sont conformes aux prévisions.

o **Les recettes de fonctionnement (au 31/12/2022)**

Recettes de fonctionnement	2019		2020		2021		2022	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
Remboursement rémunération du personnel (chap.013)	€ -	-	€ -	0%	€ -	0%	- €	0%
Produits de services (chap.70)	194 828,77 €	-4%	101 528,26 €	-48%	44 150,46 €	-57%	115 253,29 €	161%
Dotations et participations (chap.74)	270 000,00 €	-13%	315 000,00 €	17%	300 000,00 €	-5%	300 000,00 €	0%
Revenus des immeubles (chap.75)	5 722,74 €	-43%	1,40 €	-	0,22 €	-84%	3 701,56 €	1682427%
Produits exceptionnels (chap.77)	€ -	-	6 556,11 €	100%	1 000,00 €	-85%	1 000,00 €	0%
Opérations d'ordre (042)							2 888,50 €	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	470 551,51 €	-10%	423 085,77 €	-10%	345 150,68 €	-18%	422 843,35 €	23%

Les recettes issues des ventes de spectacles et de la location du TMP, sont réparties à la hausse bien qu'inférieures aux prévisions. La ville a maintenu son niveau d'engagement en versant 300 k€ de subvention au TMP. Un don de 1 000€ est versé annuellement au TMP par le magasin Carrefour de Pibrac.

o **Les dépenses et recettes d'investissement 2022 (au 31/12/2022)**

Dépenses d'investissement	2019		2020		2021		2022	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
Immobilisations corporelles (21)	275 244,67 €	0%	30 534,45 €		31 437,30 €	3%	34 746,61 €	11%
<i>dont RAR</i>	235 971,08 €	7%	- €		301,12 €		32 111,20 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	50,00 €	-					2 888,50 €	0%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	511 265,75 €	2%	30 534,45 €		31 738,42 €	4%	37 635,11 €	19%

Les dépenses réalisées à ce jour concernent le provisionnement du marché de génie climatique pour les maintenances lourdes de la chaudière ; du matériel audiovisuel a également été acheté. Les restes à réaliser comprennent l'achat d'un pupitre de commande pour l'éclairage scénique, la mise en réseau et le matériel nécessaire pour ce pupitre, et une étude sur la maintenance des équipements mobiles.

Recettes d'investissement	2019		2020	2021		2022	
	Euros	%	Euros	Euros	%	Euros	%
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	- €	- 100%	34 882,96 €	10 278,93 €	-71%	6 406,38 €	-38%
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	194 828,77 €	-4%	15 111,86 €	28 536,04 €	89%	20 428,25 €	-28%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	194 828,77 €	-10%	49 994,82 €	38 814,97 €	-22%	26 834,63 €	-31%

Les seules recettes de la section concernent les écritures d'ordre liées aux amortissements.

Les orientations 2023

Pour la saison 2023 les taux de remplissage devront être envisagés avec prudence au regard de la situation sanitaire toujours instable avec l'arrivée de nouveaux variants de la Covid-19, de l'inflation et de la baisse du pouvoir d'achat. La subvention d'équilibre de la Ville au TMP pour 2023 sera établie, tout comme l'an passé, en tenant compte d'une prévision exigeante des besoins globaux.

Le renouvellement du matériel scénique devrait se poursuivre en 2023, à hauteur des recettes disponibles sur la section d'investissement de l'ECP. Un travail approfondi de recherche de subventions sera nécessaire si les besoins dépassent les recettes générées par les amortissements.

Le remplacement des projecteurs LED devrait être supporté par le BP de la Commune, car cette dépense, via l'association Occitanie en Scène, ne sera vraisemblablement pas soumise à la TVA.

CONCLUSION

En dépit des années difficiles vécues en raison de la crise sanitaire et des incertitudes qui pèsent chaque jour davantage à la suite du conflit entre la Russie et l'Ukraine, les engagements pris envers les Pibracais sur une gestion exigeante et rigoureuse des finances de la commune ont été tenus.

Les dépenses engagées depuis 2020 sont, à périmètre constant, inférieures à l'évolution des prix sur la période.

La programmation pluriannuelle des investissements 2023-2026, structurée autour de la préservation de la qualité de vie et de la modernisation des services indispensables aux habitants et en particulier aux plus fragilisés, s'engage résolument vers une accélération des politiques locales en faveur du développement durable.

Pour permettre d'atteindre l'ensemble de ces objectifs dans le contexte inflationniste actuel, le rapport d'orientation budgétaire est en conséquence proposé en augmentant la fiscalité directe de 5% par le biais de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de l'inflation subie en 2022.

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges 2022

Jeudi 10 novembre 2022

toulouse
métropole

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-202302DEAC03-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Ordre du jour de la CLETC du 10 novembre 2022

- I. **Corrections des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI**
- II. **Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »**
- III. **Services communs entre Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse – modification de l'attribution de compensation de Toulouse**
- IV. **Synthèse de l'actualisation des AC 2022 et suivantes**

I. Corrections des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

Corrections des attributions de compensation (AC) suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

Pour rappel, les CLETC du 15 novembre 2017 et du 17 octobre 2018 prévoient **le niveau des charges transférés au titre de la compétence Gémapi** et les retenues sur AC correspondantes.

Par ailleurs, par délibération du 1^{er} avril 2021 le Conseil de Métropole à **instauré une taxe Gémapi à partir 2022**.

Le financement de la compétence Gémapi étant désormais assuré par la taxe, **les retenues sur AC relatives à cette compétence n'ont plus vocation à être appliquées**.

Corrections des attributions de compensation (AC) suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

Montants retenus au titre des charges de **fonctionnement** à réintégrer dans les AC des communes à compter de 2022.

Communes	FONTIONNEMENT		
	CLETC 15 11 2017	CLETC 17 10 2018	TOTAL
AIGREFEUILLE	1 442 €	161 €	1 604 €
AUCAMVILLE	9 878 €	779 €	10 657 €
AUSSONNE	8 445 €		8 445 €
BALMA	18 528 €	1 947 €	20 475 €
BEAUPUY	1 549 €	227 €	1 776 €
BEAUZELLE	7 154 €		7 154 €
BLAGNAC	28 385 €		28 385 €
BRAX	3 355 €		3 355 €
BRUGUIERES	6 353 €	821 €	7 173 €
CASTELGINEST	11 926 €	1 052 €	12 978 €
COLOMIERS	46 847 €		46 847 €
CORNEBARRIEU	7 538 €		7 538 €
CUGNAUX	20 323 €		20 323 €
DREMIL LAFAGE	3 077 €	441 €	3 518 €
FENOUILLET	6 211 €		6 211 €
FLOURENS	2 281 €	335 €	2 616 €
FONBEAUZARD	3 534 €	283 €	3 817 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	3 569 €		3 569 €
GRATENTOUR	4 357 €	324 €	4 681 €
LAUNAGUET	9 579 €	878 €	10 456 €
LESPINASSE	3 184 €		3 184 €
MONDONVILLE	5 565 €		5 565 €
MONDOUZIL	302 €	84 €	386 €
MONS	2 165 €	315 €	2 480 €
MONTRABE	4 845 €	565 €	5 411 €
PIBRAC	10 383 €		10 383 €
PIN-BALMA	1 165 €	248 €	1 413 €
QUINT-FONSEGRIVES	6 320 €	691 €	7 011 €
SAINT-ALBAN	7 106 €	671 €	7 777 €
SAINT JEAN	12 747 €	994 €	13 741 €
SAINT JORY	6 875 €	737 €	7 612 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	13 943 €	1 423 €	15 366 €
SEILH	3 852 €		3 852 €
TOULOUSE	712 455 €	42 760 €	755 215 €
TOURNEFEUILLE	32 390 €		32 390 €
L'UNION	14 412 €		14 412 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	11 068 €		11 068 €
TOTAL	1 053 110 €	57 109 €	1 110 220 €

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-20230202DEAC03-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

m

Corrections des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

Pour l'**investissement**, est retenue sur l'AC la traduction des dépenses d'investissement en annuité de dette (Emprunt sur 15 ans, taux d'intérêt 2%). Le tableau suivant présente les montants à réintroduire dans l'AC au titre de l'investissement.

Communes	INVESTISSEMENT											
	Montant annuel des investissements	Annuité 2022	Annuité 2023	Annuité 2024	Annuité 2025	Annuité 2026	Annuité 2027	Annuité 2028	Annuité 2029	Annuité 2030	Annuité 2031	Annuité 2032 et suivantes
AIGREFEUILLE												
AUCAMVILLE												
AUSSONNE												
BALMA												
BEAUPUY												
BEAUZELLE	4 649 €	1 809 €	2 171 €	2 532 €	2 894 €	3 256 €	3 618 €	3 980 €	4 341 €	4 703 €	5 065 €	5 427 €
BLAGNAC	22 244 €	8 656 €	10 387 €	12 118 €	13 849 €	15 580 €	17 311 €	19 042 €	20 774 €	22 505 €	24 236 €	25 967 €
BRAX												
BRUGUIERES												
CASTELGINEST												
COLOMIERS												
CORNEBARRIEU												
CUGNAUX												
DREMIL LAFAGE												
FENOUILLET												
FLOURENS												
FONBEAUZARD												
GAGNAC-SUR-GARONNE												
GRATENTOUR												
LAUNAGUET												
LESPINASSE												
MONDONVILLE												
MONDOUZIL												
MONS												
MONTRABE												
PIBRAC												
PIN-BALMA												
QUINT-FONSEGRIVES												
SAINT-ALBAN												
SAINT JEAN												
SAINT JORY												
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE												
SEILH												
TOULOUSE	1 625 426 €	632 498 €	758 997 €	885 497 €	1 011 996 €	1 138 496 €	1 264 995 €	1 391 495 €	1 517 994 €	1 644 494 €	1 770 993 €	1 897 493 €
TOURNEFEUILLE	5 037 €	1 960 €	2 352 €	2 744 €	3 136 €	3 528 €	3 920 €	4 312 €	4 704 €	5 096 €	5 488 €	5 880 €
L'UNION												
VILLENEUVE-TOLOSANE												
TOTAL	1 657 355 €	644 922 €	773 906 €	902 891 €	1 031 875 €	1 160 860 €	1 289 844 €	1 418 829 €	1 547 813 €	1 676 797 €	1 805 782 €	1 934 766 €

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230207-20230202 DE AC03-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Corrections des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI

Montants à restituer dans l'AC au titre du **fonctionnement et de l'investissement** :

Communes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032 et suivant
AIGREFEUILLE	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €	1 604 €
AUCAMVILLE	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €	10 657 €
AUSSONNE	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €	8 445 €
BALMA	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €	20 475 €
BEAUPUY	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €	1 776 €
BEAUZELLE	8 963 €	9 325 €	9 687 €	10 049 €	10 410 €	10 772 €	11 134 €	11 496 €	11 857 €	12 219 €	12 581 €
BLAGNAC	37 041 €	38 772 €	40 503 €	42 234 €	43 965 €	45 697 €	47 428 €	49 159 €	50 890 €	52 621 €	54 352 €
BRAX	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €	3 355 €
BRUGUIERES	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €	7 173 €
CASTELGINEST	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €	12 978 €
COLOMIERS	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €	46 847 €
CORNEBARRIEU	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €	7 538 €
CUGNAUX	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €	20 323 €
DREMIL LAFAGE	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €	3 518 €
FENOUILLET	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €	6 211 €
FLOURENS	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €	2 616 €
FONBEAUZARD	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €	3 817 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €	3 569 €
GRATENTOUR	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €	4 681 €
LAUNAGUET	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €	10 456 €
LESPINASSE	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €	3 184 €
MONDONVILLE	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €	5 565 €
MONDOUZIL	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €	386 €
MONS	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €	2 480 €
MONTRABE	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €	5 411 €
PIBRAC	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €	10 383 €
PIN-BALMA	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €	1 413 €
QUINT-FONSEGRIVES	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €	7 011 €
SAINT-ALBAN	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €	7 777 €
SAINT JEAN	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €	13 741 €
SAINT JORY	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €	7 612 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €
SEILH	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €	3 852 €
TOULOUSE	1 387 713 €	1 514 212 €	1 640 712 €	1 767 211 €	1 893 711 €	2 020 210 €	2 146 710 €	2 273 210 €	2 399 709 €	2 526 209 €	2 652 708 €
TOURNEFEUILLE	34 350 €	34 742 €	35 134 €	35 526 €	35 918 €	36 310 €	36 702 €	37 094 €	37 486 €	37 878 €	38 270 €
L'UNION	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €	15 789 €
VILLENEUVE-Tolosane	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €	11 068 €
TOTAL	1 755 142 €	1 884 126 €	2 013 111 €	2 142 095 €	2 271 079 €	2 400 064 €	2 529 048 €	2 658 033 €	2 787 017 €	2 916 001 €	3 044 986 €

Accusé de réception en préfecture
034 295 104 177-2025049 20230215EAC09-DE
Date de transmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

II. Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »

Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »

Rappel sur les modalités de calcul des enveloppes locales d'espace public (1/2)

- ✓ Les enveloppes locales correspondent à 80 % de la moyenne des dépenses de voirie constatées sur le territoire de la commune avant l'adhésion à la communauté (moyenne sur 4 ans).
- ✓ La retenue sur attribution de compensation liée au transfert de la compétence voirie correspond à la différence entre les dépenses et les recettes (charge nette) afférentes aux 4 derniers exercices précédant la prise de compétence
- ✓ Depuis 2009, date du transfert de la compétence voirie, les enveloppes locales ont été ajustées, à la demande des communes :
 - Dans le cadre d'une majoration pérenne;
 - Dans le cadre du financement d'un projet spécifique.

Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »

Rappel sur les modalités de calcul des enveloppes locales d'espace public (2/2)

- ✓ Les enveloppes locales, à la demande des communes, peuvent être majorées, via:
 - un fonds de concours;
 - une retenue sur AC effectuée en une seule fois (l'année de la majoration de l'enveloppe locale);
 - Une retenue sur AC lissée dans le temps (principe de la retenue en annuité (l'annuité étant calculée sur la base d'un emprunt théorique sur 15 ans à 2%).
- ✓ Toute majoration d'enveloppe locale, à l'initiative de la commune, donne lieu à la facturation de frais supplémentaires liés à la mobilisation de fonctions support de Toulouse Métropole dont le coût a été évalué à 7 % de la majoration.

Pour rappel, ce pourcentage correspond à l'identification de 13,2 M€ de charges indirectes pour 186 M€ de charges transférées.

Ainsi, toute majoration de l'enveloppe locale, au nom du principe de neutralité se traduit donc par une retenue de 7% du montant de la majoration, sur l'AC.

Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »

Ajustements de l'attribution de compensation, dans le cadre des dispositions liées à la fiscalité de l'urbanisme pour les PUP dédiés au financement d'équipements communaux

Il ne peut y avoir de cumul de dispositifs en matière de fiscalité de l'urbanisme. Les ressources de TA non perçues par TM (5 %) sont ainsi matérialisées par un ajustement de l'attribution de compensation ou une retenue sur l'enveloppe locale. D

D'un point de vue méthodologique :

La **CLETC arrête cette retenue** lorsque la convention de PUP est signée, la déclaration d'ouverture de chantier délivrée et les travaux démarrés.

Modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie »

Ajustements de l'attribution de compensation, dans le cadre des dispositions liées à la fiscalité de l'urbanisme pour les PUP dédiés au financement d'équipements communaux

Au titre de 2022, 1 PUP est concerné sur la commune de Castelginest.

Par délibération du 2 décembre 2021, il a été approuvée la convention entre la SCI Bailly, la commune de Castelginest et Toulouse Métropole rendant possible la réalisation d'un ensemble de 25 logements située **au 29 et 31 rue de l'Église.**

Parallèlement, la commune constate que les équipements scolaires existants (groupe scolaire de Buffebiau) **ne satisfont pas aux besoins de l'opération, et** doit donc augmenter la capacité de ses équipements scolaires. Le renforcement **de ces équipements d'un montant de 2 562 290,40 € TTC** sera assuré par la Commune de Castelginest.

Commune	PUP	Montant correspondant aux 5% de TA	Modalités	Soit un impact annuel (€)
Castelginest	29/31 Rue de l'Eglise	15 566	2022 à 2024	5 189

III. Services communs entre Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse – modification de l’attribution de compensation de Toulouse

Les services communs - écriture Mairie de Toulouse/Toulouse Métropole

Pour rappel, l'article L5211-4-2 du CGCT et le guide pratique relatif aux attributions de compensation réalisé par la DGCL précisent :

- ✓ que les services communs se situent **en dehors de toute compétence transférée ;**
- ✓ que **les montants associés à la mutualisation ne sont pas considérés comme un transfert de charge, même partiel ;**
- ✓ qu'il **est possible de financer cette mutualisation de services par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation** (approbation de la CLECT 2017).

La retenue sur AC au titre des services communs est **alors de même nature qu'une refacturation annuelle (masse salariale x indicateurs d'activité)** et n'est pas figée dans le temps comme pour un transfert de charges.

Pour des raisons de transparence, il est toutefois présenté pour information à la CLETC les données relatives aux coût des services communs retenue sur l'attribution de compensation de la Mairie de Toulouse au titre de 2022.

Les services communs – Méthode de calcul

➤ Objectif :

approcher au plus juste le montant des services communs de l'année N et ainsi modérer les impacts des régularisations par rapport aux provisions

Calcul du montant des services communs de l'année N :

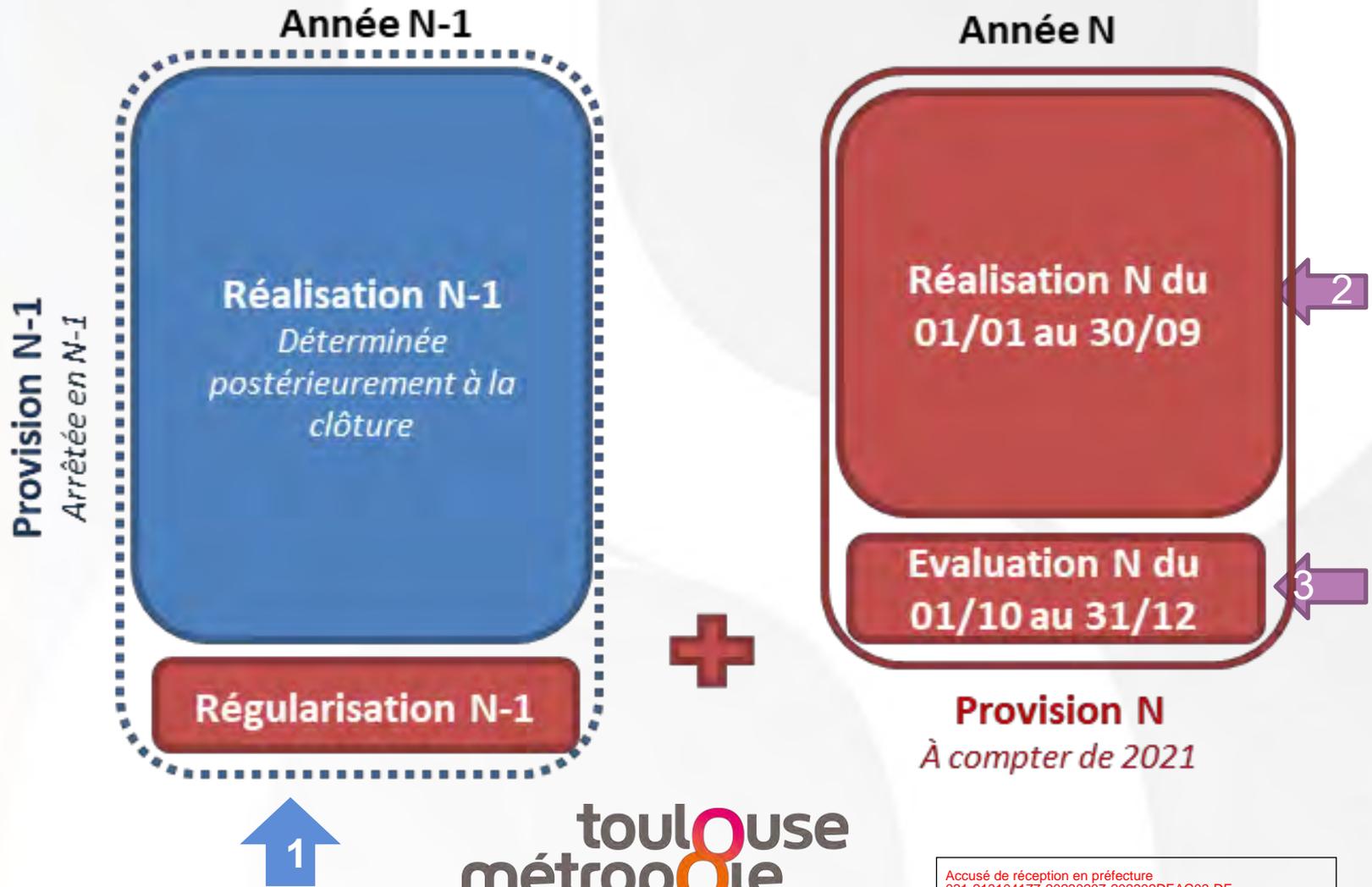
- l'établissement de la provision pour l'exercice N est basé sur l'exécution réelle du 01/01/N au 30/09/N et d'une provision du 01/10/N au 31/12/N.
- la régularisation de l'exécution du 01/10 au 31/12 de l'année N-1 s'effectue en N

Conclusion

La régularisation de la provision porte uniquement sur les 3 derniers mois de l'exercice. Les impacts sur les variations d'AC dus aux services communs sont limités.

Les services communs – Méthode de calcul

Détail du mécanisme de régularisation



Les services communs – Indicateurs – masse salariale 2021 - 2022

	Indicateurs retenus	% refacturé à VT sur base du réalisé 2020 - CLECT 2021	% refacturé à VT sur base du réalisé 2021 - CLECT 2022	Masse salariale TM affectée à VT 2021	Masse salariale TM affectée à VT 2022
Direction commande publique (dont mission achat)	Nombre de marchés	41,55%	46,35%	782 693 €	890 989 €
Direction affaires juridiques assemblées	Budget général	47,97%	50,75%	879 912 €	934 988 €
Direction analyses études de gestion	Budget général	47,97%	50,75%	223 376 €	256 986 €
Mission évaluation des politiques publiques	Budget général	47,97%	50,75%	66 770 €	76 273 €
Contrôle gestions déléguées	Suivi des dossiers	19,67%	23,13%	163 375 €	193 927 €
Délég. gle modernisation adm.	Indicateur DG	50,00%	50,00%	132 995 €	151 907 €
Mission sécurité	Indicateur DG	50,00%	50,00%	186 518 €	196 547 €
DGA administration finances	Indicateur DG	50,00%	50,00%	178 947 €	234 797 €
SORH DGFAG		50,00%	50,00%	193 564 €	216 730 €
Direction générale des services	Indicateur DG	50,00%	50,00%	192 541 €	258 811 €
Dispositif d'accompagnement au manager (DAM)	Nombre d'agents payés	72,15%	72,25%	368 187 €	316 104 €
Direction du numérique	Nombre de postes	74,91%	75,26%	6 902 664 €	7 976 463 €
Direction des moyens généraux	Indicateurs d'activités	62,93%	60,72%	5 066 564 €	4 944 267 €
Direction de l'immobilier	Budget individuel	66,49%	68,83%	10 913 509 €	11 766 679 €
Direction de l'architecture	Budget individuel	96,75%	86,40%	3 394 481 €	3 233 314 €
Direction des ressources humaines	Nombre d'agents payés	72,15%	72,25%	7 359 811 €	7 835 031 €
SORH DGRH		72,15%	72,25%	411 293 €	471 749 €
Direction des Finances	Budget individuel	42,14%	43,36%	1 380 943 €	1 434 083 €
DGA affaires culturelles	Indicateur DG	50,00%	50,00%	205 387 €	209 329 €
				39 003 527 €	41 598 975 €
				79 585 €	135 763 €
				39 083 112 €	41 734 738 €

Accusé de réception en préfecture

031-213104177-20230207_202302DEAC03-DE

Date de réception mission : 14/02/2023

Date de reception préfecture : 14/02/2023

Frais de missions et formation	79 585 €	135 763 €
Montant total à refacturer	39 083 112 €	41 734 738 €

Les services communs – Evolution de l'AC entre 2021 et 2022

En 2021, une régularisation concernant l'indicateur relatif à la Direction de l'Immobilier 2020 a été opérée pour un montant de **3 125 421 €**. Il n'y a pas lieu de renouveler cette neutralisation en 2022.

Par ailleurs, les indicateurs permettant une répartition de la masse salariale entre les deux entités avaient sensiblement évolué à la baisse entre 2020 et **2021**, notamment celui de la Direction de l'Immobilier (84,57% => 66,49%) entraînant une baisse de la part communale de plus de **3,2 M€**.

En 2022, au-delà de la **revalorisation du point d'indice** (1,14M€ d'augmentation par rapport à la MS totale), de nouvelles organisations de certaines directions entraînant une **hausse des effectifs** expliquent le delta de la variation.

A titre d'exemple, la direction du numérique (+1,3 M€) a internalisé une partie des prestations effectuées auparavant par des prestataires sur des dépenses d'investissement (chefs de projets).

Enfin, certains **indicateurs** engendrent une hausse pouvant être importante si la **masse salariale associée est conséquente**. C'est le cas de la DIB qui a vu la part des dépenses en fluides de VT augmenter plus vite (+25%) que celles de TM (+2,6%), en lien avec le type de bâtiments entretenus.

Les services communs – Calcul pour l'AC 2022

1- Calcul de la régularisation 2021 (b-a)  119 010 €

(a) Provision 2021 (*arrêtée en CLETC 2021*) 38 964 102 €

(b) Réalisation 2021 39 083 112 €

2- Calcul de la provision 2022 (c+d) 41 734 738 €

(c) Réalisation du 01/01 au 30/09  30 799 361 €

(d) Provision du 01/10 au 31/12  10 935 377 €

Retenue sur AC définitive SERVICES COMMUNS (1+2) 41 853 748 €

IV. Synthèse de l'actualisation des AC 2022 et suivantes

IV. Synthèse de l'actualisation des AC de 2022 et suivantes

	AC 2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032 et suivants
AIGREFEUILLE	86 538 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €	88 142 €
AUCAMVILLE	3 190 039 €	3 200 696 €	3 177 940 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €	3 155 185 €
AUSSONNE	1 499 136 €	1 507 581 €	1 490 801 €	1 474 021 €	1 474 021 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €	1 478 892 €
BALMA	7 984 528 €	8 005 003 €	7 920 304 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €	7 835 605 €
BEAUPUY	250 095 €	251 871 €	247 926 €	243 981 €	240 036 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €	236 091 €
BEAUZELLE	1 681 115 €	1 690 078 €	1 681 417 €	1 672 755 €	1 672 755 €	1 672 755 €	1 535 478 €	1 535 478 €	1 535 478 €	1 672 755 €	1 672 755 €	1 673 117 €
BLAGNAC	35 815 606 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 852 647 €	35 853 365 €
BRAX	446 799 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €	450 154 €
BRUGUIERES	3 520 139 €	3 527 312 €	3 527 312 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €	3 546 978 €
CASTELGINEST	2 193 113 €	2 200 902 €	2 194 476 €	2 172 932 €	2 168 362 €	2 330 252 €	2 320 493 €	2 310 734 €	2 300 975 €	2 291 216 €	2 409 063 €	2 281 457 €
COLOMIERS	30 458 879 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €	30 505 726 €
CORNEBARRIEU	3 620 466 €	3 628 004 €	3 603 863 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €	3 592 146 €
CUGNAUX	5 305 962 €	5 326 285 €	5 316 926 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €
DREMIL LAFAGE	400 756 €	404 274 €	397 957 €	391 640 €	385 323 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €	379 007 €
FENOUILLET	5 347 279 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €	5 353 490 €
FLOURENS	996 237 €	998 853 €	992 368 €	985 883 €	979 399 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €	972 914 €
FONBEAUZARD	514 617 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €	518 434 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	794 201 €	797 770 €	797 291 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €	796 812 €
GRATENTOUR	742 278 €	746 959 €	739 055 €	731 151 €	723 246 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €	715 342 €
LAUNAGUET	1 697 835 €	1 708 291 €	1 688 000 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €	1 667 709 €
LESPINASSE	3 207 081 €	3 210 265 €	3 207 005 €	3 203 744 €	3 200 484 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €	3 197 224 €
MONDONVILLE	1 161 428 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €	1 166 993 €
MONDOUZIL	168 249 €	168 635 €	168 580 €	168 525 €	168 470 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €	168 415 €
MONS	27 501 €	29 981 €	22 752 €	15 523 €	8 294 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €	1 065 €
MONTRABE	1 170 831 €	1 176 242 €	1 163 519 €	1 150 797 €	1 138 074 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €	1 125 351 €
PIBRAC	1 779 712 €	1 790 095 €	1 784 116 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €	1 778 137 €
PIN-BALMA	265 294 €	266 707 €	264 736 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €	262 765 €
QUINT-FONSEGRIVES	1 979 475 €	1 986 486 €	1 983 724 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	1 980 963 €	2 006 987 €	1 980 963 €
SAINT-ALBAN	2 641 348 €	2 649 125 €	2 642 292 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €	2 635 460 €
SAINT JEAN	4 010 966 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €	4 024 707 €
SAINT JORY	1 965 144 €	1 972 756 €	1 954 669 €	1 936 582 €	1 918 495 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €	1 900 408 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	5 402 927 €	5 418 293 €	5 404 192 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €	5 406 892 €
SEILH	895 181 €	899 033 €	895 625 €	892 217 €	915 577 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €	927 263 €
TOULOUSE avant services communs	178 318 566 €	179 706 279 €	179 523 093 €	179 339 909 €	179 156 722 €	178 973 537 €	178 790 351 €	178 607 165 €	178 423 980 €	178 240 793 €	178 713 143 €	178 184 108 €
<i>Prélèvement services communs</i>	0 €	-41 853 748 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOULOUSE total	178 318 566 €	137 852 531 €	179 523 093 €	179 339 909 €	179 156 722 €	178 973 537 €	178 790 351 €	178 607 165 €	178 423 980 €	178 240 793 €	178 713 143 €	178 184 108 €
TOURNEFEUILLE	6 053 014 €	6 087 364 €	6 016 416 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 467 €	5 945 859 €
L'UNION	5 892 332 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €	5 908 121 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	2 775 199 €	2 786 267 €	2 770 137 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €	2 754 007 €
TOTAL (37 communes)	324 259 865 €	284 156 072 €	325 444 905 €	324 913 764 €	324 683 364 €	324 612 619 €	324 282 398 €	324 089 454 €	323 896 510 €	323 840 841 €	324 457 062 €	323 775 869 €